

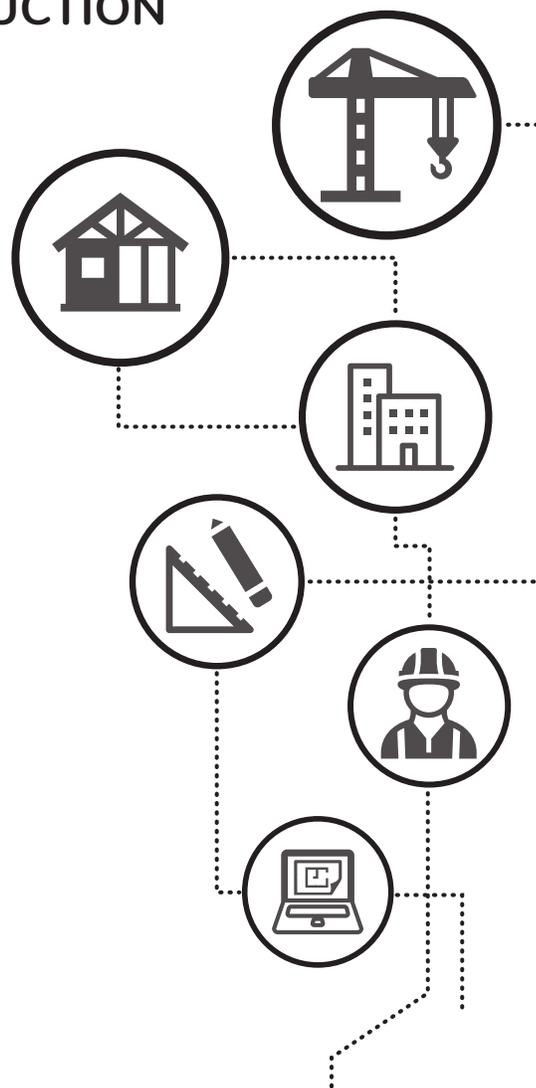
PLAN D'ACTION POUR LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Soutenir l'industrie afin de réaliser
les projets d'infrastructure prioritaires
pour le Québec



PLAN D'ACTION POUR LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Soutenir l'industrie afin de réaliser
les projets d'infrastructure prioritaires
pour le Québec



Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Cette publication a été réalisée par le sous-secrétariat aux infrastructures publiques en collaboration avec la Direction des communications.

Ce document ne répond pas au Standard sur l'accessibilité des sites Web. Un service d'assistance pour consulter le contenu de ce document sera cependant offert à toute personne qui en fait la demande en communiquant au 418 643-1529 ou, par courriel, à l'adresse communication@sct.gouv.qc.ca

Pour plus d'information :

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
2^e étage, secteur 800
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-1529
Sans frais : 1 866 552-5158
Télécopieur : 418 643-9226
Courriel : communication@sct.gouv.qc.ca
Site Web : www.tresor.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Mars 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-88901-4 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2021



MESSAGE DU PREMIER MINISTRE

En ces temps difficiles où notre économie a été durement touchée par la pandémie, nous avons le devoir, comme gouvernement, de nous projeter dans l'avenir et d'anticiper comment nous allons rebondir économiquement afin d'assurer des jours meilleurs aux citoyens, aux familles et aux entreprises du Québec.

Les investissements en infrastructures sont un puissant moteur de vitalité économique. Non seulement ils produisent des effets positifs dans l'ensemble des régions en créant des emplois bien rémunérés, mais ils contribuent également à donner une impulsion à de nombreuses autres sphères d'activité, que ce soit la culture, les sports et les loisirs, le tourisme, l'hôtellerie ou la restauration.

C'est dans ce contexte que le gouvernement a investi des sommes sans précédent de 130,5 milliards de dollars dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030. Cela nous permettra de répondre aux besoins grandissants de la population, de contrer la vétusté de nos actifs et de doter le Québec d'infrastructures modernes.

Nous présentons aujourd'hui le **Plan d'action pour le secteur de la construction** afin de tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et de relancer l'économie.

Le gouvernement a devancé en 2020-2021 d'importants investissements inscrits dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 afin de stimuler l'économie à court terme. Nous allons par ailleurs assouplir des processus d'approbation pour certains projets et nous rendons la mise en œuvre du Plan québécois des infrastructures plus efficace de façon permanente. Ces mesures s'ajoutent à celles adoptées le 10 décembre 2020 pour 180 projets, dans le cadre de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure.

Nous devons nous assurer que l'industrie de la construction a la capacité de réaliser tous ces projets, dont la mise en œuvre nécessitera davantage de travailleurs sur les chantiers. Ce plan propose donc une quarantaine de mesures qui nous permettront à la fois de maximiser les retombées de ces investissements et de soutenir nos entreprises ainsi que les milliers de travailleurs essentiels qui contribuent à édifier le Québec de demain.

Avec ce plan d'action, je suis fier de dire aux Québécois que nous engageons le Québec, avec courage et conviction, vers une relance durable de son économie.

François Legault



MESSAGE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Avec le **Plan d'action pour le secteur de la construction**, le gouvernement engage un ensemble de mesures pour soutenir les travailleurs et les entreprises de ce secteur, en plus de développer la capacité de l'industrie à réaliser les projets d'infrastructure prioritaires des Québécois.

Il faut s'assurer de développer la capacité de l'industrie à livrer la marchandise, puisque des milliers de travailleurs supplémentaires sont nécessaires, au cours des prochaines années, pour les différents projets que le gouvernement compte réaliser.

Dans un contexte d'accélération des investissements, il importe de se doter d'une vision à long terme afin de maximiser les retombées et la mise en œuvre du Plan québécois des infrastructures (PQI). Le plan d'action entraîne des investissements de 3 701,8 millions de dollars au PQI et aura un impact de 95,3 millions de dollars sur le plan budgétaire pour la période 2020-2023, ce qui ne tient pas compte des mesures autofinancées.

Ce plan d'action est le fruit d'une vaste consultation de nos partenaires de l'industrie de la construction et des principaux ministères et organismes concernés par le sujet. Il s'inscrit dans une stratégie globale de relance de l'économie, misant sur les forces de l'ensemble des parties prenantes.

Pour concrétiser notre vision, nous allons notamment aider financièrement nos entreprises à se développer et à se moderniser par le numérique, augmenter le soutien à l'achat québécois, accroître l'accès aux contrats publics pour les plus petites entreprises, former plus rapidement et de façon mieux adaptée les nouveaux travailleurs et assurer une meilleure intégration de la diversité dans les métiers de la construction. Je pense aux femmes, aux immigrants, aux personnes handicapées ou encore aux membres des Premières Nations et Inuits.

Le **Plan d'action pour le secteur de la construction** est la suite logique de tous nos efforts déployés jusqu'à maintenant pour doter le Québec d'hôpitaux modernes, de nouvelles écoles, de maisons des aînés de qualité, de routes sécuritaires et de réseaux de transport collectif à la hauteur de nos ambitions. Le gouvernement du Québec répond présent aux travailleurs et aux entreprises de la construction, aux municipalités et aux citoyens. Ce plan est le gage d'une relance solide de notre économie.

Sonia LeBel

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	1
INTRODUCTION.....	11
PREMIÈRE PARTIE – LE PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES.....	15
1. La raison d’être du Plan québécois des infrastructures	17
2. Le processus d’élaboration annuelle du Plan québécois des infrastructures.....	19
3. La mise en œuvre du Plan québécois des infrastructures	21
DEUXIÈME PARTIE – LE MARCHÉ QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION.....	25
1. Un des principaux secteurs d’activité du Québec	27
2. La part des investissements publics provenant du Plan québécois des infrastructures.....	39
3. La réglementation du travail dans le secteur québécois de la construction	41
4. Les organisations patronales, professionnelles et syndicales du secteur de la construction.....	45
TROISIÈME PARTIE – L’ÉTAT DE SITUATION PRÉVALANT EN FÉVRIER 2020.....	47
1. Les symptômes	49
1.1 Des soumissions plus élevées.....	50
1.2 Une diminution du nombre de soumissionnaires	51
1.3 Les tensions sur le marché du travail	52
1.4 L’évolution des prix de la construction.....	61
2. Le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.....	65

QUATRIÈME PARTIE – LES PRINCIPAUX DÉTERMINANTS DU MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION	69
1. La situation économique.....	71
1.1 La situation à la veille de la crise sanitaire.....	71
1.2 La nouvelle conjoncture	73
2. L'évolution des investissements publics	79
3. La disponibilité de la main-d'œuvre	85
3.1 L'état du marché du travail depuis la crise sanitaire.....	86
3.2 Une réalité structurelle inchangée : le vieillissement de la main-d'œuvre.....	87
3.3 La formation professionnelle et la projection des besoins de main-d'œuvre	89
4. La productivité des entreprises.....	93
5. Le prix des matériaux	97
CINQUIÈME PARTIE – LES MESURES IDENTIFIÉES.....	101
1. La reprise des activités dans le secteur de la construction	103
2. Le devancement du Plan québécois des infrastructures, l'assouplissement de processus d'approbation pour certains projets et l'adoption de nouvelles façons de faire	105
2.1 Le devancement annoncé.....	106
2.2 L'assouplissement de processus d'approbation pour certains projets et l'adoption de nouvelles façons de faire	109
3. Une mise en œuvre plus efficace et permanente du Plan québécois des infrastructures en agissant sur les modalités de certains appels d'offres et sur la gestion des projets	117
3.1 Le découpage par lots des chantiers dans le milieu municipal	118
3.2 Le regroupement des achats dans le milieu municipal.....	119
3.3 Un nouveau programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux de base.....	121
3.4 Un appui renforcé à l'achat local par les organismes publics et par les municipalités.....	123

4.	Des solutions pour réduire la rareté de main-d'œuvre	127
4.1	Un accès plus facile aux métiers de la construction.....	129
4.2	Une meilleure intégration des travailleurs faisant partie de groupes de personnes sous-représentées dans l'industrie de la construction.....	138
4.3	Une formation plus rapide et mieux adaptée.....	147
4.4	La promotion des métiers de la construction et le recrutement de nouveaux travailleurs.....	152
5.	Une augmentation de la productivité de l'industrie	157
5.1	L'implantation de la Modélisation des données du bâtiment et la définition d'une feuille de route gouvernementale.....	161
5.2	L'accélération de la modernisation des infrastructures technologiques et des processus des donneurs d'ouvrage publics en construction et l'appui à la préfabrication dans les constructions publiques	166
5.3	Le soutien au virage numérique des entreprises du secteur de la construction.....	170
6.	La croissance des entreprises du secteur de la construction.....	175
CONCLUSION		177
ANNEXES		179
1.	Les organisations de l'industrie de la construction rencontrées	181
2.	Les associations patronales et professionnelles de l'industrie de la construction	183
3.	Le cadre financier.....	185
4.	Les ministères et les organismes responsables – cibles et indicateurs.....	191

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1	Investissements en construction au Québec en dollars – 2001-2019	27
GRAPHIQUE 2	Proportion des investissements en construction au Québec – 2001-2019.....	27
GRAPHIQUE 3	Le PIB aux prix de base par industrie – Québec – 2019	29
GRAPHIQUE 4	Évolution mensuelle de l’emploi dans le secteur de la construction au Québec – mars 2000 à mars 2020	32
GRAPHIQUE 5	Composition de l’emploi dans l’industrie de la construction au Québec – 2017	33
GRAPHIQUE 6	Répartition des emplois dans la construction selon les régions du Québec – 2019	34
GRAPHIQUE 7	Nombre de salariés dans le secteur de la construction – 2010-2019 (nombre de personnes) ¹	53
GRAPHIQUE 8	Nombre d’heures travaillées dans le secteur de la construction – 2010-2019 (en millions)	53
GRAPHIQUE 9	Rémunération horaire moyenne, incluant les heures supplémentaires – 2014-2019	55
GRAPHIQUE 10	Salaire horaire moyen, incluant les heures supplémentaires – 2014-2019	55
GRAPHIQUE 11	Taux de postes vacants – 2015-2019	56
GRAPHIQUE 12	Déficit d’heures travaillées dans certaines régions du Québec – 2019	59
GRAPHIQUE 13	Déficit d’heures travaillées dans l’agglomération de Montréal – 2013 à 2019	60
GRAPHIQUE 14	Évolution des prix au Québec – 1992-2019	61
GRAPHIQUE 15	Évolution des prix des investissements en construction au Québec – 1992-2019	62
GRAPHIQUE 16	Évolution de l’indice des prix à la consommation et de l’indice des prix des bâtiments non résidentiels pour la région métropolitaine de recensement de Montréal, 1983-2019	63
GRAPHIQUE 17	Répartition des investissements au <i>Plan québécois des infrastructures</i> 2020-2030 par région administrative (enveloppe centrale non comprise)	67
GRAPHIQUE 18	Valeur historique des investissements prévus au Plan québécois des infrastructures – 2013-2023 à 2020-2030	68
GRAPHIQUE 19	Croissance économique du Québec (PIB réel, variation en pourcentage)	73
GRAPHIQUE 20	Taux de chômage au Québec – 2008-2021	75
GRAPHIQUE 21	Création d’emplois au Québec – 2013-2021	76
GRAPHIQUE 22	Investissements publics en immobilisations du gouvernement du Québec par catégorie – 2007-2028	82
GRAPHIQUE 23	Investissements publics en immobilisations du gouvernement du Québec en dollars – 2006-2030 (en millions de dollars, en termes nominaux)	83
GRAPHIQUE 24	Investissements publics en immobilisations du gouvernement du Québec par rapport au PIB – 2006-2030 (en pourcentage du PIB nominal)	83

GRAPHIQUE 25	Part des groupes d'âge des salariés de la construction soumis à la Loi R 20 – 2010 et 2019	87
GRAPHIQUE 26	Variation du nombre d'inscriptions d'élèves débutants, dans les programmes d'études professionnelles menant aux métiers de la construction (rythme hebdomadaire de fréquentation scolaire d'au moins 15 heures) – 2009-2018	89
GRAPHIQUE 27	Productivité du travail par heure des secteurs de la fabrication et de la construction au Québec, 2004 à 2019.....	93
GRAPHIQUE 28	Productivité du travail par heure de l'industrie de la construction, 2014 à 2019.....	94
GRAPHIQUE 29	Pourcentage d'entreprises québécoises ayant introduit des innovations de produits et de procédés entre 2010 et 2012.....	95
GRAPHIQUE 30	Taux de croissance annuel moyen des prix des produits industriels – Canada – 2015 à 2019	98
GRAPHIQUE 31	Croissance annuelle du prix des produits industriels par produit – Canada – décembre 2020 comparativement à décembre 2019	99
GRAPHIQUE 32	Présence des femmes actives dans le secteur de la construction – Nombre de femmes et part des femmes – 1997-2014	139

LISTE DES ILLUSTRATIONS

ILLUSTRATION 1	Cheminement des projets selon la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique	22
ILLUSTRATION 2	Degré de numérisation selon les secteurs, dans l'ensemble du monde – 2015	96
ILLUSTRATION 3	Le <i>Building Information Modeling</i> (BIM), clef de voûte du virage numérique	165

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	Impact financier des mesures identifiées – Dépenses – 2020-2023	9
TABLEAU 2	Impacts financiers des mesures identifiées – Investissements – 2020-2023	10
TABLEAU 3	Produit intérieur brut réel, aux prix de base, par industrie au Québec – 2017-2019	30
TABLEAU 4	Répartition des entreprises selon le nombre de salariés et part de ces entreprises dans le nombre des heures travaillées – salariés soumis à la Loi R-20 – 2019	36
TABLEAU 5	Répartition des employeurs selon le secteur d'activité – salariés soumis à la Loi R-20 – 2019	37
TABLEAU 6	Proportion et variation du nombre d'heures travaillées par les salariés de la construction soumis à la Loi R-20, selon la région de travail – 2019	54
TABLEAU 7	Nombre de salariés recherchés au Carnet référence construction par secteur – 2017-2019.....	58
TABLEAU 8	Investissements prévus au Plan québécois des infrastructures 2020-2030 par mission et par secteur, incluant l'enveloppe centrale (en millions de dollars et en parts en pourcentage)	66
TABLEAU 9	Inscriptions aux programmes de formation professionnelle dans les métiers de la construction – 2013-2018 (en nombre et en pourcentage de variation)	90
TABLEAU 10	Disponibilité de la main-d'œuvre – diagnostics concernant les professions liées à la construction à l'horizon 2023 – mise à jour effectuée à la fin de l'année 2020	92
TABLEAU 11	Impact financier des mesures identifiées – Dépenses – 2020-2023	101
TABLEAU 12	Impacts financiers des mesures identifiées – Investissements – 2020-2023	102
TABLEAU 13	Impact financier du devancement d'investissements et des assouplissements de processus d'approbation pour certains projets – Dépenses – 2020-2023	105
TABLEAU 14	Illustration de l'impact d'un investissement de 2,9 milliards de dollars sur le PIB réel et ses composantes au Québec	108
TABLEAU 15	Nombre et valeur des contrats à exécution sur demande conclus à la suite d'un appel d'offres public – Services professionnels en construction (architectes et ingénieurs) et travaux de construction – période du 1er avril 2016 au 31 mars 2019.....	112
TABLEAU 16	Impact financier de la mise en œuvre plus efficace et permanente du Plan québécois des infrastructures – Dépenses – 2020-2023.....	117
TABLEAU 17	Impact financier des solutions pour réduire la rareté de main-d'œuvre.....	127

TABLEAU 18	Population active expérimentée de la construction ayant travaillé dans le secteur de la construction selon l'appartenance à un groupe de minorité visible et le statut à l'immigration, ensemble du Québec – 2016	141
TABLEAU 19	Impact financier des solutions pour une augmentation de la productivité de l'industrie par le virage numérique du secteur de la construction – Dépenses – 2020-2023	159
TABLEAU 20	Soutien à la croissance des entreprises du secteur de la construction – Dépenses – 2020-2023	175

SOMMAIRE

Le gouvernement rend public le **Plan d'action pour le secteur de la construction**, préparé par le Secrétariat du Conseil du trésor pour *Soutenir et développer la capacité de l'industrie afin de réaliser les projets d'infrastructure prioritaires pour le Québec*.

Le Plan d'action vise à tirer pleinement parti des investissements planifiés par l'État québécois pour répondre à la conjoncture exceptionnelle survenue avec la crise sanitaire.

Pour élaborer le Plan, le gouvernement a procédé à une analyse approfondie des leviers dont il dispose avec le Plan québécois des infrastructures, ainsi que de la situation prévalant dans le secteur de la construction avant et depuis la crise sanitaire – notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre disponible.

■ Un plan d'action majeur

Au terme de cette analyse, le gouvernement engage un plan d'action majeur, dont les bases ont été jetées en mai 2020 avec la reprise des activités dans le secteur de la construction.

Toute une série de mesures concernant directement le Plan québécois des infrastructures et sa mise en œuvre. Le gouvernement a devancé en 2020-2021 des investissements de 2,9 milliards de dollars au Plan québécois des infrastructures, il a assoupli des processus d'approbation pour la mise en œuvre de certains projets et a rendu la mise en œuvre du Plan québécois des infrastructures plus efficace de façon permanente. De plus, à la suite de l'adoption de la Loi visant l'accélération de certains projets d'infrastructure, 180 projets d'infrastructure pourront bénéficier de diverses mesures d'accélération concernant l'acquisition de biens – il s'agit de la procédure relative à l'expropriation – l'occupation du domaine de l'État, l'environnement ainsi que l'aménagement et l'urbanisme.

Le Plan d'action comprend également des initiatives concrètes pour réduire la rareté de main-d'œuvre, pour augmenter la productivité de l'industrie de la construction et pour soutenir la croissance des entreprises du secteur.

Sur le plan financier, et pour ce qui est des dépenses, les différentes mesures retenues auront un impact de 95,3 millions de dollars au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, soit les exercices correspondant à l'horizon budgétaire actuel du gouvernement – ce qui ne tient pas compte des mesures autofinancées. La relance de l'économie en agissant sur les activités dans le secteur de la construction déclenchera des investissements de 3,7 milliards de dollars au cours de ces mêmes exercices financiers, ce qui comprend à la fois les investissements devancés (3,5 milliards de dollars) et de nouveaux investissements (0,2 milliard de dollars).

□ Le Plan québécois des infrastructures

Dans la première partie du plan d'action, le gouvernement rappelle la raison d'être du Plan québécois des infrastructures, le processus de définition de son contenu et les règles concernant sa mise en œuvre.

Le Plan québécois des infrastructures représente la planification décennale des investissements publics, établie selon le rythme prévu des travaux de réalisation ou de l'acquisition. Les investissements prévus au Plan québécois des infrastructures sont répartis entre les différents secteurs d'activité du gouvernement, une enveloppe centrale étant de plus constituée afin d'assurer la contribution financière éventuellement requise pour certains projets majeurs à certaines étapes.

Le Plan québécois des infrastructures est approuvé chaque année par le Conseil des ministres, à partir des besoins identifiés par les ministères ou les organismes et de l'analyse effectuée par le Secrétariat du Conseil du trésor. La mise en œuvre des investissements prévus au Plan québécois des infrastructures varie selon qu'ils concernent des projets majeurs, l'enveloppe centrale, des projets non majeurs ou des enveloppes constituées principalement pour le maintien du parc.

❑ Le marché québécois de la construction

La deuxième partie du Plan d'action est consacrée au marché québécois de la construction, à la place qu'y tient le Plan québécois des infrastructures, à la réglementation du travail dans le secteur de la construction, telle que définie au Québec et aux principales organisations patronales, professionnelles et syndicales du secteur.

Le marché de la construction est l'un des principaux secteurs d'activité du Québec. En 2019, le secteur de la construction représentait 6,9 % du PIB selon l'approche aux prix de base par industrie (en termes nominaux). La valeur des investissements totaux en construction atteignait 56,3 milliards de dollars, soit 12,2 % du PIB selon l'approche des dépenses (en termes nominaux). Toujours en 2019, et selon l'Enquête sur la population active publiée par Statistique Canada, le secteur de la construction (ensemble des emplois du secteur de la construction, soit les emplois salariés et les travailleurs autonomes) employait 266 600 personnes, soit 6,2 % de l'emploi total.

En 2019-2020, 11,3 milliards de dollars ont été alloués à des commandes effectuées dans le cadre du Plan québécois des infrastructures, ce qui représente environ 90 % des investissements en construction effectués au Québec par les administrations publiques.

Depuis 1968, les relations de travail dans l'industrie de la construction au Québec sont régies par la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20). En 2019, près de 176 000 salariés ont effectué des travaux assujettis à cette loi, soit les deux tiers (66 %) de l'ensemble des travailleurs de la construction. Un employeur assujetti à la Loi R-20 doit généralement favoriser l'embauche d'une main-d'œuvre résidant dans la région où est situé le chantier avant d'utiliser la main-d'œuvre des autres régions. La Loi R-20 est appliquée par la Commission de la construction du Québec.

Un certain nombre d'organisations patronales, professionnelles et syndicales regroupent les différents partenaires du secteur de la construction. Le Plan d'action présente les principales d'entre elles.

❑ L'état de situation prévalant en février 2020

La troisième partie du Plan d'action présente un état de la situation telle qu'elle prévalait avant la crise sanitaire de mars 2020, en relevant les symptômes alors constatés de l'effervescence du marché de la construction et en résumant les principales caractéristiques du Plan québécois des infrastructures 2020-2030, rendu public le 10 mars 2020.

Le Secrétariat du Conseil du trésor a analysé quatre symptômes permettant de qualifier la situation du marché de la construction, à la veille de la pandémie. Trois de ces symptômes confirment l'état de surchauffe qui caractérisait le marché de la construction en février 2020 : les donneurs d'ouvrage publics recevaient des soumissions plus élevées; les donneurs d'ouvrage publics ont également constaté une diminution du nombre de soumissionnaires; plusieurs indicateurs illustraient les tensions existant sur le marché du travail. Par contre, l'industrie de la construction ne semble pas avoir connu de surchauffe pour ce qui est de l'évolution des prix de la construction – avec quelques nuances.

Afin de compléter l'état de la situation prévalant à la veille de la pandémie, le Plan d'action présente les principales caractéristiques du Plan québécois des infrastructures 2020-2030 rendu public le 10 mars 2020. Il s'agit d'un plan de 130,5 milliards de dollars, soit le niveau le plus élevé jamais annoncé. Les investissements prévus se déclinent en 18 grands secteurs d'activité répartis en cinq missions gouvernementales liées à la prestation de services publics. Pour la même période, les sommes allouées dans le cadre du Plan québécois des infrastructures comprennent également une enveloppe centrale. Les sommes accordées dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 sont réparties parmi les 17 régions administratives du Québec.

□ **Les principaux déterminants du marché de la construction**

Dans la quatrième partie, le Plan d'action aborde les principaux déterminants du marché de la construction, qu'ils soient liés à la conjoncture économique ou à des réalités plus structurelles. L'état de situation du marché de la construction avant la crise sanitaire s'expliquait par un certain nombre de déterminants, de nature conjoncturelle ou structurelle, qui vont également définir l'évolution future du marché de la construction.

■ **La situation économique**

Jusqu'au déclenchement de la crise sanitaire, le Québec connaissait une période de croissance historique. Le dynamisme de l'économie québécoise se répercutait sur le secteur de la construction. L'activité sur le marché de la construction avait des impacts directs sur l'emploi dans le secteur.

Avec la crise sanitaire, la conjoncture économique s'est profondément modifiée. Dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec*, publié en novembre 2020, le ministère des Finances du Québec s'attend à une contraction du PIB réel de 6,0 % en 2020, suivie d'un rebond de 5,0 % en 2021. Pour ce qui est du marché du travail, le taux de chômage s'est établi à 8,9 % en 2020, soit un sommet depuis 2003 (9,1 %). Le ministère des Finances du Québec prévoit que le taux de chômage baissera à 7,8 % en 2021, en concordance avec la progression de l'emploi.

■ **L'évolution des investissements publics**

Les investissements publics constituent un important déterminant du secteur de la construction. À la veille de la crise sanitaire, le Québec était engagé dans un important effort d'investissements publics. Il faut cependant souligner que malgré les hausses prévues, la proportion des investissements publics en immobilisation du gouvernement du Québec dans l'économie demeurait inférieure à celle observée au cours des années 2008-2009 à 2010-2011.

■ **La disponibilité de la main-d'œuvre**

Depuis plusieurs années, et comme dans un grand nombre de secteurs de l'économie québécoise, le domaine de la construction fait face à d'importants problèmes de rareté de main-d'œuvre. La disponibilité de la main-d'œuvre constituait en fait, avant le déclenchement de la crise sanitaire, un déterminant majeur du développement des activités dans le secteur de la construction. Cette réalité s'expliquait à la fois par des raisons conjoncturelles et par des causes plus structurelles.

L'évolution rapide de la conjoncture au cours des derniers mois a modifié les réalités concernant la disponibilité de la main-d'œuvre, mais les évolutions structurelles – essentiellement démographiques – prévalant avant mars 2020 restent inchangées. Le vieillissement de la main-d'œuvre dans le secteur de la construction rend crucial le recrutement de nouvelles ressources.

■ **La productivité des entreprises**

Dans le secteur de la construction, comme dans tous les domaines d'activité, la productivité des entreprises constitue un déterminant stratégique de la création de richesse et de la croissance. En augmentant leur productivité, les entreprises améliorent leur compétitivité et accroissent leur capacité de production. Les données disponibles illustrent le retard des entreprises de la construction, par rapport aux autres secteurs de l'économie en matière de productivité.

■ **Le prix des matériaux**

De façon globale, la croissance relativement peu élevée de l'indice de prix des produits industriels (1,1 %) au Canada durant la période 2015-2019 ne permet pas de conclure à une surchauffe des prix. Toutefois, il y a eu une croissance du prix de certains produits industriels plus forte que l'inflation durant cette période, ce qui aurait pu contribuer à une hausse des coûts pour certains travaux de construction.

□ Les mesures identifiées

À partir de l'analyse et des constats effectués précédemment, le gouvernement a identifié un certain nombre de mesures visant à relancer l'économie en agissant sur le marché de la construction, et ainsi à maximiser le Plan québécois des infrastructures – l'objectif étant de soutenir et de développer la capacité de l'industrie pour réaliser les projets d'infrastructure prioritaires pour le Québec.

■ La reprise des activités dans le secteur de la construction

La relance de l'économie en agissant sur le marché de la construction supposait d'abord la reprise des activités dans le secteur, ce qui est chose faite depuis le 11 mai 2020 dans l'ensemble des régions du Québec.

Cette autorisation concerne les quatre secteurs de l'industrie de la construction, soit le secteur résidentiel, le secteur génie civil et voirie, le secteur institutionnel et commercial et le secteur industriel. La reprise complète des activités a entraîné la réouverture des chaînes d'approvisionnement liées à l'industrie de la construction. Pour assurer une reprise sécuritaire des activités, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a demandé à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de définir une démarche appropriée.

Le 6 janvier 2021, le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures pour lutter contre la propagation du virus de la COVID-19.

■ Le devancement du Plan québécois des infrastructures, l'assouplissement de processus d'approbation pour certains projets et l'adoption de nouvelles façons de faire

La première mesure pour relancer l'économie en agissant sur le marché de la construction consiste à devancer les investissements du Plan québécois des infrastructures, à assouplir les processus d'approbation relatifs à certains projets d'infrastructure, ainsi qu'à adopter de nouvelles façons de faire, ce qui devrait assurer un impact rapide sur l'économie.

■ Le devancement annoncé

Le gouvernement a annoncé, le 14 mai 2020, le devancement de 2,9 milliards de dollars en 2020-2021¹ d'investissements prévus aux années ultérieures du Plan québécois des infrastructures 2020-2030 dans les secteurs suivants :

- 1,1 milliard de dollars en éducation et en enseignement supérieur;
- 700 millions de dollars pour la santé et les services sociaux;
- 600 millions de dollars pour le transport collectif;
- 370 millions de dollars pour le réseau routier et la voirie locale;
- 130 millions de dollars pour d'autres secteurs, dont 75 millions de dollars en ressources informationnelles.

Pour l'année 2020-2021, le total des investissements passera donc de 11 milliards de dollars à 13,9 milliards de dollars, et ce, tout en respectant le niveau décennal de 130,5 milliards de dollars prévu au Plan québécois des infrastructures.

¹ Le devancement en 2020-2021 de 2,9 milliards de dollars a pour effet d'augmenter également le niveau des années 2021-2022 et 2022-2023, car plusieurs projets se réalisent sur plus d'une année, pour un total de 3,5 milliards de dollars. Toutefois, l'enveloppe globale du Plan québécois des infrastructures 2020-2030 de 130,5 milliards de dollars sera respectée, car les investissements des années 2023-2024 et suivantes sont diminués d'autant.

Ces investissements vont permettre de commencer et de réaliser rapidement une multitude de projets mineurs, mobilisant de nombreux travailleurs partout au Québec et ainsi, de compenser les pertes d'emplois prévues dans ce secteur.

Selon les évaluations du ministère des Finances, ce devancement entraînera une augmentation du PIB réel de 1,5 milliard de dollars à court terme, une hausse de près de 25 900 emplois, principalement chez les travailleurs de la construction, et une augmentation du revenu disponible des ménages de 700 millions de dollars.

- **L'assouplissement de processus d'approbation pour certains projets et l'adoption de nouvelles façons de faire**

Concernant le processus relatif aux projets d'infrastructure, les changements mis en place pour favoriser la relance de l'économie en agissant sur le marché de la construction concernent les projets majeurs et les projets non majeurs. Le gouvernement annonce que le processus relatif à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructures publiques, notamment l'élaboration de dossiers d'opportunité et de dossiers d'affaires, sera allégé pour certains projets afin de les accélérer. Le seuil d'autorisation du Conseil du trésor pour un projet non majeur sera augmenté pour le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Société québécoise des infrastructures et le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Pour ce qui est de l'adoption de nouvelles façons de faire, le gouvernement engage trois initiatives d'envergure, soit un projet de règlement pour les contrats du secteur de la construction, la Loi visant l'accélération de certains projets d'infrastructure, sanctionnée le 11 décembre 2020, comportant une liste fermée de 180 projets d'infrastructure qui pourront bénéficier de diverses mesures d'accélération, et l'amélioration du système électronique d'appel d'offres.

- **Une mise en œuvre plus efficace et permanente du Plan québécois des infrastructures en agissant sur les modalités de certains appels d'offres et sur la gestion des projets**

La deuxième mesure annoncée par le gouvernement consiste à agir sur les modalités de certains appels d'offres ainsi que sur la gestion des projets.

- **Le découpage par lots des chantiers dans le milieu municipal**

En réduisant la taille des différents chantiers créés, les plus petites entreprises pourront y avoir accès plus facilement, selon leurs spécialités. L'objectif est d'accroître l'accès à certains chantiers spécialisés pour les entreprises de petite et de moyenne taille et détenant un savoir-faire, au lieu de confier la totalité d'un chantier à un entrepreneur général. Cette façon de procéder pourrait être adoptée par les organismes municipaux détenant le savoir-faire requis pour y recourir.

Le découpage par lots par des chantiers de construction est une pratique de gestion contractuelle à l'entière discrétion des municipalités. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en collaboration avec ses partenaires municipaux, promouvra cette pratique auprès des municipalités.

- **Le regroupement des achats dans le milieu municipal**

Le gouvernement rappellera aux municipalités les avantages de tableur sur le regroupement d'achats.

Cette façon de mettre en commun les ressources normalement consacrées à la définition du besoin et à la préparation d'un appel d'offres sera favorisée, dans le but d'accélérer les travaux préparatoires aux chantiers de construction et de bénéficier d'économies d'échelle. Le regroupement d'achats est particulièrement pertinent pour les projets municipaux de petite et de moyenne ampleur.

▪ **Un nouveau programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux de base**

Afin de faciliter et d'accélérer la réalisation de projets de construction et de rénovation concernant les bâtiments municipaux de base, le gouvernement met en place un nouveau programme, inspiré du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023. Ce programme sera complémentaire au programme Réfection et construction des infrastructures municipales.

Ce programme, d'une durée de trois ans, consistera à accorder une enveloppe réservée aux municipalités de moins de 5 000 habitants, soit les municipalités disposant de moyens financiers limités, pour qu'elles puissent réaliser des travaux visant à maintenir l'état physique de leurs infrastructures municipales de base, voire à les remplacer ou à les améliorer. Les municipalités réaliseront leurs travaux et produiront ensuite leurs réclamations au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en fonction des coûts engagés.

▪ **Un appui renforcé à l'achat local par les organismes publics et par les municipalités**

Le gouvernement entend utiliser les possibilités qui lui sont offertes par les accords de libéralisation des marchés publics auxquels il a adhéré pour optimiser les achats locaux par les organismes publics et par les municipalités.

Afin d'assurer une contribution optimale des organismes publics à la relance de l'économie en agissant sur le marché de la construction, le gouvernement misera davantage sur le levier offert par les devis techniques, et ce, dans le respect de l'application des accords de libéralisation des marchés publics.

Ainsi, dans le cadre de leurs appels d'offres publics, les organismes publics seront incités, lorsque cela est possible, à recourir à des spécifications techniques en matière de performances et d'exigences fonctionnelles qui peuvent être satisfaites par les entreprises québécoises. Au besoin, des produits de référence québécois pourraient être spécifiés avec ouverture aux équivalences.

▪ **Des solutions pour réduire la rareté de main-d'œuvre**

La troisième série de mesures visant à maximiser l'effet des investissements du Plan québécois des infrastructures, à soutenir et à développer la capacité de l'industrie pour réaliser les projets d'infrastructures prioritaires au Québec, concerne les différentes initiatives ayant pour but de réduire la rareté de main-d'œuvre.

Afin de permettre aux employeurs de l'industrie de la construction de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et en nombre suffisant, les mesures identifiées ont été regroupées en quatre axes. Les initiatives présentées dans les trois premiers axes pourraient faciliter l'arrivée de plus de 11 000 nouvelles personnes dans l'industrie de la construction par année. La capacité d'accueil de l'industrie de la construction sera augmentée. Un nombre plus important de travailleurs pourrait donc rejoindre l'industrie de la construction, si les efforts consentis pour attirer de nouveaux travailleurs obtiennent davantage de succès – en raison notamment de la reconnaissance des expériences de travail pertinentes et de l'ouverture aux non-diplômés.

Une partie des solutions visant à réduire la rareté de main-d'œuvre sont issues des travaux effectués sous la responsabilité du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

▪ **Un accès plus facile aux métiers de la construction**

La Commission de la construction du Québec a identifié une série d'initiatives, nécessitant pour la plupart des modifications réglementaires, afin de permettre un accès plus facile aux métiers de la construction.

Ces mesures visent à :

- améliorer l'accès des travailleurs à l'industrie de la construction;
- accroître la capacité d'accueillir de nouveaux apprentis sur les chantiers.

- **Une meilleure intégration des travailleurs faisant partie de groupes de personnes sous-représentées dans l'industrie de la construction**

Une autre façon de lutter contre la rareté de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction consiste à mieux intégrer les travailleurs faisant partie de groupes de personnes sous-représentées dans cette industrie.

À cette fin, le gouvernement entend :

- favoriser l'intégration des personnes sous-représentées en facilitant l'application de la subvention salariale;
- soutenir les entreprises en matière de gestion des ressources humaines;
- accompagner les immigrants ayant une formation ou une expérience acquise à l'étranger.

- **Une formation plus rapide et mieux adaptée**

Une troisième façon de lutter contre la rareté de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction consiste à offrir une formation plus rapide et mieux adaptée.

Dans ce but, la Commission de la construction du Québec propose de créer une nouvelle voie d'accès à l'industrie de la construction pour les personnes inscrites à une formation menant à un métier de la construction. Le gouvernement est en accord avec cette proposition de modification réglementaire, qui sera soumise au processus habituel d'adoption de la réglementation.

À cette initiative s'ajoutent trois mesures engagées par le ministère de l'Éducation, soit :

- adapter des formations pour développer des apprentissages sur les chantiers;
- accélérer la cadence de la révision des programmes d'études de la formation professionnelle;
- adapter l'offre de formation aux besoins régionaux pour les programmes d'études professionnelles liés aux métiers et aux occupations de la construction.

- **La promotion des métiers de la construction et le recrutement de nouveaux travailleurs**

Toujours pour lutter contre la rareté de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, le gouvernement engage un effort particulier en vue de promouvoir ces métiers et de recruter de nouveaux travailleurs.

Le gouvernement annonce trois initiatives à cette fin, visant à :

- orienter des chômeurs vers les formations menant à des métiers et occupations de la construction;
- établir des passerelles pour faciliter la reconnaissance des expériences;
- promouvoir des métiers et des occupations de l'industrie de la construction.

■ Une augmentation de la productivité de l'industrie

La quatrième série de mesures vise l'augmentation de la productivité de l'industrie de la construction, qui constitue un autre moyen de lutter contre la rareté de main-d'œuvre.

Les données disponibles illustrent le retard des entreprises de la construction en matière de productivité, par rapport aux autres secteurs de l'économie. Le secteur québécois de la construction accuse également un retard par rapport au secteur de la construction en Ontario. La transformation numérique, qui touche les métiers de la construction comme la plupart des activités humaines, constitue une occasion exceptionnelle d'augmenter la productivité du secteur.

Le gouvernement a la ferme volonté d'inciter les entreprises du secteur de la construction à opérer la transformation numérique nécessaire, et de les accompagner dans ce virage majeur.

■ La Modélisation des données du bâtiment, au cœur de la transformation numérique de l'industrie de la construction

La Modélisation des données du bâtiment, connue sous l'appellation *Building Information Modeling* (BIM), se trouve au cœur de cette transformation de l'industrie de la construction. La Modélisation des données du bâtiment est en fait le principal vecteur du virage numérique de l'industrie de la construction qui conduira à une véritable transformation des façons de faire.

Le gouvernement annonce sa volonté d'implanter la Modélisation des données du bâtiment et d'en faire une exigence pour la réalisation des projets d'infrastructure publique dès 2021. À cette fin, le gouvernement définira une feuille de route dont l'objectif sera d'établir la cadence de l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment dans les projets d'infrastructure publique réalisés au Québec – bâtiments, ouvrages d'art et de génie civil.

■ L'accélération de la modernisation des infrastructures technologiques et des processus des donneurs d'ouvrage publics en construction et l'appui à la préfabrication dans les constructions publiques

Le gouvernement entend soutenir la modernisation des infrastructures technologiques des gestionnaires d'infrastructures publiques. Au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, des investissements supplémentaires de 41,4 millions de dollars seront disponibles dans une enveloppe réservée pour permettre aux donneurs d'ouvrage publics de mettre à niveau les systèmes afin de faciliter le transfert et la gestion des données numériques, et ainsi de rencontrer les nouveaux standards technologiques de l'industrie.

Le gouvernement favorisera la préfabrication dans les infrastructures publiques afin d'en accélérer la construction. Les nouvelles technologies numériques permettent d'accélérer l'ensemble du processus de construction grâce à la préfabrication dans des environnements contrôlés, réduisant ainsi les risques d'erreurs et la production de déchets. Des projets pilotes utilisant la préfabrication seront mis en œuvre dans le cadre de projets d'infrastructures publiques pour desservir les besoins de divers ministères et organismes publics, tels que le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Sécurité publique ou autres.

■ Le soutien au virage numérique des entreprises du secteur de la construction

Le gouvernement soutiendra la numérisation du secteur par la réalisation de diagnostics, de plans d'implantation et d'accompagnement des entreprises et de leurs employés.

Le gouvernement favorisera l'investissement pour l'acquisition de nouvelles technologies et d'équipements innovants par les entreprises du secteur.

Le gouvernement soutiendra la réalisation de projets de locomotives numériques visant à appuyer la mise à niveau des entreprises de construction.

□ La croissance des entreprises du secteur de la construction

La cinquième mesure du Plan d'action vise à soutenir la croissance des entreprises du secteur de la construction.

Le secteur de la construction est constitué d'un grand nombre de petites et de moyennes entreprises. Il est difficile pour ces entreprises d'être admissibles aux appels d'offres publics, puisqu'elles ne peuvent réaliser la totalité des travaux ou des services demandés ou assumer les cautions exigées par les donneurs d'ordre publics.

C'est dans ce contexte que le gouvernement entend soutenir les entreprises désireuses de croître et d'accéder aux marchés publics, notamment aux contrats pour des projets majeurs, et de ce fait, augmenter la concurrence dans le marché de la construction.

Le gouvernement entend intervenir afin d'augmenter le nombre d'entreprises pouvant participer aux appels d'offres publics pour des projets majeurs :

- par de l'accompagnement;
- par des prêts et des garanties de prêts.

□ Le cadre financier du Plan d'action pour le secteur de la construction

■ Les dépenses

Pour ce qui est des dépenses, les cinq mesures auront un impact financier de 95,3 millions de dollars, au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, soit les exercices correspondant à l'horizon budgétaire actuel du gouvernement. Cet impact comprend uniquement les dépenses budgétaires directes, et n'inclut pas les mesures autofinancées ni les investissements.

TABLEAU 1

Impact financier des mesures identifiées – Dépenses – 2020-2023

(en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Reprise des activités dans le secteur de la construction	—	—	—	—
Devancement d'investissements du Plan québécois des infrastructures, assouplissements de processus d'approbation pour certains projets et adoption de nouvelles façons de faire	—	—	—	—
Mise en œuvre plus efficace du Plan québécois des infrastructures de façon permanente	0,1	0,3	1,0	1,4
Réduction de la rareté de main-d'œuvre	5,2	27,2	—	32,4
Augmentation de la productivité de l'industrie	7,6	14,2	16,2	38,0
Soutien à la croissance des entreprises du secteur de la construction	4,5	9,0	10,0	23,5
Total	17,4	50,7	27,2	95,3

■ Les investissements

La relance de l'économie en agissant sur les activités dans le secteur de la construction déclenchera des investissements de 3,7 milliards de dollars au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, soit les exercices correspondant à l'horizon budgétaire actuel du gouvernement. Il s'agit à la fois d'investissements devancés (3,5 milliards de dollars) et de nouveaux investissements (0,2 milliard de dollars).

TABLEAU 2

Impacts financiers des mesures identifiées – Investissements – 2020-2023 (en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Devancement d'investissements du Plan québécois des infrastructures ¹	2 901,2	425,0	146,1	3 472,3
Assouplissements de processus d'approbation pour certains projets	—	98,1	—	98,1
Nouveau programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux de base	—	45,0	45,0	90,0
Enveloppe dédiée à la modernisation des infrastructures technologiques des donneurs d'ouvrage en construction - Volet infrastructures				
– Ministère des Transports (Plan québécois des infrastructures - Ressources informationnelles)	5,0	6,3	10,6	21,9
– Société québécoise des infrastructures	1,6	3,1	2,8	7,5
– Autres donneurs d'ouvrage publics	4,0	4,0	4,0	12,0
– Sous-total Enveloppe dédiée à la modernisation des infrastructures	10,6	13,4	17,4	41,4
Total	2 911,8	581,5	208,5	3 701,8

(1) Le devancement en 2020-2021 de 2,9 milliards de dollars a pour effet d'augmenter également le niveau des années 2021-2022 et 2022-2023, car plusieurs projets se réalisent sur plus d'une année, pour un total de 3,5 milliards de dollars. Toutefois, l'enveloppe globale du Plan québécois des infrastructures 2020-2030 de 130,5 milliards de dollars sera respectée, car les investissements des années 2023-2024 et suivantes sont diminués d'autant.

INTRODUCTION

On trouvera ci-après le **Plan d'action pour le secteur de la construction**, préparé par le Secrétariat du Conseil du trésor pour *Soutenir et développer la capacité de l'industrie afin de réaliser les projets d'infrastructure prioritaires pour le Québec*.

❑ **Un contexte bouleversé par la crise sanitaire**

Dans un premier temps, le Plan d'action devait répondre à l'effervescence du marché de la construction, telle qu'elle prévalait jusqu'en février 2020.

La crise sanitaire liée à la propagation de la COVID-19 a profondément transformé ce contexte. Le défi n'est plus de maximiser la mise en œuvre du Plan québécois des infrastructures dans une situation de surchauffe du marché de la construction, mais de tirer pleinement parti du Plan québécois des infrastructures pour soutenir et stimuler le marché de la construction, dans le cadre d'une stratégie plus globale de relance économique.

Le mandat défini par la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor a ainsi été adapté au changement de situation.

❑ **Le mandat de départ**

À l'automne 2019, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor avait confié au Secrétariat du Conseil du trésor le mandat de proposer au printemps 2020 un plan d'action afin de maximiser l'effet des investissements prévus au Plan québécois des infrastructures dans un contexte d'effervescence de l'industrie de la construction.

Plus précisément, le Secrétariat du Conseil du trésor avait reçu le mandat d'établir un état de la situation, de déterminer les causes de l'effervescence du marché et de cibler les solutions à privilégier².

En même temps, et afin d'appuyer le Secrétariat du Conseil du trésor dans son mandat, le ministre avait annoncé la mise sur pied d'un comité interministériel rassemblant les représentants des principaux ministères concernés.

Le ministre avait également annoncé qu'une consultation de certains acteurs majeurs de l'industrie était amorcée, cette consultation étant confiée à son adjoint parlementaire, M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau.

² Le gouvernement du Québec en action pour maximiser l'effet des investissements prévus en infrastructures, communiqué, 23 octobre 2019.

❑ **La démarche retenue pour y répondre**

■ **Le comité interministériel**

Le comité interministériel a été mis en place dès l'automne 2019.

Placé sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil du trésor, le comité est formé des sous-ministres représentant les ministères des Affaires municipales et de l'Habitation, de l'Économie et de l'Innovation, de l'Éducation, des Finances, de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, des Transports, du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ainsi que de représentants de la Commission de la construction du Québec et de la Société québécoise des infrastructures.

■ **La collecte de l'information**

Le Secrétariat du Conseil du trésor a collecté les informations nécessaires à l'élaboration du plan d'action correspondant au mandat de l'automne 2019 auprès des différents ministères et organismes membres du comité interministériel.

Des questionnaires ont été expédiés à cette fin à chacun des ministères et organismes membres du comité interministériel, ainsi qu'à la Ville de Montréal et à la Ville de Québec.

Le Secrétariat du Conseil du trésor a organisé les réunions du comité interministériel accompagnant la préparation du plan d'action.

■ **Une consultation de l'industrie de la construction**

M. Louis-Charles Thouin, adjoint parlementaire de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et député de Rousseau, a consulté une quarantaine d'intervenants de l'industrie de la construction. Cette tournée a eu lieu du 7 octobre 2019 au 9 janvier 2020.

On trouvera en annexe 1 la liste des intervenants de l'industrie de la construction rencontrés au cours de cette consultation.

❑ **Un mandat adapté à la nouvelle situation**

À la fin mars 2020, il est apparu que les travaux entamés sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil du trésor restaient plus que jamais pertinents. Les différents leviers identifiés à cette fin pouvaient être adaptés à la relance de l'économie en agissant sur le marché de la construction – ces leviers visant toujours à maximiser les effets du Plan québécois des infrastructures, ainsi qu'à soutenir et à développer la capacité de l'industrie pour réaliser les projets d'infrastructures prioritaires au Québec.

Il a donc été demandé au Secrétariat du Conseil du trésor de mener à terme ces travaux, en visant maintenant à tirer pleinement parti des investissements planifiés par l'État québécois pour répondre à la conjoncture exceptionnelle survenue avec la crise sanitaire.

■ **Les travaux sur la rareté de main-d'œuvre**

Le mandat confié au Secrétariat du Conseil du trésor à l'automne 2019 avait été arrimé avec les travaux effectués par le gouvernement sur la rareté de main-d'œuvre, sous la responsabilité du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ces travaux ont été suspendus à la suite de la crise sanitaire. Plusieurs des initiatives envisagées dans le cadre de ces travaux ont cependant été reprises dans le présent rapport.

□ Un Plan d'action articulé en cinq sections

Le Plan d'action pour le secteur de la construction est articulé en cinq sections.

- La **section 1** présente la raison d'être du **Plan québécois des infrastructures**, le processus de définition de son contenu et les règles concernant sa mise en œuvre.
- La **section 2** est consacrée au **marché québécois de la construction**, à la place qu'y tient le Plan québécois des infrastructures, à la réglementation du travail dans le secteur de la construction telle que définie au Québec et aux principales organisations patronales, professionnelles et syndicales du secteur.
- La **section 3** présente un état de la situation **telle qu'elle prévalait avant la crise sanitaire de mars 2020**, en relevant les symptômes alors constatés de l'effervescence du marché de la construction et en résumant les principales caractéristiques du Plan québécois des infrastructures 2020-2030, rendu public le 10 mars 2020.
- La **section 4** aborde **les principaux déterminants du marché de la construction**, qu'ils soient liés à la conjoncture économique ou à des réalités plus structurelles.
- On trouvera enfin, dans la **section 5**, **les mesures identifiées** afin de maximiser les impacts du Plan québécois des infrastructures afin de relancer l'économie en agissant sur le marché de la construction ainsi que de soutenir et de développer la capacité de l'industrie pour réaliser les projets d'infrastructures prioritaires au Québec.

Les initiatives amorcées par le gouvernement pour faire face à la rareté de main-d'œuvre

Le mandat sur l'effervescence de l'industrie de la construction avait été formulé alors que le gouvernement était engagé dans un ensemble d'initiatives visant à répondre à l'une des causes possibles de cette effervescence, soit la rareté de main-d'œuvre.

Une « grande corvée »

Dans un premier temps, le 17 janvier 2019, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale avait lancé une « grande corvée », afin d'aller au-devant des entreprises pour répondre à leurs besoins de main-d'œuvre et pour mieux comprendre leur situation.

Le personnel des services aux entreprises du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale avait pris l'initiative de communiquer avec des entreprises faisant face à la rareté de main-d'œuvre pour leur offrir du soutien par l'intermédiaire des différents programmes, mesures et services du ministère.

La « grande corvée » a permis d'atteindre plus de 20 000 entreprises.

Les initiatives amorcées par le gouvernement pour faire face à la rareté de la main-d'œuvre (suite)

Le budget 2019-2020 : 1,7 milliard de dollars

Dans le cadre du budget 2019-2020, le gouvernement a annoncé que des ressources de 1,7 milliard de dollars étaient réservées pour la période 2019-2024 afin d'accroître la participation au marché du travail, soit :

- 892,0 millions de dollars pour favoriser la participation des travailleurs expérimentés au marché du travail;
- 730,0 millions de dollars pour la mise en place d'un parcours personnalisé pour accompagner les personnes immigrantes dans leur processus d'intégration;
- 64,8 millions de dollars pour mettre en œuvre la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées;
- 61,0 millions de dollars pour répondre aux besoins spécifiques du marché du travail.

Février 2020 : un groupe d'intervention gouvernemental

En février 2020, le gouvernement a mis en place le groupe d'intervention gouvernemental en matière de lutte contre la rareté de main-d'œuvre, placé sous la responsabilité du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le groupe d'intervention gouvernemental a reçu le mandat d'identifier et de mettre en œuvre de nouvelles actions structurantes permettant de pourvoir les postes pour lesquels un manque de main-d'œuvre était observé.

Une consultation a été effectuée en février 2020 par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale auprès des ministères et des organismes, afin de recenser les besoins de main-d'œuvre identifiés et portés par les ministères et les organismes, mais aussi par les acteurs et les intervenants des secteurs d'activité économiques.

Quatre chantiers ont été mis sur pied pour déterminer, proposer et déployer de nouvelles actions gouvernementales, soit :

- un chantier de l'immigration, coordonné par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- un chantier de la préparation et de l'adaptation de la main-d'œuvre future et actuelle, coordonné par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- un chantier de la numérisation et de l'automatisation des entreprises coordonné par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- un chantier de l'intégration en emploi des personnes faisant partie des groupes sous-représentés sur le marché du travail, coordonné par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

En raison de la crise sanitaire résultant de la propagation de la COVID-19, les travaux de trois des quatre chantiers ont été suspendus en mars 2020. Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a identifié les actions visant la numérisation et l'automatisation des entreprises. Toutefois, celles-ci n'ont pas été approuvées par le groupe d'intervention avant la suspension des travaux.

Certaines mesures qui avaient déjà été identifiées dans le cadre du groupe d'intervention ont été intégrées dans le présent rapport, lorsqu'elles concernaient le secteur de la construction.

PREMIÈRE PARTIE – LE PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

Le **Plan d'action pour le secteur de la construction** vise à maximiser l'effet des investissements du Plan québécois des infrastructures, afin de stimuler le marché de la construction dans le cadre des efforts consentis par le gouvernement pour relancer l'ensemble de l'économie. L'objectif est de soutenir et de développer la capacité de l'industrie pour réaliser les projets d'infrastructures prioritaires au Québec.

Le Plan québécois des infrastructures est l'outil dont s'est doté le gouvernement du Québec pour planifier les investissements de l'État. Ce plan lui permet de disposer d'une vision globale et à long terme de ses investissements en infrastructures publiques.

Il importe de rappeler dans un premier temps :

- la raison d'être du Plan québécois des infrastructures;
- son processus d'élaboration;
- les règles concernant sa mise en œuvre.

1. LA RAISON D'ÊTRE DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

En raison de l'importance du parc d'infrastructures publiques, le Québec doit consacrer annuellement des sommes importantes pour le maintenir en bon état ainsi que pour assurer son développement, et ce, afin de répondre au niveau attendu de prestation de services aux citoyens et aux entreprises.

❑ **Prioriser les investissements**

Les besoins en investissements dans les infrastructures sont majeurs et certains sont pressants, mais les ressources financières disponibles pour les satisfaire sont limitées. Il est donc essentiel que les interventions du gouvernement soient efficaces afin d'en optimiser les retombées, et ce, tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables.

Le gouvernement doit exercer un arbitrage entre d'une part, ses investissements en infrastructures, et d'autre part, ses objectifs de réduction de la dette publique et sa situation financière. Le gouvernement doit donc prioriser ses investissements, à l'intérieur des limites qu'il s'est fixées sur la base des recommandations du ministre des Finances.

❑ **Une planification décennale**

Le Plan québécois des infrastructures représente la planification décennale des investissements publics, établie selon le rythme prévu des travaux de réalisation ou de l'acquisition.

Le premier Plan québécois des infrastructures a été déposé en 2007, à la suite de l'adoption de la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques, remplacée en 2013 par la Loi sur les infrastructures publiques.

Les objectifs de la Loi sur les infrastructures publiques sont notamment de disposer d'une vision à long terme des investissements du gouvernement en infrastructures, d'assurer une planification adéquate de ces infrastructures et de contribuer à la priorisation des investissements afin de favoriser la pérennité de ces infrastructures.

2. LE PROCESSUS D'ÉLABORATION ANNUELLE DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

Les investissements prévus au Plan québécois des infrastructures sont répartis entre les différents secteurs d'activité du gouvernement, regroupés en 18 secteurs d'activité correspondant à cinq missions gouvernementales liées à la prestation de services publics, soit l'économie et l'environnement, l'éducation et la culture, la santé et les services sociaux, le soutien aux personnes et aux familles ainsi que la gouverne et la justice.

De plus, une enveloppe centrale est constituée pour assurer la contribution financière éventuellement requise du gouvernement à des projets majeurs à l'étape de l'étude, que le gouvernement continuera de prioriser à l'étape de la planification.

Les investissements de chaque secteur sont sous la responsabilité d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement, qui reçoit une enveloppe sectorielle décennale, et ce, dès le début de l'exercice financier, généralement en juin. Chaque ministère ou organisme est ensuite responsable d'identifier ses besoins en investissements et de prioriser ses projets afin de respecter son enveloppe décennale.

S'il est impossible de respecter l'enveloppe décennale, il est possible de présenter une demande d'augmentation de cette enveloppe, le cas échéant, selon ses critères de priorisation. Le Secrétariat du Conseil du trésor s'assure alors de prioriser les projets présentés, en fonction des disponibilités du prochain Plan québécois des infrastructures.

❑ L'analyse du Secrétariat du Conseil du trésor

L'ensemble des demandes de rehaussement est ensuite analysé par le Secrétariat du Conseil du trésor, en fonction notamment :

- de l'ordre séquentiel de priorité des projets attribué par les ministères et les organismes;
- dans le cas des organismes publics, de l'état et du déficit de maintien d'actifs de leur parc d'infrastructures publiques, selon les données publiées dans leur Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures;
- des indicateurs du plan stratégique du Secrétariat du Conseil du trésor, lesquels visent à ce :
 - qu'au moins 7,3 milliards de dollars (en moyenne sur cinq ans) soient investis en maintien du parc d'ici le Plan québécois des infrastructures 2023-2033;
 - que la proportion des infrastructures en bon état soit supérieure à 60 % en 2022-2023.

❑ L'approbation du Conseil des ministres

Une fois les projets et les enveloppes priorisés par le Secrétariat du Conseil du trésor parmi les demandes de rehaussement reçues, dans le respect des limites fixées par le ministre des Finances, les investissements sont planifiés sur la période de dix ans et le Plan québécois des infrastructures est produit. Celui-ci est alors approuvé par le Conseil des ministres et inclus dans les documents budgétaires du gouvernement déposés annuellement à l'Assemblée nationale.

Un projet ou une enveloppe priorisée signifie que l'investissement est prévu au Plan québécois des infrastructures. Cela n'a pas pour effet d'exempter les ministères et les organismes d'obtenir les autorisations spécifiquement requises du Conseil du trésor ou du Conseil des ministres pour la réalisation du projet ou pour l'allocation de l'enveloppe.

Les ministères et les organismes reçoivent leur enveloppe sectorielle décennale finale représentant les limites d'investissements autorisées pour la mise en œuvre de leurs projets et l'allocation de leurs enveloppes.

3. LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

La mise en œuvre des investissements prévus au Plan québécois des infrastructures varie selon qu'ils concernent :

- des projets majeurs;
- l'enveloppe centrale;
- des projets non majeurs;
- des enveloppes constituées principalement pour le maintien du parc.

Les projets majeurs

Un projet majeur est un projet d'infrastructure publique, assujéti à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, si son coût estimé est égal ou supérieur :

- à 100 millions de dollars et plus dans le cas d'un projet d'infrastructure routière ou d'un projet d'infrastructure de transport collectif;
- à 50 millions de dollars et plus pour les autres types d'infrastructures.

Selon la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, le cheminement des projets majeurs prévoit différentes autorisations du Conseil des ministres, notamment lors de la mise à l'étude, de la planification et de la réalisation. De plus, le Conseil du trésor peut décider de considérer comme majeur tout projet d'infrastructure, s'il le juge à propos.

La Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique

Pour qu'un projet soit considéré à l'étude au Plan québécois des infrastructures, une fiche d'avant-projet doit être conçue afin de décrire et de justifier le besoin auquel le projet doit répondre. Selon la priorité accordée, le Conseil des ministres approuve, le cas échéant, la fiche d'avant-projet et le projet est alors mis « à l'étude ».

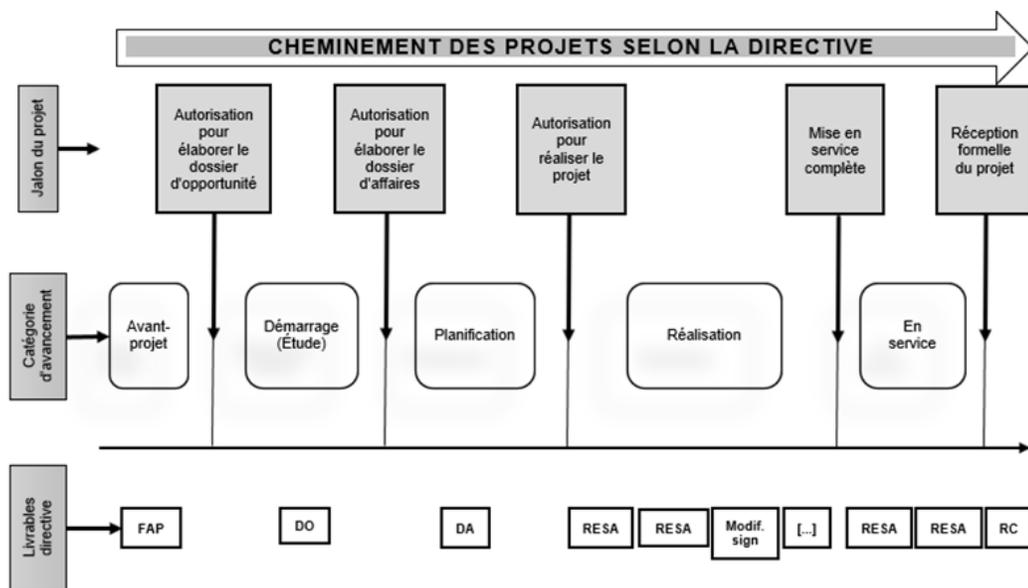
Durant l'étude, un dossier d'opportunité doit être élaboré afin d'apprécier la pertinence du projet et de veiller à recommander la meilleure option pour répondre au besoin et aux exigences établies. Au terme de cette étude, le Conseil des ministres approuve le dossier d'opportunité, le cas échéant, et le projet est autorisé « en planification ».

Durant l'étape de la planification, un dossier d'affaires doit être élaboré afin de détailler l'option retenue et de développer son plan de gestion. Au terme de la planification, le Conseil des ministres approuve le dossier d'affaires, le cas échéant, et le projet est alors « en réalisation ».

Durant l'étape de la réalisation, des rapports sommaires indiquant l'état d'avancement doivent être élaborés au 31 mars et au 30 septembre de chaque année et transmis au Secrétariat du Conseil du trésor. Pendant la réalisation, toute modification importante de la portée, de l'échéancier, du financement ou du coût du projet doit être autorisée par le Conseil des ministres.

ILLUSTRATION 1

Cheminement des projets selon la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique



FAP	Fiche d'avant-projet
DO	Dossier d'opportunité
DA	Dossier d'affaires
RSEA	Rapport sommaire d'état d'avancement
Modif. Sign	Modifications significatives
RC	Rapport de clôture

□ L'enveloppe centrale

Le transfert des sommes réservées à l'enveloppe centrale vers les enveloppes sectorielles pour assurer la contribution financière du gouvernement à des projets majeurs à l'étude exige une décision du Conseil des ministres lors du passage du projet à l'étape « en planification », généralement au moment de l'approbation du dossier d'opportunité.

En général, les projets provisionnés à l'enveloppe centrale sont ceux dont l'approbation de leur dossier d'opportunité par le Conseil des ministres est prévue d'ici le 31 mars de la première année du Plan québécois des infrastructures élaboré.

□ Les projets non majeurs

Les projets non majeurs sont des investissements en infrastructures encadrés par différentes dispositions législatives et réglementaires propres à un secteur d'activité donné. Ces dispositions visent à assurer un contrôle et un suivi de certains investissements par le Conseil du trésor ou le Conseil des ministres, selon le cas.

Par exemple, le Conseil du trésor autorise la réalisation de certains projets non majeurs d'infrastructure de 20 millions de dollars et plus des établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que des centres de services scolaires et en recherche subventionnés par le ministère de l'Économie et de l'Innovation. Pour recommander cette autorisation, le Secrétariat du Conseil du trésor analyse notamment les besoins auxquels le projet vise à répondre, les scénarios étudiés pour répondre aux besoins, la solution retenue, les coûts impliqués, les risques afférents et l'échéancier de réalisation.

■ Les plans d'immobilisations

Le Conseil du trésor autorise également l'adoption de plans d'immobilisations, qui permettent notamment d'identifier des enveloppes consacrées à différentes catégories d'investissements ainsi qu'à des projets particuliers. Ce plan doit être cohérent avec les investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures, relativement aux coûts et au calendrier de réalisation.

C'est le cas des plans présentés par le ministère de l'Éducation pour les centres de services scolaires, par le ministère des Transports pour le réseau routier et les sociétés de transport en commun ainsi que par la Société québécoise des infrastructures pour le parc d'immobilisations du gouvernement, dont les palais de justice, les établissements de détention, les postes de police de la Sûreté du Québec et les immeubles de bureaux.

■ Le plan du réseau universitaire

Par ailleurs, le plan du réseau universitaire, présenté par le ministère de l'Enseignement supérieur, est autorisé par le Conseil des ministres.

□ **Les enveloppes de maintien du parc**

Le Plan québécois des infrastructures est constitué d'enveloppes de maintien du parc, pour la réalisation des travaux requis pour maintenir l'état physique d'une infrastructure dans un état au moins satisfaisant (indice d'état gouvernemental de A, B ou C). À noter qu'historiquement, les investissements en maintien du parc représentent une proportion supérieure à 60 % des investissements totaux prévus au Plan québécois des infrastructures.

D'autres enveloppes s'adressent à des projets de bonification du parc de moindre envergure.

■ **Des enveloppes encadrées par des programmes normés**

La plupart des enveloppes sont encadrées par des programmes normés (ou règles budgétaires) approuvés par le Conseil du trésor. L'approbation d'un programme normé par le Conseil du trésor apporte la latitude nécessaire aux ministères et aux organismes pour réaliser plus rapidement une multitude de travaux de moindre envergure, sans avoir à obtenir d'autorisation à la pièce.

C'est le cas, notamment :

- du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur pour l'allocation des enveloppes de maintien du parc aux réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur sur une base paramétrique (par exemple : superficie, âge du bâtiment et nombre d'élèves);
- du ministère des Transports et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la gestion de leurs programmes d'aide financière pour l'allocation des sommes respectivement aux sociétés de transports en commun pour le transport collectif et aux municipalités pour les infrastructures d'eau;
- de la Société d'habitation du Québec pour l'allocation des enveloppes aux offices d'habitation pour le maintien du parc de logements sociaux.

■ **Le cas du réseau de la Santé et des Services sociaux**

Dans le cas du réseau de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Santé et des Services sociaux alloue les enveloppes de maintien du parc aux établissements de son réseau de façon paramétrique (par exemple : valeur des remplacements, superficie et âge du bâtiment) et approuve leurs projets prévus au plan de conservation et de fonctionnalité immobilière et au plan de conservation de l'équipement et du mobilier, sans qu'il y ait une autorisation spécifique du Conseil du trésor.

DEUXIÈME PARTIE – LE MARCHÉ QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION

Le **Plan d'action pour le secteur de la construction** est centré sur le marché québécois de la construction et sur la possibilité d'en stimuler l'activité, en maximisant l'effet des investissements du Plan québécois des infrastructures.

Il a paru ainsi essentiel d'en présenter le portrait le plus récent possible³.

- Le marché de la construction est l'un des principaux secteurs d'activité du Québec.
- Le Plan québécois des infrastructures y tient une place stratégique, notamment dans certains sous-secteurs et dans certaines régions.
- Le travail dans la construction est régi, au Québec, selon des règles spécifiques.
- Un certain nombre d'organisations patronales, professionnelles et syndicales regroupent les différents partenaires du secteur de la construction.

³ Les données proviennent de l'Institut de la statistique du Québec, de Statistique Canada, de la Commission de la construction du Québec et du ministère des Finances du Québec.

1. UN DES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ DU QUÉBEC

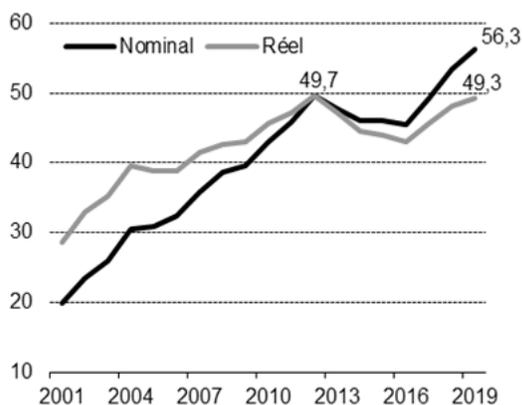
En 2019, la valeur des investissements totaux en construction en termes nominaux⁴ a atteint 56,3 milliards de dollars. Il s'agissait alors d'un sommet historique.

□ 12,2 % du PIB en 2019, en termes nominaux

En 2019, l'investissement en construction représentait 12,2 % du PIB⁵ en termes nominaux (comparativement à un sommet de 14,0 % en 2012).

GRAPHIQUE 1

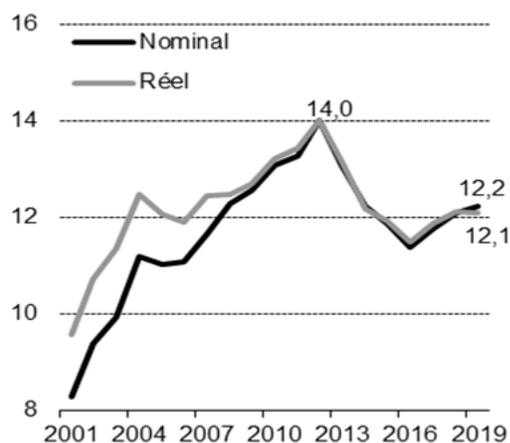
Investissements en construction au Québec en dollars – 2001-2019
(en milliards de dollars)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 2

Proportion des investissements en construction au Québec – 2001-2019
(en pourcentage du PIB)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

⁴ En termes nominaux signifie au prix courant, soit la valeur de la production en tenant compte des prix, alors qu'en termes réels, il s'agit du volume de la production, sans égard à la fluctuation des prix.

⁵ Le calcul du poids économique du secteur de la construction est effectué ici selon l'approche du PIB en termes de dépenses. Il s'agit de la meilleure méthode pour estimer la part du secteur de la construction dans l'économie du Québec, car la base comparative se rapproche davantage du concept du Plan québécois des infrastructures. Le Plan québécois des infrastructures inclut le coût des matériaux, tout comme le PIB en termes de dépenses. Dans le calcul du PIB selon la méthode du PIB aux prix de base par industrie, le coût des matériaux est soustrait du PIB.

■ La répartition de la valeur des investissements

En 2019, la valeur des investissements en construction en termes nominaux (56,3 milliards de dollars) se répartissait entre⁶ :

- les investissements des entreprises (43,8 milliards de dollars, soit 77,9 % de l'ensemble des investissements), eux-mêmes ventilés entre :
 - les bâtiments résidentiels (27,2 milliards de dollars, 62,2 % des investissements des entreprises);
 - les ouvrages non résidentiels (16,6 milliards de dollars, 37,8 % des investissements des entreprises);
- les investissements des administrations publiques en construction (12,4 milliards de dollars, soit 22,1 % de l'ensemble des investissements).

⁶ Les données ayant été arrondies, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

□ Le PIB selon l'approche aux prix de base par industrie

Lorsque l'on calcule le PIB selon l'approche aux prix de base par industrie (ou selon la valeur ajoutée), les données sont les suivantes.

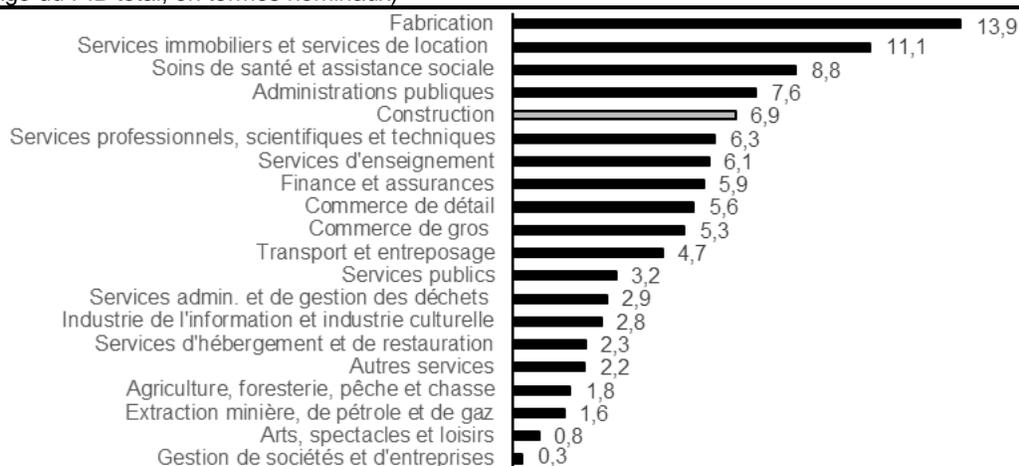
En 2019, la part du secteur de la construction dans le PIB aux prix de base par industrie du Québec était de 6,9 %. Cette proportion est demeurée relativement stable au cours des dernières années.

En 2019, l'industrie de la construction constituait le cinquième secteur le plus important de l'économie du Québec.

GRAPHIQUE 3

Le PIB aux prix de base par industrie – Québec – 2019

(part en pourcentage du PIB total, en termes nominaux)



Sources : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec.

■ La répartition de la production du secteur de la construction

Selon le PIB aux prix de base par industrie, la production du secteur de la construction en 2019 était répartie entre :

- la construction résidentielle (37,5 %);
- les travaux de génie et autres activités de construction (28,1 %);
- la construction (réparations) (19,3 %);
- la construction de bâtiments non résidentiels (16,1 %).

TABLEAU 3

Produit intérieur brut réel, aux prix de base, par industrie au Québec – 2017-2019

(en millions de dollars enchaînés de 2012, variation en pourcentage, part en pourcentage)⁽¹⁾

	2017	2018	2019
Construction	23 048,1	23 883,7	24 601,5
<i>Variation</i>	6,3	3,6	3,0
Part du PIB (en termes nominaux)	6,7	6,9	6,9
Part du PIB (en termes réels)	6,5	6,5	6,5
– Construction résidentielle	8 657,1	9 003,0	9 215,1
<i>Variation</i>	7,8	4,0	2,4
<i>Part de la construction</i>	37,6	37,7	37,5
– Travaux de génie et autres activités de construction	6 531,6	6 717,7	6 911,3
<i>Variation</i>	10,5	2,8	2,9
<i>Part de la construction</i>	28,3	28,1	28,1
– Réparations	4 676,0	4 728,4	4 736,7
<i>Variation</i>	5,0	1,1	0,2
<i>Part de la construction</i>	20,3	19,8	19,3
– Construction de bâtiments non résidentiels	3 380,7	3 645,2	3 950,7
<i>Variation</i>	-3,4	7,8	8,4
<i>Part de la construction</i>	14,7	15,3	16,1
Ensemble des industries	357 097,0	367 980,1	377 811,3
<i>Variation</i>	2,9	3,0	2,7

(1) En raison des arrondis, la somme des montants peut ne pas correspondre au total.

Sources : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec.

□ L'emploi du secteur de la construction

Selon l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail publiée par Statistique Canada, l'emploi du secteur de la construction (ensemble des salariés du secteur de la construction, mais excluant les travailleurs autonomes) dans l'ensemble de l'emploi salarié a atteint 5,5 % en 2019, soit un sommet historique surpassant le précédent sommet de 5,4 % en 2013.

■ Près de 267 000 personnes employées en 2019

Selon l'Enquête sur la population active⁷ publiée par Statistique Canada, le secteur de la construction (ensemble des emplois du secteur de la construction, soit les emplois salariés et les travailleurs autonomes) employait 266 600 personnes en 2019, soit 6,2 % de l'emploi total au Québec. La part de l'emploi du secteur de la construction dans l'emploi total avait atteint un sommet de 6,7 % en 2013.

La part de l'emploi du secteur de la construction est plus faible au Québec que dans toutes les provinces canadiennes. En 2019, cette part était de 6,2 % au Québec, comparativement à 7,3 % en Ontario et à 9,1 % dans le reste du Canada (excluant le Québec et l'Ontario). Le nombre moyen d'heures effectivement travaillées par semaine dans l'industrie de la construction était également plus bas au Québec (38,2 heures) qu'en Ontario (38,2 heures) et que dans l'ensemble du Canada (39,1 heures).

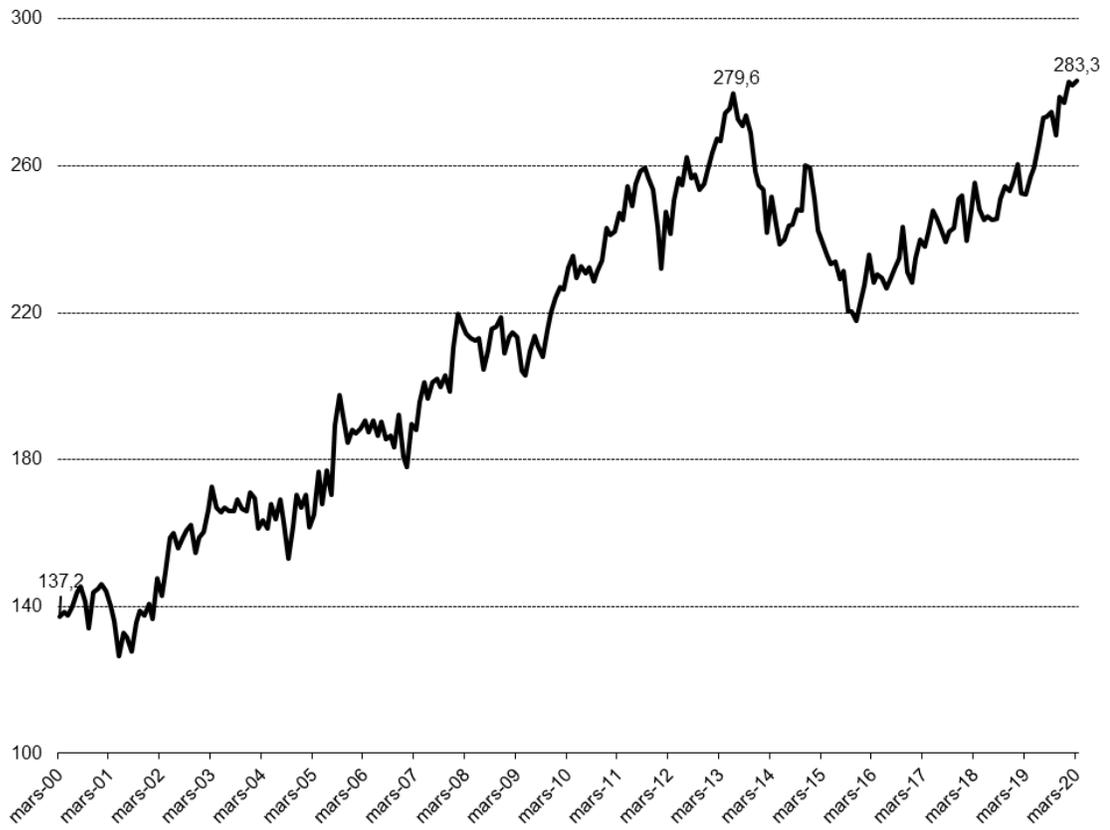
Ce phénomène s'explique vraisemblablement par la plus grande vigueur du marché de l'habitation en Ontario et dans l'Ouest canadien, en partie pour des raisons liées à la démographie – mais en partie seulement.

Le nombre moyen d'heures effectivement travaillées est généralement plus faible au Québec qu'ailleurs au Canada. En 2019, au total, dans toutes les industries, les travailleurs québécois travaillaient moins d'heures en moyenne par semaine (34,5 heures) qu'en Ontario (35,1 heures) et que dans l'ensemble du Canada (35,1 heures).

⁷ Au Canada, il existe deux principales sources de données concernant l'emploi, soit l'Enquête sur la population active et l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail. L'Enquête sur la population active fournit les données officielles sur l'emploi total (salarié, travail autonome et emploi dans le secteur agricole). L'enquête est fondée sur un sondage effectué mensuellement par Statistique Canada auprès de la population canadienne. L'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail fournit des informations sur l'emploi salarié non agricole uniquement. L'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail est fondée sur des données administratives (*payroll*) recueillies par Statistique Canada. Comme la définition de l'emploi est plus large dans l'Enquête sur la population active que dans l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail, le niveau d'emploi est plus élevé dans l'Enquête sur la population active. Autre nuance, l'Enquête sur la population active fonde ses estimations sur le lieu de résidence du travailleur, alors que l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail dénombre les salariés dans la province ou le territoire où ils travaillent. Malgré les différences méthodologiques, les deux enquêtes illustrent généralement les mêmes tendances.

GRAPHIQUE 4

Évolution mensuelle de l'emploi dans le secteur de la construction au Québec – mars 2000 à mars 2020
(en milliers)



■ La répartition de l'emploi dans l'industrie de la construction

En 2017, d'après les données de Statistique Canada, l'emploi de l'industrie de la construction était principalement concentré dans le secteur résidentiel (39,8 %) et dans les travaux de génie (27,1 %).

GRAPHIQUE 5

Composition de l'emploi dans l'industrie de la construction au Québec – 2017 (en milliers et en pourcentage)



Note : en raison des arrondis, la somme des nombres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Tableaux des ressources, des emplois et des entrées-sorties, Enquête sur la population active.

■ La répartition régionale des emplois

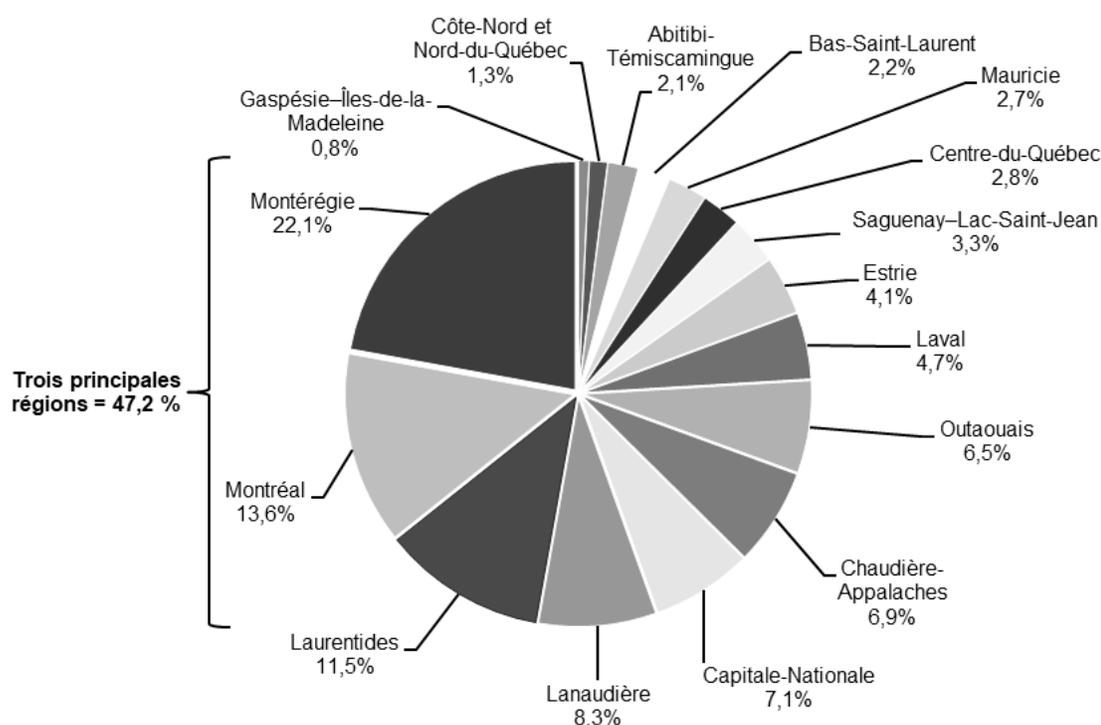
La répartition régionale des emplois dans le secteur de la construction permet d’avoir une indication de la répartition des activités relatives à la construction selon les régions.

En 2019, selon l’Enquête sur la population active, près de la moitié des travailleurs (47,2 %) résidaient dans trois régions, soit la Montérégie (22,1 %), Montréal (13,6 %) et les Laurentides (11,5 %). Quatre autres régions représentaient ensemble près de 30 % des emplois (28,8 %), soit Lanaudière (8,3 %), la Capitale-Nationale (7,1 %), Chaudière-Appalaches (6,9 %) et l’Outaouais (6,5 %).

GRAPHIQUE 6

Répartition des emplois dans la construction selon les régions du Québec – 2019

(en pourcentage)



Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active.

■ La variabilité du nombre d'emplois

On constate par ailleurs une grande variabilité du nombre d'emplois sur le plan régional, alors que l'évolution globale du nombre d'emplois dans la construction est plus régulière.

Le nombre d'emplois dans le secteur de la construction pour l'ensemble du Québec s'est maintenu en 2016 et a augmenté de 5,3 % en 2017, de 2,2 % en 2018 et de 7,2 % en 2019.

Les variations sont beaucoup plus importantes sur le plan régional.

- En Montérégie, où l'on trouvait en 2019 le plus grand nombre d'emplois dans le secteur de la construction, l'emploi a augmenté de 3,2 % en 2016 et de 18,0 % en 2017, puis diminué de 4,0 % en 2018 et augmenté de nouveau de 6,7 % en 2019.
- Les variations sont encore plus considérables dans plusieurs régions. Dans Lanaudière, par exemple, le nombre d'emplois a augmenté de 24,4 % en 2016, diminué de 26,3 % en 2017 et de 3,4 % en 2018, puis augmenté de nouveau de 29,2 % en 2019.

Cette variabilité régionale illustre probablement l'effet de certains grands chantiers. Il est possible également qu'elle soit en partie imputable aux marges d'erreur de l'Enquête sur la population active. En effet, plus le nombre d'emplois est petit, plus les variations peuvent être importantes.

□ Les entreprises du secteur de la construction

En 2019, le secteur québécois de la construction comptait 31 531 entreprises. Sur ce total, 26 005 entreprises étaient soumises à la Loi R-20 (la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction).

Le nombre d'entreprises soumises à la Loi R-20 a augmenté de 4,6 % entre 2010 et 2019.

■ Beaucoup de petites entreprises

Près de 81 % de ces entreprises avaient de 1 à 5 salariés. Elles assuraient, en 2019, 18,9 % des heures travaillées.

Les entreprises de 51 salariés et plus, qui représentaient seulement 1,2 % de tous les employeurs, étaient toutefois à l'origine de la part la plus importante des heures travaillées (31,0 %).

TABLEAU 4

Répartition des entreprises selon le nombre de salariés et part de ces entreprises dans le nombre des heures travaillées – salariés soumis à la Loi R-20 – 2019

Nombre de salariés	Part (%)	Part heures travaillées (%)
1 à 5	80,8	18,9
6 à 10	9,8	13,9
11 à 25	6,2	20,7
26 à 50	1,9	15,4
51 et plus	1,2	31,0
Total	100,0	100,0

Note : en raison des arrondis, la somme des nombres peut ne pas correspondre au total.

Source : Commission de la construction du Québec.

■ La répartition des entreprises selon le secteur d'activité

Une forte majorité des petites entreprises soumises à la Loi R-20 exercent leurs activités dans le secteur résidentiel et dans le secteur institutionnel et commercial.

De leur côté, une plus grande proportion d'entreprises de 11 salariés ou plus exercent leurs activités dans le secteur du génie civil et de la voirie et dans le secteur industriel.

■ Une majorité de petites entreprises dans tous les sous-secteurs

Les petites entreprises représentent la majorité des entreprises dans tous les sous-secteurs. Elles sont plus nombreuses, en proportion, dans le secteur résidentiel et dans le secteur institutionnel et commercial.

Pour l'ensemble du secteur de la construction, on constate qu'en 2019, près de 81 % des employeurs des salariés soumis à la Loi R-20 étaient des entreprises ayant de 1 à 5 employés.

TABLEAU 5

Répartition des employeurs selon le secteur d'activité – salariés soumis à la Loi R-20 – 2019 (en pourcentage)

Nombre de salariés	Génie civil et voirie	Industriel	Institutionnel et commercial	Résidentiel	Total
1 à 5	65,9	75,7	81,1	90,6	80,8
6 à 10	13,8	11,4	9,7	6,8	9,8
11 à 25	12,3	7,4	6,2	2,3	6,2
26 à 50	5,0	3,8	1,9	0,3	1,9
51 et plus	3,0	1,7	1,1	0,0	1,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note : la majorité des employeurs et des salariés œuvre dans plus d'un secteur d'activité. La somme peut ne pas correspondre au total.
Source : Commission de la construction du Québec.

■ Un effet sur les appels d'offres

Cette réalité a un effet sur les appels d'offres lancés pour les projets de grande envergure. Il est difficile pour les petites entreprises d'être admissibles à ces appels d'offres, puisqu'elles ne peuvent réaliser la totalité des travaux ou des services demandés. Pour cette raison, très peu d'entreprises peuvent participer aux appels d'offres des grands projets, ce qui limite de façon significative la concurrence.

Les donneurs d'ordre tentent de tenir compte de cette réalité dans la conception des projets et des appels d'offres, notamment en divisant les projets par étapes ou par blocs, ainsi qu'en permettant à des entreprises indépendantes les unes des autres de se regrouper pour la réalisation de grands projets.

■ La répartition régionale des employeurs

En 2019, les régions où l'on retrouvait le plus d'employeurs étaient sensiblement les mêmes que celles où l'on recensait le plus de salariés. Il s'agissait, dans l'ordre⁸:

- de l'agglomération de Montréal (qui englobe l'île de Montréal, la Montérégie, Laval, les Laurentides et Lanaudière) avec 15 254 employeurs (58,7 %);
- de la région de Québec (qui regroupe la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches) avec 4 272 employeurs (16,4 %);
- de la Mauricie-Bois-Francs (qui comprend la Mauricie et le Centre-du-Québec) avec 1 675 employeurs (6,4 %).

⁸ Sources : Commission de la construction du Québec, Statistiques annuelles de l'industrie de la construction 2019.

2. LA PART DES INVESTISSEMENTS PUBLICS PROVENANT DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

Les investissements publics en construction au Québec sont financés principalement par l'intermédiaire du Plan québécois des infrastructures. En 2019-2020, 11,3 milliards de dollars ont été alloués à des commandes effectuées dans le cadre du Plan québécois des infrastructures, ce qui représente plus de 90 % du total de 12,4 milliards d'investissements des administrations publiques en construction effectués au Québec en 2019⁹.

□ Des différences dans les concepts présentés

Toutefois, les concepts d'investissement présentés dans le Plan québécois des infrastructures et dans les comptes économiques présentent des différences.

Le Plan québécois des infrastructures identifie les investissements financés par le gouvernement du Québec.

Dans les comptes économiques, l'investissement est attribué au propriétaire de l'infrastructure¹⁰ plutôt qu'à l'origine du financement.

- Dans les comptes économiques, les investissements dans des infrastructures appartenant aux municipalités (ex. : usines de traitement des eaux, réseaux d'aqueduc et d'égouts) sont attribués aux administrations publiques locales et non à l'administration publique provinciale, même s'ils sont financés partiellement ou totalement par le gouvernement du Québec. Ils restent toutefois catégorisés comme investissements des administrations publiques.
- Par contre, les investissements en transport collectif sont considérés comme des investissements des entreprises, même s'ils sont financés en partie par le gouvernement du Québec et inclus dans le Plan québécois des infrastructures.

De plus, le Plan québécois des infrastructures est présenté en année financière du gouvernement, alors que les comptes économiques sont généralement présentés en année civile.

⁹ Dans les faits, cette proportion est inférieure, car il faudrait notamment retirer du Plan québécois des infrastructures les montants alloués au transport collectif, soit environ 1 milliard de dollars, afin d'être sur une base plus comparable aux comptes économiques.

¹⁰ Soit principalement une entreprise ou une administration publique (provinciale, fédérale, locale ou autochtone).

❑ Les donneurs d'ouvrage publics

Au Québec, dans le domaine de la construction, le ministère des Transports est l'un des principaux donneurs d'ouvrage publics.

En 2018-2019, le ministère des Transports a conclu des contrats d'une valeur totale de près de 2,1 milliards de dollars¹¹.

■ Le ministère des Transports

Le ministère des Transports a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires contribuant au développement du Québec.

Pour réaliser sa mission, le ministère des Transports mandate le secteur privé pour réaliser les travaux d'infrastructure en transport sur l'ensemble du territoire.

■ La Société québécoise des infrastructures

La Société québécoise des infrastructures joue également un rôle majeur en tant que donneur d'ouvrage.

La Société québécoise des infrastructures a pour mission :

- de soutenir les organismes publics dans la gestion de leurs projets d'infrastructure publique;
- de développer, de maintenir et de gérer un parc immobilier répondant aux besoins de ces organismes.

La Société québécoise des infrastructures réalise les activités de gestion pour la plupart des projets du secteur du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que pour les projets majeurs d'infrastructure publique, incluant ceux des secteurs du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, à l'exception de ceux du ministère des Transports.

En 2019-2020, la Société québécoise des infrastructures a octroyé plus de 7 000 contrats de toute nature, dont plus de 3 000 visaient des contrats pour travaux de construction pour une valeur de plus de 1,1 milliard de dollars.

¹¹ Secrétariat du Conseil du trésor, Statistiques sur les contrats des organismes publics 2018-2019. Le Secrétariat du Conseil du trésor présente les statistiques relatives aux activités en gestion contractuelle des organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics, pour ce qui est des contrats comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$.

3. LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL DANS LE SECTEUR QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION

❑ Des conditions salariales qui se démarquent

L'industrie québécoise de la construction se démarque avantagement quant aux conditions salariales et ce, tant pour l'ensemble des industries au Québec qu'à l'échelle canadienne.

Au Québec, les salaires dans le secteur de la construction sont plus élevés que ceux observés dans d'autres industries similaires¹² autant pour la rémunération horaire moyenne que pour la rémunération hebdomadaire moyenne. Par exemple, selon l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail, l'écart de rémunération avec le secteur de la fabrication était de 9,55 \$ l'heure (151,96 \$ par semaine) en faveur du secteur de la construction en 2019. Comparativement à l'ensemble des industries, cet écart était de 9,09 \$ de l'heure (273,07 \$ par semaine) toujours en faveur de la construction.

En 2019, la rémunération horaire moyenne dans le secteur de la construction était supérieure de 1,35 \$ de l'heure au Québec comparativement à l'Ontario et de 0,72 \$ l'heure comparativement à l'ensemble du Canada. La seule province qui affichait une rémunération horaire moyenne plus élevée que le Québec était l'Alberta¹³.

Ceci contraste avec la situation observée dans l'ensemble des industries où la rémunération horaire moyenne était supérieure respectivement de 0,30 \$ et de 0,10 \$ l'heure dans l'ensemble du Canada et en Ontario par rapport à celle du Québec.

❑ Des emplois cycliques et saisonniers

En revanche, les emplois du secteur de la construction sont plus cycliques et plus saisonniers. Le secteur de la construction offre une moins grande stabilité d'emploi que celui de la fabrication. Ces caractéristiques pourraient décourager certains travailleurs d'intégrer l'industrie de la construction.

À titre d'exemple, en moyenne de 2013 à 2018, l'emploi temporaire et l'emploi saisonnier représentaient respectivement 21,1 % et 11,5 % des emplois en construction, comparativement à 6,2 % et à 1,7 % pour la fabrication¹⁴. De plus, la durée d'emploi moyenne était de 95 mois dans la construction, comparativement à 125 mois dans la fabrication.

¹² La rémunération horaire moyenne incluant les heures supplémentaires dans l'industrie de la construction (34,53 \$ en 2019) est également plus élevée que dans l'ensemble des industries (25,44 \$) et des industries similaires, dont les industries de la fabrication (24,98 \$) et celles du transport et de l'entreposage (27,02 \$).

¹³ En 2019, dans l'industrie de la construction, l'Alberta affichait une rémunération horaire moyenne incluant les heures supplémentaires de 37,25 \$ de l'heure, comparativement à 34,53 \$ au Québec, à 33,18 \$ en Ontario et à 33,81 \$ dans l'ensemble du Canada.

¹⁴ Commission de la construction du Québec, Enjeux de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au Québec, mars 2019.

□ **La Loi R-20**

Depuis 1968, les relations de travail dans l'industrie de la construction au Québec sont régies par la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20).

En 2019, un peu plus de 175 000 salariés ont effectué des travaux assujettis à cette loi, soit les deux tiers (66 %) de l'ensemble des travailleurs de la construction.

Un employeur assujetti à la Loi R-20 doit généralement favoriser l'embauche d'une main-d'œuvre résidant dans la région où est situé le chantier avant d'utiliser la main-d'œuvre des autres régions. Toutefois, cette règle ne vise pas la majorité des métiers dans le secteur génie civil et voirie.

■ **Une loi appliquée par la Commission de la construction du Québec**

La Loi R-20 est appliquée par la Commission de la construction du Québec.

La Commission de la construction du Québec est un organisme public relevant du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Créée en 1987, la Commission de la construction du Québec est responsable de l'application de la Loi R-20. Son financement provient principalement d'un prélèvement sur la masse salariale effectué auprès de la main-d'œuvre et des employeurs de l'industrie de la construction.

■ **Les principales dispositions de la Loi R-20**

Cette loi prévoit notamment :

- des dispositions entourant le régime de relations du travail qui découpe l'industrie en quatre secteurs aux fins de négociation de conventions collectives (industriel, institutionnel et commercial, génie civil et voirie, résidentiel);
- la désignation des associations d'employeurs et des associations représentatives des travailleurs aux fins de la négociation des conventions collectives;
- le régime de négociation des conventions collectives applicables à l'ensemble des travailleurs et des employeurs;
- l'exclusion de certains travaux à son champ d'application, notamment certains travaux d'Hydro-Québec, des travaux de l'industrie agricole ainsi que certains travaux liés à l'exploitation de la forêt et des mines.

■ Une situation distinguant le Québec du reste du Canada

Les règles encadrant le marché du travail dans le secteur de la construction placent le Québec dans une situation distincte du reste du Canada.

Il ressort des données de l'Enquête sur la population active qu'en 2019, dans l'industrie de la construction, la proportion des emplois syndiqués et couverts par une convention collective s'établissait à 54,6 % au Québec, comparativement à 31,1 % en Ontario et à 19,2 % dans le reste du Canada.

L'avantage salarial dont bénéficient les travailleurs du secteur de la construction couverts par des conventions collectives est particulièrement élevé au Québec.

Au Québec, les partenaires industriels déterminent conjointement l'accès à de nombreux métiers de la construction, ce qui n'est pas le cas dans le reste du Canada.

- L'accès aux métiers de l'industrie exige une formation scolaire de base et une durée d'apprentissage variant de 1 à 5 périodes de 2 000 heures selon les métiers.
- L'accès à la qualification est géré par un certain nombre de sous-comités à la Commission de la construction du Québec. Ces comités déterminent les besoins de main-d'œuvre dans les différents métiers.
- L'industrie encadre l'accès à la qualification par des règles administratives gérées par la Commission de la construction. Il existe également des obligations de qualification en Ontario et dans les autres provinces canadiennes, tantôt gérées par le ministère de l'Éducation, tantôt par l'Ordre des métiers ou le ministère du Travail. Ces règles limitent également l'accès aux métiers de la construction.

□ **Les organismes assurant la réglementation du secteur de la construction**

Les trois principaux organismes assurant la réglementation du secteur de la construction sont les suivants.

■ **La Commission de la construction du Québec**

La Commission de la construction du Québec, en plus d'appliquer la Loi R-20, est responsable de l'application des conventions collectives de l'industrie de la construction.

La Commission de la construction du Québec offre de nombreux services aux clientèles qu'elle dessert, soit notamment en matière d'avantages sociaux, de retraite et d'assurance, de formation professionnelle et de gestion de la main-d'œuvre.

■ **La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement du Québec a confié l'encadrement de la santé et de la sécurité au travail, ainsi que la promotion des droits et des obligations en matière du travail. Elle en assure le respect auprès des travailleurs et des employeurs québécois.

■ **La Régie du bâtiment du Québec**

La Régie du bâtiment du Québec s'occupe, entre autres, de la qualification professionnelle des entrepreneurs et de l'application de la Loi sur le bâtiment et des règlements associés.

4. LES ORGANISATIONS PATRONALES, PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

□ Les associations patronales et professionnelles

Les six principales associations patronales et professionnelles du secteur de la construction sont les suivantes.

■ L'Association de la construction du Québec

Il s'agit du plus important regroupement patronal de l'industrie.

L'Association de la construction du Québec regroupe 17 000 entrepreneurs. Elle accompagne les entreprises de construction dans la gestion quotidienne de leurs activités, afin de les soutenir dans leur développement et leur croissance.

L'Association propose un grand nombre de services-conseils, des outils de gestion ainsi que des activités de réseautage et de formation.

■ L'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

L'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec regroupe un peu plus de 500 membres. Elle représente les entrepreneurs et les fournisseurs de biens et de services québécois exerçant leurs activités dans la construction de routes, d'ouvrages de génie civil et de grands travaux au Québec, au Canada et à l'étranger.

■ L'Association des entrepreneurs en construction du Québec

L'Association des entrepreneurs en construction du Québec rassemble la totalité des employeurs assujettis à la Loi R-20 (la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction).

L'Association s'occupe exclusivement de relations de travail dans l'industrie de la construction. Elle a pour but de promouvoir, de protéger et de défendre les intérêts des employeurs en cette matière.

■ L'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec

L'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec regroupe 18 000 entreprises, réunies au sein de 14 associations régionales.

■ La Corporation des maîtres électriciens du Québec

La Corporation des maîtres électriciens du Québec regroupe 3 500 membres.

La Corporation veille à la qualification professionnelle des maîtres électriciens pour s'assurer de leur probité et de leur compétence et délivre la licence d'entrepreneur permettant d'effectuer les travaux d'électricité au Québec.

■ La Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec

La Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec regroupe un peu plus de 2 600 entrepreneurs. Elle veille à la qualification professionnelle des maîtres mécaniciens en tuyauterie pour s'assurer de leur probité et de leur compétence, et délivre les licences.

■ D'autres associations

Il existe près d'une vingtaine d'autres associations patronales et professionnelles dans l'industrie de la construction¹⁵.

□ Les syndicats

Les syndicats du secteur de la construction sont au nombre de cinq :

- la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ Construction) (représentativité en 2020 : 43 %);
- le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction – International (représentativité en 2020 : 23 %);
- le Syndicat québécois de la construction (SQC) (représentativité en 2020 : 19 %);
- la Centrale des syndicats démocratiques (CSD Construction) (représentativité en 2020 : 9 %);
- la Confédération des syndicats nationaux (CSN Construction) (représentativité en 2020 : 6 %).

¹⁵ Voir la liste en annexe 2.

TROISIÈME PARTIE – L'ÉTAT DE SITUATION PRÉVALANT EN FÉVRIER 2020

Conformément au mandat qui lui a été confié, le Secrétariat du Conseil du trésor a établi un état de la situation prévalant en février 2020 :

- en relevant les symptômes de la surchauffe du marché de la construction, tels qu'on pouvait les constater avant la crise sanitaire de mars 2020;
- en résumant les principales caractéristiques du Plan québécois des infrastructures 2020-2030 rendu public le 10 mars 2020.

1. LES SYMPTÔMES

Le Secrétariat du Conseil du trésor a analysé quatre symptômes permettant de qualifier la situation du marché de la construction, à la veille de la pandémie.

Trois de ces symptômes confirment l'état de surchauffe qui caractérisait le marché de la construction en février 2020.

- Les donneurs d'ouvrage publics recevaient des soumissions plus élevées.
- Les donneurs d'ouvrage publics ont également constaté une diminution du nombre de soumissionnaires.
- Plusieurs indicateurs illustraient les tensions existant sur le marché du travail.

Par contre, l'industrie de la construction ne semble pas avoir connu de surchauffe pour ce qui est de l'évolution des prix de la construction – avec quelques nuances.

1.1 Des soumissions plus élevées

Avant la crise sanitaire, les principaux donneurs d'ouvrage publics, dont le ministère des Transports et la Société québécoise des infrastructures, faisaient les constats suivants :

- Entre 2015 et 2019, et pour des contrats similaires, le montant des soumissions déposées lors des appels d'offres a augmenté.
- En 2019, une proportion plus grande des soumissions était supérieure aux estimations, par rapport aux années précédentes.
- En 2019, on observait de grandes variations dans les écarts types entre les estimations et les prix soumis, selon les régions et selon les tranches de valeur de contrat, rendant difficile la prévision des conditions de marché.

□ Un constat variant selon les régions

Pour la région métropolitaine de recensement de Montréal, entre 2016 et 2019, l'inflation moyenne annuelle dans le milieu de la construction non résidentielle (3,6 %) a été supérieure à l'inflation moyenne globale (1,5 %). La Ville de Montréal a d'ailleurs observé une augmentation des coûts de ses travaux pendant cette période.

À la Ville de Québec, plusieurs soumissions reçues en 2019 présentaient des prix supérieurs aux estimations, même pour des projets récurrents pour lesquels on observait des prix constants dans le passé.

Pour la région du Nunavik, sur le plan de la construction et de la rénovation résidentielle, des augmentations de coûts ont pu être observées depuis quelques années.

Lors de la consultation des intervenants de l'industrie menée par le député de Rousseau et adjoint parlementaire de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, M. Thouin, la majorité des firmes d'architectes et d'ingénieurs ainsi que les entrepreneurs du secteur ont confirmé l'augmentation des coûts des contrats.

D'après les résultats des appels d'offres en 2019 de la Société québécoise des infrastructures, certaines régions ont été moins touchées par l'augmentation des prix des soumissions. Il s'agissait des régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Estrie, de la Baie-James, de Chaudière-Appalaches et de Lanaudière.

□ Les mesures prises en cas de soumissions plus élevées

En cas de dépassement des coûts estimés lors de l'ouverture des soumissions, certains ministères et organismes appliquent des mesures particulières, telles que :

- la révision de certaines exigences conceptuelles et contractuelles;
- le report d'étapes ou d'échéanciers;
- le découpage par lots des travaux;
- la négociation en cas de soumission unique.

Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'annulation de l'appel d'offres.

1.2 Une diminution du nombre de soumissionnaires

Depuis 2015, les données du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec indiquent que le nombre de soumissionnaires déposant une proposition lors d'appels d'offres publiques est en baisse constante. Des baisses ont également été constatées à la Ville de Montréal et à la Ville de Québec.

□ Une tendance confirmée par les principaux donneurs d'ouvrage publics

Cette tendance est confirmée par les principaux donneurs d'ouvrage, qui notent également une augmentation du nombre d'appels d'offres pour lesquels une seule soumission est déposée.

À la Société québécoise des infrastructures, pour les contrats d'une valeur supérieure à 100 000 \$, le nombre moyen de soumissionnaires par appel d'offres est passé de 4,73 en 2015 à 3,19 en 2019, soit une diminution d'un peu plus de 30 %. Des appels d'offres n'ont suscité la réponse que d'un seul fournisseur, et dans quelques cas, aucun soumissionnaire ne s'est manifesté.

Au ministère des Transports du Québec, le nombre moyen de soumissionnaires déposant des propositions lors des appels d'offres a diminué. Des baisses ont également été constatées à la Ville de Montréal et à la Ville de Québec.

Certains donneurs d'ouvrage ont indiqué être proactifs au moment de l'appel d'offres des projets, en sollicitant directement les entrepreneurs pour s'assurer d'obtenir des soumissions.

1.3 Les tensions sur le marché du travail

Plusieurs indicateurs illustrent les tensions existant sur le marché du travail dans le secteur de la construction, à la veille de la pandémie.

❑ Le faible taux de chômage

Le taux de chômage au Québec est passé de 7,6 % en 2015 à 5,1 % en 2019, affichant alors un creux historique pour une quatrième année consécutive. La faiblesse du taux de chômage des dernières années est une bonne nouvelle puisqu'elle témoigne notamment du dynamisme économique du Québec. Par contre, elle fait ressortir une problématique autrefois inexistante, soit un contexte généralisé de rareté de main-d'œuvre qui pourrait limiter la croissance économique du Québec.

❑ La croissance de l'emploi salarié

Selon l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail de Statistique Canada, l'emploi salarié dans le secteur de la construction a crû de façon importante au cours des dernières années, en particulier avec une croissance de 5,0 % en 2018 et de 5,7 % en 2019. Selon cette enquête¹⁶, on dénombrait près de 206 700 salariés dans le secteur de la construction en 2019.

En 2019, la Commission de la construction du Québec dénombrait 175 893 salariés¹⁷ dans le secteur de la construction (il s'agit cette fois-ci des salariés assujettis à la Loi R-20), soit 6,2 % de plus qu'en 2018, où le précédent sommet avait été atteint. En 2019, les régions où l'on retrouvait le plus grand nombre de salariés assujettis à la Loi R-20 étaient dans l'ordre¹⁸ :

- le Grand Montréal (qui englobe l'île de Montréal, la Montérégie, Laval, les Laurentides et Lanaudière) avec 99 017 salariés (56,3 % de l'ensemble des salariés);
- la région de Québec (qui regroupe la Capitale-Nationale et la Chaudière-Appalaches) avec 29 549 salariés (16,8 %);
- la Mauricie-Bois-Francs (qui comprend la Mauricie et le Centre-du-Québec) avec 11 273 salariés (6,4 %).

En 2019, on comptait près de 28 000 salariés assujettis à la Loi R-20 âgés de 55 ans et plus, soit 15,8 % des salariés, ce qui constituait un record. Sur ce total, près de 4 500 salariés étaient âgés de 65 ans et plus, soit 2,5 % des salariés – un sommet atteint pour une deuxième année consécutive¹⁹. La moyenne d'âge des salariés de la construction s'établissait à 39,2 ans en 2019. La moyenne d'âge affiche une tendance à la hausse depuis 2011, année où elle était de 38,7 ans.

¹⁶ Voir note de bas de page à la page 31.

¹⁷ Travailleurs ayant enregistré au moins une heure durant l'année.

¹⁸ Commission de la construction du Québec, Statistiques annuelles 2019.

¹⁹ Commission de la construction du Québec, op. cit.

□ Une augmentation du nombre d'heures travaillées

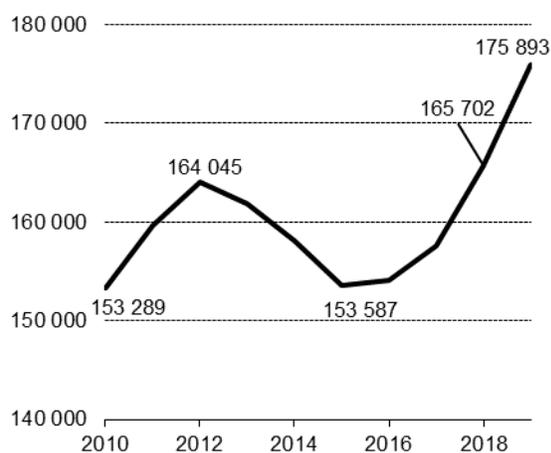
De 2010 à 2019, le nombre d'heures travaillées pour l'ensemble du Québec répertoriées par la Commission de la construction du Québec a augmenté de 22,8 % pour les emplois assujettis à la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20). La hausse des heures travaillées est principalement attribuable aux secteurs institutionnel-commercial et génie civil-voirie, qui représentaient à eux deux 75 % des heures travaillées de l'industrie en 2019.

L'augmentation des heures travaillées de 2010 à 2019 a été de 39,9 % dans l'agglomération de Montréal. Pendant cette période, le nombre de salariés a augmenté de 14,7 % dans l'ensemble du Québec et de 23,3 % dans l'agglomération montréalaise.

En 2019, le nombre d'heures travaillées a atteint 177,2 millions d'heures, soit un sommet historique et une augmentation de 8,7 % par rapport à 2018. Les travailleurs soumis à la Loi R-20 ont enregistré en moyenne 1 007 heures travaillées annuellement, en hausse de 2,3 % par rapport à 2018²⁰.

GRAPHIQUE 7

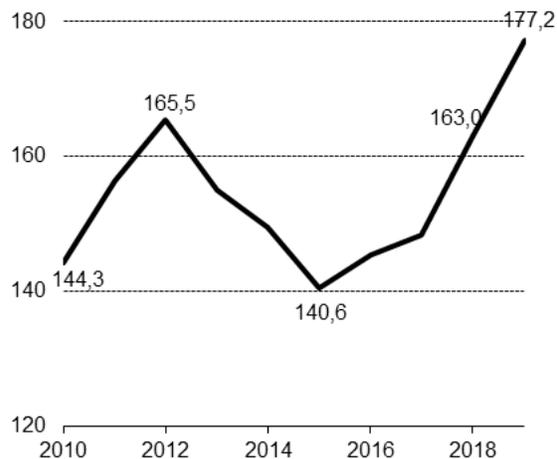
Nombre de salariés dans le secteur de la construction – 2010-2019
(nombre de personnes)¹



(1) Salariés ayant travaillé au moins une heure dans l'année.
Source : Commission de la construction du Québec.

GRAPHIQUE 8

Nombre d'heures travaillées dans le secteur de la construction – 2010-2019
(en millions)



Source : Commission de la construction du Québec.

²⁰ Commission de la construction du Québec, Rapport annuel de gestion 2019.

TABLEAU 6

Proportion et variation du nombre d'heures travaillées par les salariés de la construction soumis à la Loi R-20, selon la région de travail – 2019

Régions	Proportion 2019 (%)	Variation 2010 à 2019 (%)
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	2,6	-3,5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	3,1	-9,3
Québec	15,6	15,6
Mauricie–Bois-Francs	4,9	10,9
Estrie	3,4	18,0
Agglomération de Montréal	61,0	39,9
Outaouais	3,5	7,0
Abitibi-Témiscamingue	1,7	-13,0
Baie-James	0,7	-62,4
Côte-Nord	2,6	-14,3
Ensemble du Québec	100,0	22,8

Source : Commission de la construction du Québec.

□ L'augmentation de la rémunération

Ces dernières années, la rémunération horaire moyenne²¹ et le salaire horaire moyen²² de l'industrie de la construction ont connu des hausses semblables à la hausse observée dans l'ensemble des industries. La rémunération horaire moyenne et le salaire horaire moyen ont tous les deux progressé.

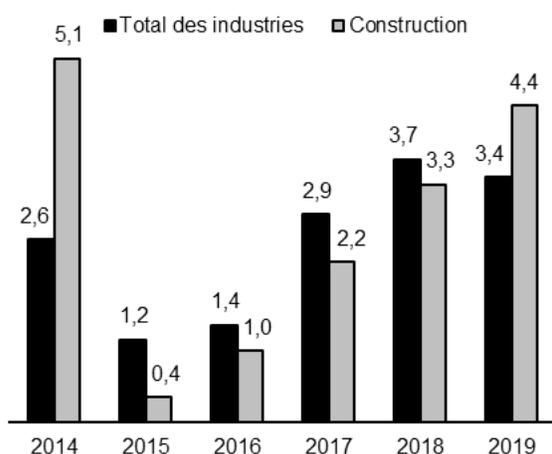
La rémunération horaire moyenne dans le secteur de la construction a progressé de 4,4 % en 2019, comparativement à 3,4 % pour l'ensemble des industries.

Le salaire horaire moyen dans l'industrie de la construction a augmenté de 5,5 % en 2019 comparativement à 4,9 % pour l'ensemble des industries.

Selon les statistiques de la Commission de la construction du Québec, les travailleurs de la construction gagnaient un salaire annuel moyen de 43 176 \$²³ en 2019, soit une hausse de 4,2 % comparativement à 2018²⁴.

GRAPHIQUE 9

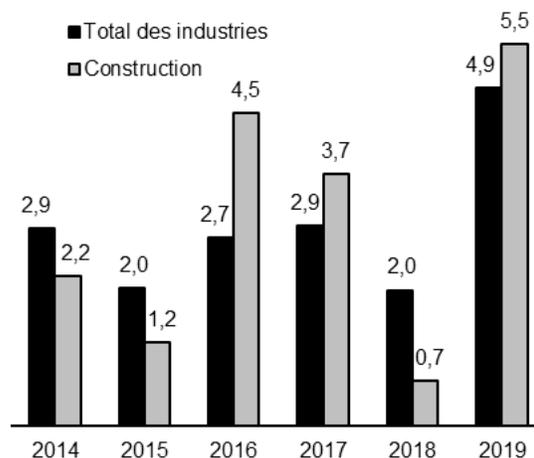
Rémunération horaire moyenne, incluant les heures supplémentaires – 2014-2019 (variation en pourcentage)



Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.

GRAPHIQUE 10

Salaire horaire moyen, incluant les heures supplémentaires – 2014-2019 (variation en pourcentage)



Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active.

²¹ La rémunération horaire incluant les heures supplémentaires réfère à la rémunération brute imposable des salariés, incluant les heures supplémentaires, exprimée comme un taux horaire. Ce montant représente l'ensemble des heures travaillées, y compris les congés payés. La rémunération comprend le salaire normal, les heures supplémentaires et les bonis, les commissions, ainsi que tous les autres types de paiements spéciaux. En résumé, la rémunération englobe davantage de sources de revenus que le salaire.

²² Le salaire correspond au salaire ou au traitement habituel des employés à leur emploi principal. Le salaire comprend les pourboires, les commissions et les primes, avant impôt et autres déductions.

²³ Y compris les indemnités pour les congés, les primes et les heures supplémentaires.

²⁴ Commission de la construction du Québec, Rapport annuel de gestion 2019.

□ Le taux de postes vacants

Le taux de postes vacants dans le secteur de la construction a augmenté de façon importante depuis 2017, comme dans l'ensemble des industries au Québec.

Le taux de postes vacants dans la construction a surpassé pour la première fois en 2019 le taux de postes vacants de l'ensemble des industries du Québec.

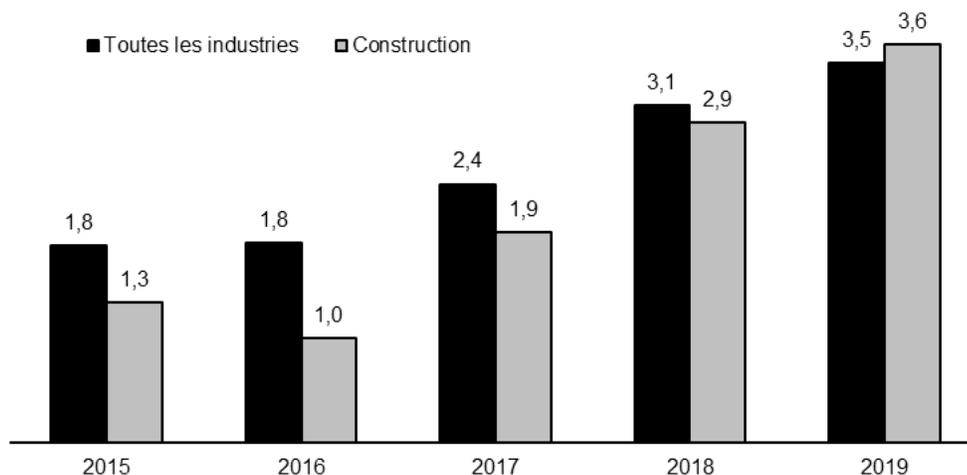
Le nombre de postes vacants dans le secteur de la construction se situait à 7 780 en 2019 et la tendance est à la hausse depuis 2017. En 2019, le taux de postes vacants dans la construction s'est établi à 3,6 %, comparativement à 3,5 % dans l'ensemble des industries du Québec.

La hausse du nombre de postes vacants découle d'une rareté de main-d'œuvre observée dans l'ensemble des sous-secteurs de la construction, soit les entrepreneurs spécialisés (3,8 %), la construction de bâtiments (3,7 %) et les travaux de génie civil (2,8 %).

GRAPHIQUE 11

Taux de postes vacants – 2015-2019

(postes vacants exprimés en pourcentage du total des postes occupés et vacants)



Source : Statistique Canada, Enquête sur les postes vacants et les salaires.

■ Un taux de postes vacants plus élevé que la moyenne canadienne

Le taux de postes vacants de 3,5 % observé au Québec en 2019, dans l'ensemble des industries, était supérieur à la moyenne canadienne (3,2 %) et au taux de postes vacants observé en Ontario (3,1 %). La seule province où le taux de postes vacants était plus élevé qu'au Québec est la Colombie-Britannique, avec un taux de 4,3 %.

Pour le secteur de la construction spécifiquement, le taux de postes vacants de 3,6 % au Québec en 2019 était également supérieur à la moyenne canadienne (3,5 %) et à l'Ontario (3,4 %). La Colombie-Britannique demeurait la seule province avec un taux de postes vacants supérieur, avec un taux de 5,4 %.

En conclusion, le taux de postes vacants élevé au Québec indique une rareté de main-d'œuvre généralisée dans l'ensemble des industries, incluant le secteur de la construction.

■ Un phénomène confirmé par les entreprises du secteur

La difficulté de pourvoir les postes vacants a été confirmée par les entreprises en construction.

Selon un sondage effectué par la Commission de la construction du Québec en août 2019, la majorité des entreprises en construction avaient de la difficulté à pourvoir leurs postes de compagnons et d'apprentis²⁵.

Les entreprises en construction consultées par M. Thouin adjoint parlementaire de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et député de Rousseau, ont confirmé cette difficulté.

Un nouveau sondage effectué par la Commission de la construction du Québec en juin 2020 amène à conclure que la difficulté à pourvoir les postes dans le secteur de la construction semble se généraliser à tous les statuts d'emploi. Selon ce sondage, pour les trois statuts d'emploi (apprentis, compagnons et occupations), entre 71 % et 77 % des employeurs ont fait face à des défis de recrutement – il s'agit des employeurs ayant voulu embaucher et n'ayant pas réussi à pourvoir tous les postes offerts²⁶. Il faut souligner que dans le cas de ce sondage, les réponses apportées ont probablement été en partie influencées par les enjeux liés à la crise sanitaire, le sondage ayant été effectué en juin 2020.

²⁵ Commission de la construction du Québec, Sondage sur le volume d'activité anticipée et la rareté de main-d'œuvre, août 2019.

²⁶ Commission de la construction du Québec, Sondage sur le volume d'activité anticipée, la rareté de main-d'œuvre et les impacts de la pandémie, juin 2020.

□ Le nombre de salariés recherchés

Le Carnet référence construction²⁷ de la Commission de la construction du Québec est une plateforme Web mise en place par la Commission de la construction du Québec afin de rassembler les services en ligne liés à la gestion et à la référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction assujettis à la Loi R-20. Selon le Carnet référence construction, le nombre total de salariés recherchés dans l'industrie de la construction a progressé de 32,4 % en 2018 et de 0,9 % en 2019.

Ces données confirment que la forte hausse du nombre de salariés recherchés en 2018 s'est maintenue en 2019 et que la tendance est toujours à la hausse.

■ Les besoins les plus urgents : le secteur institutionnel et commercial

La plus forte croissance enregistrée en 2018 pourrait notamment être due à la croissance robuste des investissements des administrations publiques en construction (en termes nominaux) en 2018 (13,9 %), comparativement à 2019 (1,3 %), s'expliquant, notamment, par l'intensification des travaux pour la construction du pont Samuel-De Champlain, pour lequel les travaux ont débuté en mai 2015 pour s'achever en juin 2019. Le secteur institutionnel et commercial était le secteur ayant les besoins les plus urgents en enregistrant la plus forte croissance de la demande de main-d'œuvre au cours des deux dernières années, soit de 2017 à 2019.

Le secteur institutionnel et commercial était le secteur qui comptait le plus d'heures travaillées, soit 98 millions d'heures travaillées en 2019. La proportion de travailleurs recherchés en 2019 était concentrée dans ce secteur (55,3 %).

TABLEAU 7

Nombre de salariés recherchés au Carnet référence construction par secteur – 2017-2019 (en personnes et part et variation en pourcentage)

	2017		2018		2019		Variation	Variation
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	2019 p/r 2018	2018 p/r 2017
Institutionnel et commercial	28 646	45,7	47 983	57,8	46 337	55,3	-3,4	67,5
Résidentiel	13 132	21,0	13 382	16,1	14 782	17,7	10,5	1,9
Génie civil et voirie	7 746	12,4	7 603	9,2	7 081	8,5	-6,9	-1,8
Industriel	4 258	6,8	3 083	3,7	4 654	5,6	51,0	-27,6
Non identifié	8 844	14,1	10 897	13,1	10 870	13,0	-0,2	23,2
Total	62 626	100	82 948	100	83 724	100	0,9	32,4

Source : Commission de la construction du Québec.

²⁷ Avec le Carnet référence construction, l'objectif est de référer aux entreprises rapidement, efficacement et avec transparence la main-d'œuvre dont elles ont besoin. Sur cette plateforme interactive, les employeurs expriment leurs besoins de main-d'œuvre, les travailleurs mettent leurs compétences en valeur et la Commission de la construction du Québec ainsi que les associations titulaires de permis peuvent référer des candidats. Depuis 2013, toutes les demandes de référence de main-d'œuvre se font exclusivement en ligne sur cette plateforme.

❑ Le déficit d'heures travaillées

Le déficit d'heures travaillées par région correspond au nombre total d'heures effectuées dans l'ensemble du Québec par les salariés provenant d'une région, diminué du nombre d'heures travaillées dans la région par les salariés provenant de toutes les régions. Ce concept permet de mesurer les transferts de travail entre les salariés de la construction des différentes régions.

■ Un déficit ou un excédent d'heures travaillées selon les régions

En 2019, le déficit d'heures travaillées était de 2,4 % dans l'agglomération de Montréal, ce qui signifie que le nombre d'heures travaillées par les salariés de l'agglomération de Montréal dans toutes les régions correspondait alors à 97,6 % des heures travaillées dans l'agglomération de Montréal par les salariés de toutes les régions.

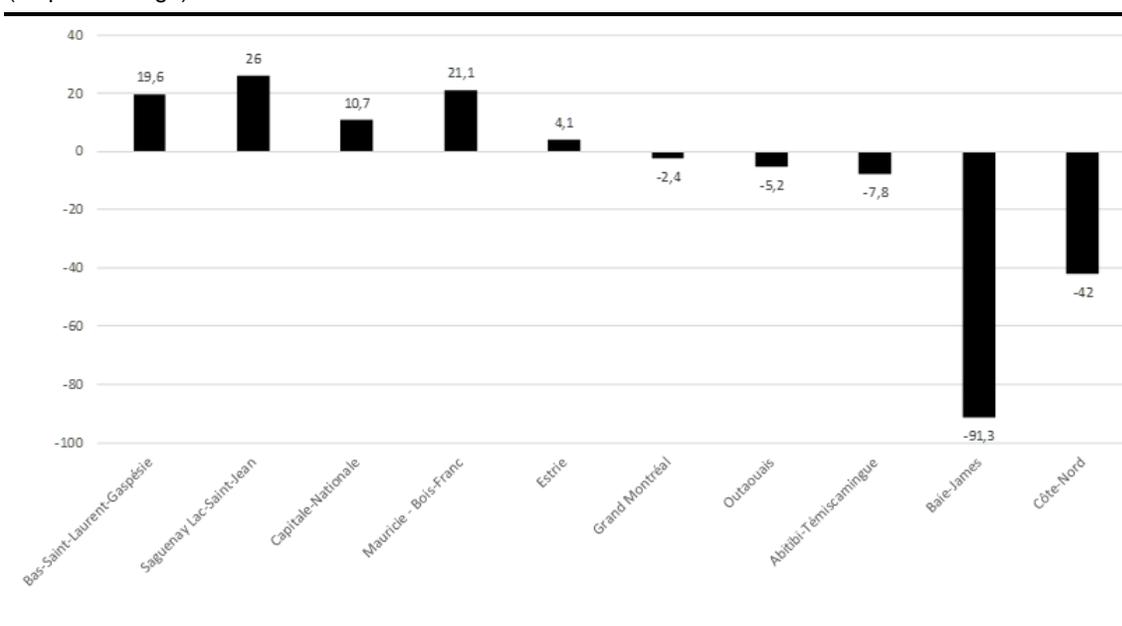
Toujours en 2019, le déficit d'heures travaillées était particulièrement important dans les régions de la Côte-Nord (-42 %) et de la Baie-James (-91,3 %), où un grand nombre de salariés provenant d'autres régions travaillaient sur de grands chantiers.

À l'inverse, on observait un excédent d'heures travaillées dans le Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (19,6 %) et au Saguenay-Lac-Saint-Jean (26 %), où les salariés ont travaillé plus d'heures dans l'ensemble des régions que le nombre total d'heures travaillées dans leur propre région par les salariés de l'ensemble des régions.

GRAPHIQUE 12

Déficit d'heures travaillées dans certaines régions du Québec – 2019

(en pourcentage)



Source : Commission de la construction du Québec, compilé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

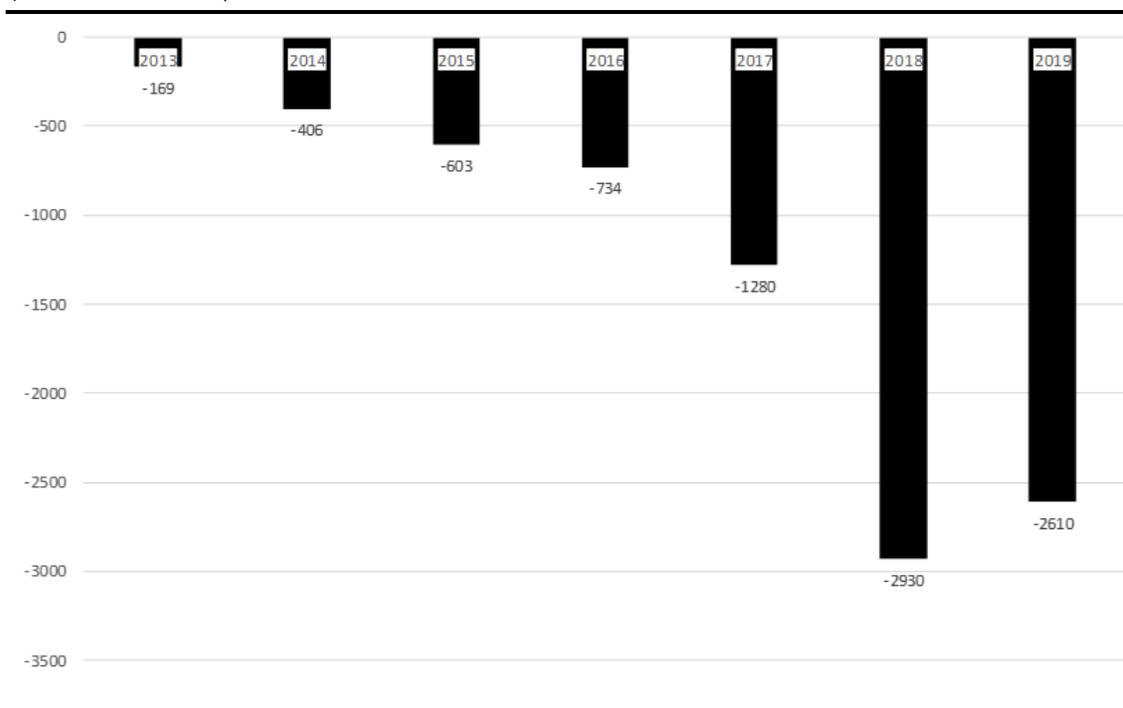
■ Le cas de l'agglomération de Montréal

L'agglomération de Montréal est la seule région où le déficit d'heures travaillées a constamment augmenté, entre 2013 et 2018. Cette augmentation donne une indication de l'effet d'appel des chantiers de l'agglomération de Montréal sur l'ensemble des salariés de la construction du Québec.

GRAPHIQUE 13

Déficit d'heures travaillées dans l'agglomération de Montréal – 2013 à 2019

(en milliers d'heures)



Source : Commission de la construction du Québec, compilé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

1.4 L'évolution des prix de la construction

Au cours des années 2000, les prix de l'investissement en construction²⁸ avaient augmenté de façon importante, alors que le gouvernement du Québec avait plus que doublé ses investissements.

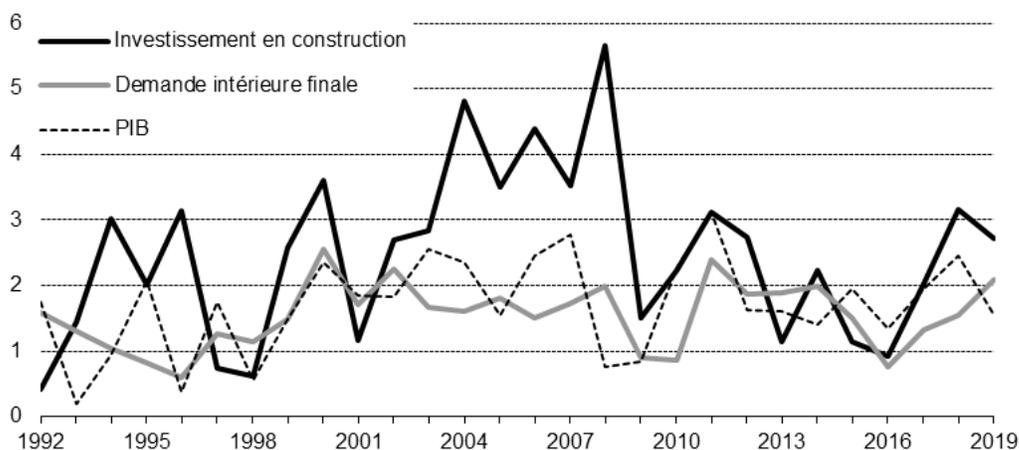
Cependant, au cours des dernières années, les prix de l'investissement en construction ont évolué de manière semblable à ceux de l'ensemble de l'économie.

Bien que légèrement plus affectée par la hausse des prix en 2018 et en 2019, l'industrie de la construction n'a pas connu de surchauffe, tout comme l'ensemble de l'économie au cours des années 2010.

GRAPHIQUE 14

Évolution des prix au Québec – 1992-2019

(variation en pourcentage)¹



(1) Soit l'évolution des prix de l'investissement en construction, de la demande intérieure finale et de l'ensemble du PIB.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

²⁸ Ceux-ci englobent les investissements en bâtiments résidentiels et en ouvrages non résidentiels des entreprises et des administrations publiques.

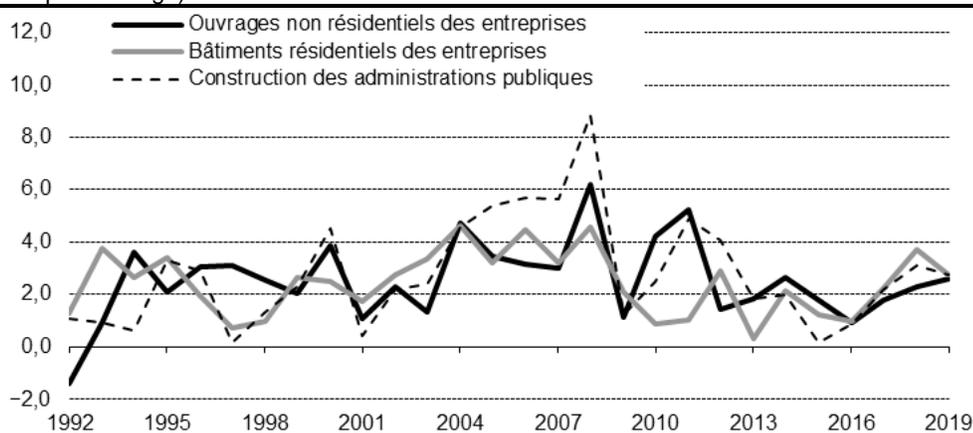
■ Le prix de l'investissement en construction des administrations publiques

Lors de la forte progression du Plan québécois des infrastructures au cours des années 2000, le prix de l'investissement en construction des administrations publiques avait progressé plus rapidement que celui de l'investissement en bâtiments résidentiels et en ouvrages non résidentiels des entreprises.

Au cours des dernières années, le prix des investissements en construction des administrations publiques a suivi une tendance comparable aux autres secteurs. Cette tendance tend à démontrer que l'évolution des prix payés pour les ouvrages appartenant aux administrations publiques a été semblable à l'évolution des prix pour les entreprises.

GRAPHIQUE 15

Évolution des prix des investissements en construction au Québec – 1992-2019 (variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

■ Une pression à la hausse dans la région métropolitaine de Montréal

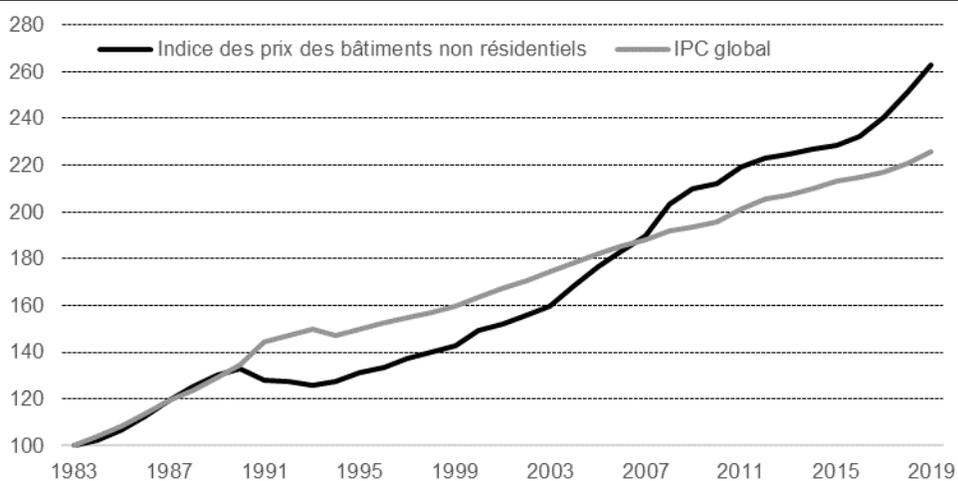
Toutefois, une pression à la hausse sur les prix des bâtiments non résidentiels dans la région métropolitaine de recensement de Montréal est constatée depuis 2007.

Une inflation moyenne de 2,8 % par an pour la période 2007-2019 est observée, soit près du double de l'inflation globale moyenne pour cette même période (1,5 %).

Ce phénomène s'explique notamment par l'effet inflationniste du manque de main-d'œuvre sur les salaires, par la hausse des coûts de certains matériaux – dont l'acier et le bois d'œuvre – et par le fait que les carnets de commandes des entreprises sont complets.

GRAPHIQUE 16

Évolution de l'indice des prix à la consommation et de l'indice des prix des bâtiments non résidentiels pour la région métropolitaine de recensement de Montréal, 1983-2019 (1983 = 100)



Source : Statistique Canada.

2. LE PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2020-2030

Afin de compléter l'état de la situation prévalant à la veille de la pandémie, on trouvera ci-après les principales caractéristiques du Plan québécois des infrastructures 2020-2030 rendu public le 10 mars 2020.

❑ **Des investissements de 130,5 milliards de dollars**

Le 10 mars 2020, le gouvernement a rendu public le Plan québécois des infrastructures 2020-2030. Il s'agit d'un plan de 130,5 milliards de dollars, soit le niveau le plus élevé jamais annoncé.

Les investissements prévus se déclinent en 18 grands secteurs d'activité répartis en cinq missions gouvernementales liées à la prestation de services publics.

■ **Les missions consacrées aux services publics**

Les missions consacrées aux services publics sont :

- l'économie et l'environnement (59,4 milliards de dollars), dont 26,8 milliards de dollars au réseau routier, 13,6 milliards de dollars en transport collectif et 7,5 milliards de dollars pour les municipalités.

Pour ce qui est des municipalités, les investissements publics totaliseront en fait plus de 18 milliards de dollars, en ajoutant les sommes investies par les municipalités elles-mêmes à titre de gouvernement de proximité et les quotes-parts fédérales. Ce montant ne comprend pas les autres investissements du milieu municipal, figurant dans la planification triennale des municipalités et auxquels le Plan québécois des infrastructures ne contribue pas.

- l'éducation et la culture (28,1 milliards de dollars), dont 19,2 milliards de dollars pour l'éducation;
- la santé et les services sociaux (20,5 milliards de dollars);
- le soutien aux personnes et aux familles (0,4 milliard de dollars);
- la gouverne et la justice (11,3 milliards de dollars).

■ **Une enveloppe centrale**

Pour la même période, les sommes allouées dans le cadre du Plan québécois des infrastructures comprennent également une enveloppe centrale (10,9 milliards de dollars).

Cette enveloppe est réservée pour assurer la contribution financière du gouvernement à des projets à l'étude qui passeront en planification au cours de la première année du Plan québécois des infrastructures, soit en 2020-2021.

Le détail de sa composition n'est pas public pour les raisons suivantes :

- Le Conseil des ministres n'a pas autorisé les projets mis à l'étude dans leur forme définitive, car il faut attendre l'approbation du dossier d'affaires.
- Les coûts ne sont pas définitifs : aucun appel d'offres n'a été lancé.
- De plus, le gouvernement souhaite éviter un danger de collusion.

TABLEAU 8

Investissements prévus au Plan québécois des infrastructures 2020-2030 par mission et par secteur, incluant l'enveloppe centrale
(en millions de dollars et en parts en pourcentage)

	Montant prévu	Part du Plan québécois des infrastructures total
Santé et services sociaux⁽¹⁾	20 462,6	15,7
Santé et services sociaux	20 462,6	15,7
Éducation et culture	28 090,5	21,5
Éducation	19 150,3	14,7
Enseignement supérieur	6 323,4	4,8
Culture	1 963,6	1,5
Développement du sport	653,3	0,5
Économie et environnement	59 352,8	45,5
Réseau routier	26 832,1	20,6
Transport collectif	13 581,2	10,4
Transport maritime, aérien, ferroviaire et autres	4 053,9	3,1
Municipalité	7 536,5	5,8
Tourisme et activités récréatives	1 148,5	0,9
Logements sociaux et communautaires	2 510,0	1,9
Développement du territoire nordique	908,0	0,7
Recherche	1 006,5	0,8
Environnement	930,6	0,7
Agriculture, forêts, faune et autres	845,4	0,6
Soutien aux personnes et aux familles	374,8	0,3
Services de garde éducatifs à l'enfance	374,8	0,3
Gouverne et justice	11 313,9	8,7
Administration gouvernementale	3 919,6	3,0
Ressources informationnelles	7 394,3	5,7
Enveloppe centrale⁽²⁾	10 905,4	8,4
TOTAL	130 500,0	100,0

Note : les sommes ayant été arrondies, leur addition peut ne pas correspondre à la somme indiquée.

(1) La mission santé et services sociaux ne comprend qu'un seul secteur, soit le secteur de la santé et des services sociaux.

(2) Cette somme est réservée pour assurer la contribution financière du gouvernement à des projets à l'étude.

❑ La répartition du Plan québécois des infrastructures 2020-2030 selon les régions

Les sommes accordées dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 sont réparties parmi les 17 régions administratives du Québec.

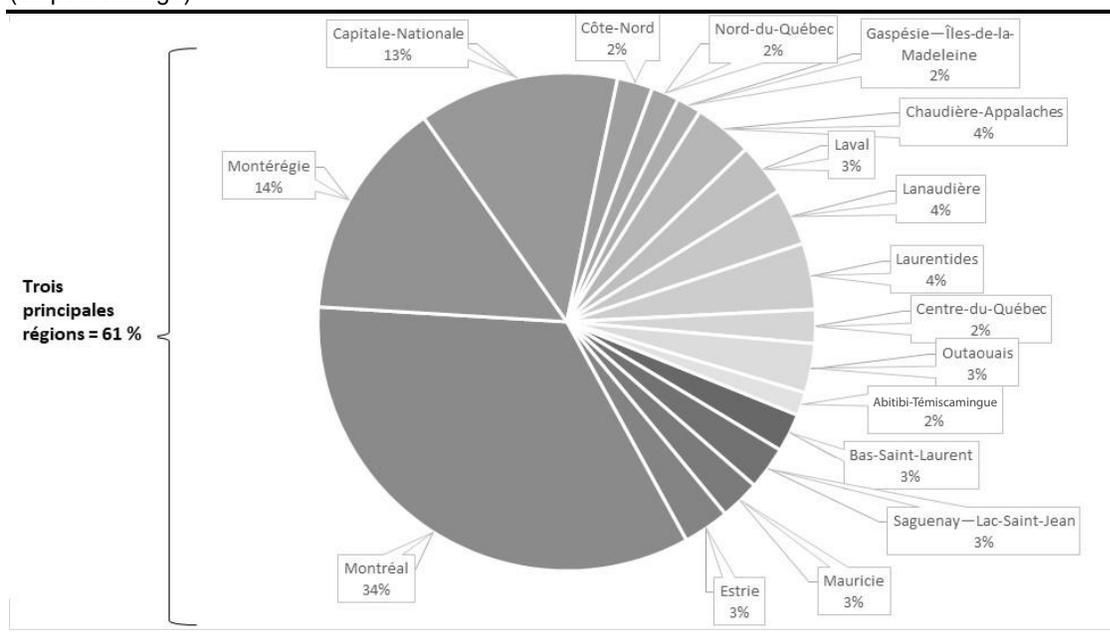
Trois régions représentent ensemble plus de 60 % (61,2 %) des investissements planifiés dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030. Il s'agit des régions administratives :

- de Montréal (33,9 %);
- de la Montérégie (14,3 %);
- de la Capitale-Nationale (13,0 %).

Les régions de Montréal, de la Montérégie, de Laval, des Laurentides et de Lanaudière représentent ensemble 59 % des investissements planifiés dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

GRAPHIQUE 17

Répartition des investissements au Plan québécois des infrastructures 2020-2030 par région administrative (enveloppe centrale non comprise) (en pourcentage)



Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

□ La croissance des investissements gouvernementaux en infrastructures

Les investissements inscrits au Plan québécois des infrastructures ont régulièrement augmenté au cours des dernières années. Ils se sont établis à :

- 88,7 milliards de dollars pour 2016-2026;
- 91,1 milliards de dollars pour 2017-2027;
- 100,4 milliards de dollars pour 2018-2028;
- 115,4 milliards de dollars pour 2019-2029;
- 130,5 milliards de dollars pour 2020-2030.

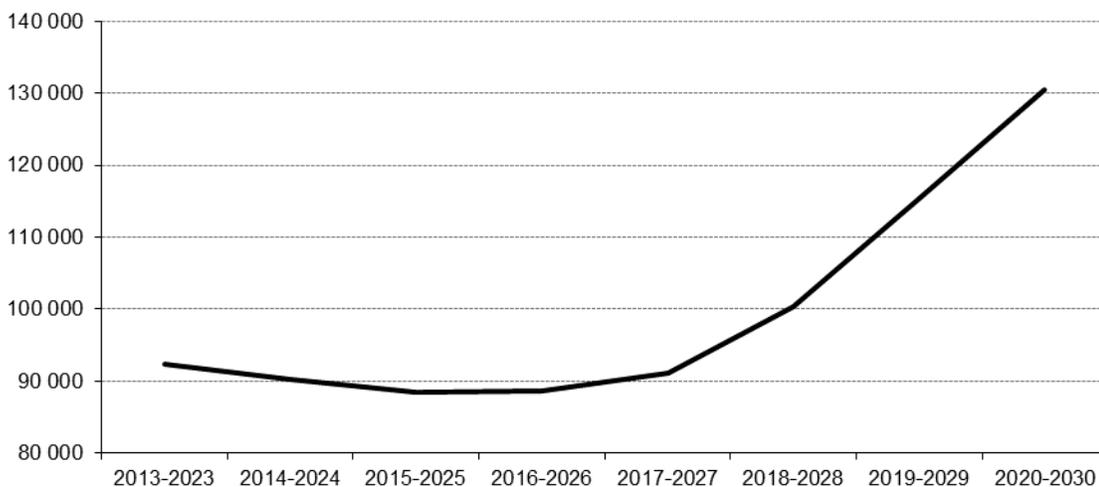
Les investissements moyens annuels prévus sont passés, entre le Plan québécois des infrastructures 2016-2026 et le Plan québécois des infrastructures 2020-2030, de 8,9 milliards de dollars à 13,0 milliards de dollars – soit une augmentation moyenne annuelle de 4,1 milliards de dollars (+46 %).

Les investissements gouvernementaux en infrastructures sont concentrés dans les secteurs du génie civil et de la voirie et de la construction institutionnelle et commerciale, qui étaient alors en forte croissance.

GRAPHIQUE 18

Valeur historique des investissements prévus au Plan québécois des infrastructures – 2013-2023 à 2020-2030

(contribution du gouvernement du Québec, en millions de dollars)



Source : Plan québécois des infrastructures 2020-2030, Gouvernement du Québec.

QUATRIÈME PARTIE – LES PRINCIPAUX DÉTERMINANTS DU MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION

L'objectif du **Plan d'action pour le secteur de la construction** est d'identifier un certain nombre de mesures visant à tirer pleinement parti du Plan québécois des infrastructures pour relancer l'économie en agissant sur le marché de la construction, dès la réouverture de l'économie et la résorption graduelle de la crise sanitaire.

On vient de rappeler la raison d'être du Plan québécois des infrastructures et les principales caractéristiques du marché québécois de la construction, ainsi que l'état de la situation de ce marché tel qu'il prévalait avant la crise sanitaire commencée en mars 2020.

L'état de situation du marché de la construction avant la crise sanitaire s'expliquait par un certain nombre de déterminants, de nature conjoncturelle ou structurelle, qui vont également définir l'évolution future du marché de la construction. L'état de situation passé et l'évolution future du marché de la construction dépendent de cinq déterminants principaux, soit :

- la situation économique;
- l'évolution des investissements publics;
- la disponibilité de la main-d'œuvre;
- la productivité des entreprises;
- le prix des matériaux.

1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE

La situation économique d'ensemble a un impact direct sur l'industrie de la construction. En même temps, l'industrie de la construction contribue directement à l'activité économique et à la croissance globale.

Cette contribution se concrétise par les emplois directs et indirects créés ou soutenus dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. L'industrie de la construction constitue un levier de croissance permettant d'augmenter la richesse, le bien-être et la capacité productive d'un pays à long terme. De plus, les investissements en construction ont des retombées directes et indirectes, en termes d'entrées fiscales et de taxes pour les gouvernements.

1.1 La situation à la veille de la crise sanitaire

Jusqu'au déclenchement de la crise sanitaire, le Québec connaissait une période de croissance historique.

En 2019, le PIB réel avait connu une dixième hausse annuelle consécutive. Au cours des cinq dernières années, soit de 2015 à 2019, la croissance économique annuelle moyenne du Québec (2,2 %) avait d'ailleurs dépassé celle du Canada (1,8 %).

Les revenus après impôts des ménages québécois étaient en forte progression et la confiance des consommateurs dans l'état de l'économie québécoise atteignait des niveaux records, dépassant largement la moyenne canadienne.

Le surplus budgétaire du Québec atteignait un sommet historique, s'expliquant notamment par une augmentation des revenus autonomes.

L'économie du Québec avait bénéficié notamment de la baisse des prix pétroliers ainsi que de la bonne performance de l'économie américaine, et le marché immobilier continuait son essor.

□ Un dynamisme qui se répercutait sur le secteur de la construction

Le dynamisme de l'économie québécoise se répercutait sur le secteur de la construction.

Jusqu'en février 2020, les carnets de commandes des entreprises du milieu de la construction étaient complets et l'ajout de projets pouvait nécessiter des investissements dans la main-d'œuvre ou la renonciation à certains contrats.

L'augmentation du nombre d'appels d'offres et des investissements permettait à certains entrepreneurs d'être plus sélectifs quant au choix d'appels d'offres pour lesquels ils déposaient une soumission.

Selon un sondage effectué par la Commission de la construction du Québec, les carnets de commandes des entreprises étaient pleins à la date du sondage, ce qui conduisait les entreprises à refuser des contrats²⁹. Ce constat avait été confirmé par les entreprises consultées par M. Thouin, adjoint parlementaire de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et député de Rousseau.

²⁹ Commission de la construction du Québec, Sondage sur le volume d'activité anticipée et la rareté de main-d'œuvre, août 2019.

□ Des impacts directs sur l'emploi

Comme on l'a vu précédemment, l'activité sur le marché de la construction avait des impacts directs sur l'emploi dans le secteur³⁰.

Selon la Commission de la construction du Québec, le nombre de salariés dans l'industrie de la construction – il s'agit des salariés assujettis à la Loi R-20 – avait atteint un sommet en 2019, avec un total de 175 893 salariés, soit une croissance de 6,2 % par rapport à 2018. En 2019, 177,2 millions d'heures³¹ avaient été enregistrées dans le secteur de la construction, soit une croissance de 8,7 % par rapport à 2018, et un nombre d'heures de 7,1 % plus élevé que le précédent sommet établi en 2012.

De 2015 à 2019, il y a eu une hausse continue des heures travaillées. Celle-ci était principalement attribuable aux secteurs institutionnel et commercial et génie civil et voirie, qui ont connu de fortes augmentations des heures travaillées. Ces deux secteurs étant ceux qui sont les plus sollicités par le gouvernement pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques, l'évolution de la disponibilité de la main-d'œuvre et les mesures à déployer devaient être suivies de près.

En situation de rareté de main-d'œuvre, la hausse des heures travaillées devait nécessiter davantage d'heures supplémentaires de la part des salariés, contribuant davantage à la progression des salaires et à l'augmentation des coûts des projets.

³⁰ Voir ci-dessus, page 53.

³¹ Commission de la construction du Québec, Statistiques annuelles 2019.

1.2 La nouvelle conjoncture

Avec la crise sanitaire, la conjoncture économique s'est profondément modifiée.

❑ Un arrêt brutal de la croissance économique

La croissance économique a connu un arrêt brutal en mars 2020. Les efforts pour lutter contre la propagation de la COVID-19 – notamment l'imposition de mesures de confinement et de distanciation physique ainsi que la fermeture de plusieurs commerces et industries – ont forcé la fermeture de près de 40 % de l'économie au printemps dernier pendant huit semaines consécutives. Cette interruption, quoique temporaire, a eu des effets d'une ampleur significative sur l'économie en entraînant un important recul de la production, ainsi que des mises à pied massives.

- La production a chuté de 2,7 % et de 11,9 % respectivement au premier et au deuxième trimestres de 2020. Le PIB réel et ses principales composantes, tant la consommation et les investissements que les exportations et les importations ont enregistré des reculs inégalés au deuxième trimestre.
- La récession³² de 2020 est toutefois différente des autres récessions que le Québec a connues depuis le début de la compilation des statistiques des comptes économiques en 1981. En effet, bien que le recul total du PIB réel ait été inégalé lors des deux premiers trimestres de 2020, la récession a également été plus courte puisqu'une forte reprise de 12,6 % a été observée au troisième trimestre.

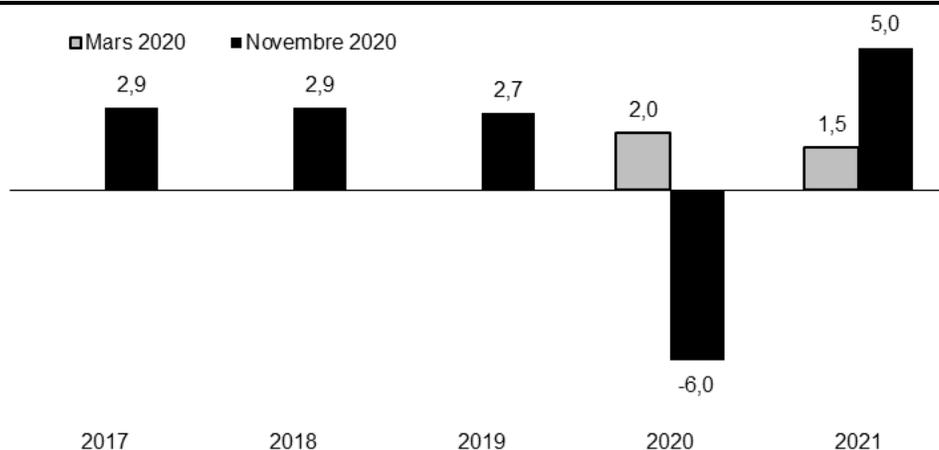
Dans Le point sur la situation économique et financière du Québec publié en novembre 2020, le ministère des Finances du Québec s'attendait à une contraction du PIB réel de 6,0 % en 2020 suivie d'un rebond de 5,0 % en 2021.

Pour l'année 2020, il s'agit d'une révision à la baisse de 8,0 points de pourcentage comparativement au budget 2020-2021 déposé en mars 2020, qui tablait alors sur une croissance de 2,0 % du PIB réel. Il s'agirait de la plus importante contraction du PIB réel jamais enregistrée depuis 1981, soit depuis le début de la compilation des statistiques des comptes économiques du Québec.

GRAPHIQUE 19

Croissance économique du Québec

(PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

³² Selon la définition d'une diminution du PIB réel pendant au moins deux trimestres consécutifs.

Le ministère des Finances prévoit également, dans sa prévision de novembre 2020 :

- une contraction du PIB nominal de 4,6 % en 2020, suivie d'une hausse de 6,9 % en 2021;
- un repli de l'investissement non résidentiel des entreprises de 9,8 % en 2020, suivi d'un rebond de 6,5 % en 2021 en termes réels;
- un repli de l'investissement résidentiel de 2,9 % en 2020 suivi d'un rebond de 1,8 % en 2021 en termes réels.

❑ Une forte hausse du chômage en 2020

Pour ce qui est du marché du travail, le taux de chômage s'est établi à 8,9 % en 2020, soit un sommet depuis 2003 (9,1 %). Pour l'année 2021, le ministère des Finances du Québec prévoit dans sa prévision de novembre 2020 que le taux de chômage s'établira à 7,8 %, en concordance avec la progression de l'emploi. La concentration des pertes d'emplois dans des secteurs intensifs en main-d'œuvre, principalement les services d'hébergement et de la restauration et l'information, culture et loisirs, empêchera le taux de chômage de revenir à son niveau d'avant la pandémie à court terme. En effet, la reprise complète de l'emploi dans ces secteurs sera plus lente.

■ Le taux de chômage

Après s'être établi à 5,1 % en 2019, soit à un creux annuel historique, le taux de chômage au Québec a atteint 8,9 % en 2020. En comparaison, le taux de chômage en 2020 s'élevait à 9,5 % dans l'ensemble du Canada et à 9,6 % en Ontario.

En données mensuelles, le taux de chômage est passé d'un creux historique de 4,5 % en février 2020 à un sommet historique de 17,6 % en avril. Depuis mai, le taux de chômage au Québec s'est amélioré en 2020 pour se situer à 6,8 % en décembre.

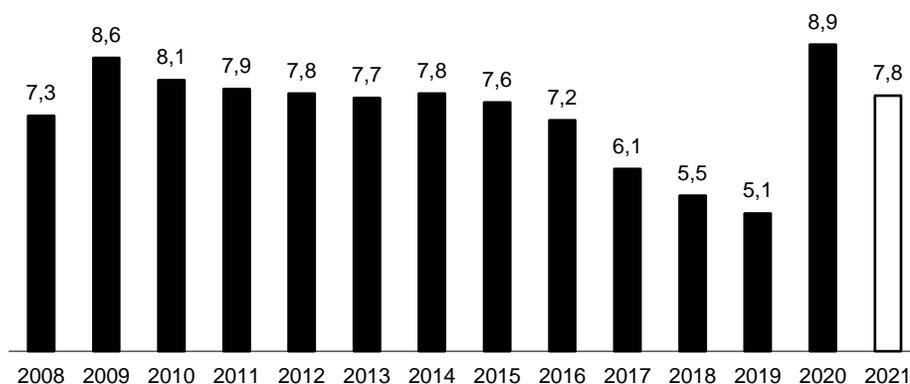
En janvier 2021, le taux de chômage au Québec a grimpé pour s'établir à 8,8 % (9,4 % dans l'ensemble du Canada et 10,2 % en Ontario). Cette hausse du taux de chômage comparativement au mois précédent était attendue, alors que le gouvernement du Québec a resserré les mesures sanitaires.

Le taux de chômage devrait diminuer progressivement au cours des prochains mois, alors que les mesures sanitaires seront progressivement assouplies.

GRAPHIQUE 20

Taux de chômage au Québec – 2008-2021

(en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

■ Les emplois

En 2020, 208 500 emplois ont été perdus (-4,8 %) par rapport à l'année précédente. Pour l'année 2021, le ministère des Finances du Québec prévoit que la création d'emplois reprendra (+154 100 emplois, +3,8 %).

Le Québec a enregistré un fort recul mensuel de 563 000 emplois en avril 2020 comparativement au mois de mars, soit une baisse de 13,8 %. Ce recul constituait la plus importante perte d'emplois depuis le début de l'Enquête sur la population active en 1976. Il s'agissait également de la plus forte baisse mensuelle de l'emploi, en pourcentage, parmi les provinces canadiennes.

Au début de la crise sanitaire, ce sont 825 900 emplois qui ont été perdus au Québec au total en avril, comparativement au mois de février, soit une baisse de 19,0 %.

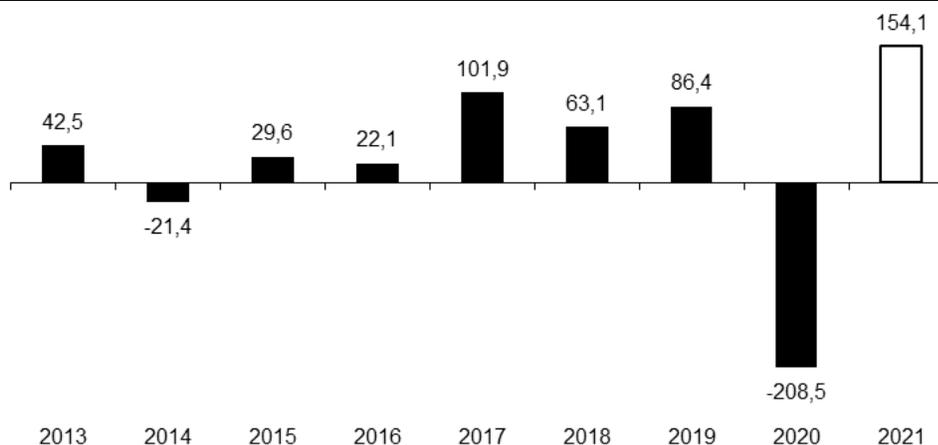
Après les importantes baisses de l'emploi au Québec en mars et en avril, le marché de l'emploi a rebondi en mai, avec l'assouplissement des mesures sanitaires et la reprise graduelle des activités. Ce rebond s'est poursuivi de façon plus graduelle jusqu'en septembre.

L'emploi a reculé en décembre 2020 et en janvier 2021, alors que l'imposition de nouvelles mesures sanitaires a freiné les activités de plusieurs secteurs, notamment ceux du commerce de gros et de détail, de l'hébergement et de la restauration et de l'information, culture et loisirs. Ainsi, en janvier 2021, le Québec avait récupéré 94,2 % de son niveau d'emploi observé en février 2020.

La création d'emplois reprendra dès février 2021, alors que les mesures sanitaires ont été assouplies.

GRAPHIQUE 21

Création d'emplois au Québec – 2013-2021 (en milliers)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

□ D'autres indicateurs économiques

Pour ce qui est des autres indicateurs économiques spécifiques au secteur de la construction, les informations les plus récentes disponibles sont les suivantes.

Le secteur de la construction au Québec n'a pas échappé au ralentissement lié à la crise sanitaire. Au deuxième trimestre de 2020, les mises en chantier ont fléchi de 13,2 % et les ventes d'habitations sur le marché de la revente se sont contractées de 30,5 %. Toutefois, au troisième trimestre de 2020, il y a eu un fort rebond (28,4 % pour les mises en chantier et 83,9 % pour les ventes d'habitations sur le marché de la revente), ce qui a permis au secteur résidentiel d'être moins affecté par la pandémie que l'ensemble de l'économie en 2020. En 2020, les mises en chantier ont augmenté de 12,7 % et les ventes d'habitation sur le marché de la revente de 16,9 % (comparativement à une progression de 2,3 % et 11,8 % respectivement en 2019).

Les données pour ces deux indicateurs signalent donc une progression plus robuste qu'anticipée pour le secteur résidentiel et ce, malgré la pandémie.

■ L'évolution à venir des mises en chantier

Toutefois, la fin graduelle des reports de paiements hypothécaires, la baisse temporaire de l'immigration et la diminution progressive de la générosité des programmes d'aide au revenu devraient ralentir l'évolution des mises en chantier au cours des prochains mois.

L'évolution des mises en chantier au Québec sera influencée par de nombreux autres facteurs, notamment la situation économique, le taux d'épargne des ménages actuellement très élevé, les mesures sanitaires imposées par le gouvernement, l'ampleur et la nature des mesures de relance, le niveau d'endettement, la confiance des ménages ainsi que la faiblesse des taux hypothécaires.

Selon un sondage effectué par la Commission de la construction du Québec en juin 2020³³, les anticipations des employeurs quant à l'activité future se sont assombries. Deux employeurs sur trois estiment que leur volume de travail devrait augmenter ou rester stable au cours des prochains mois, alors que 25 % d'entre eux prévoient une diminution. Les enjeux de main-d'œuvre restent au cœur des préoccupations des employeurs.

■ L'investissement en construction de bâtiments

En avril 2020, le Québec a subi la plus importante diminution mensuelle de toutes les provinces canadiennes dans l'investissement en construction de bâtiments en termes réels. L'investissement total en construction de bâtiments a chuté de 81,5 %.

Pour ce qui est de ses composantes :

— L'investissement en construction de bâtiments résidentiels a chuté de 79,5 %.

— L'investissement en construction de bâtiments non résidentiels a chuté de 85,6 %.

En comparaison, l'investissement total en construction de bâtiments en avril a chuté de 45,3 % dans l'ensemble du Canada (-48,8 % résidentiel et -38,5 % non résidentiel). En Ontario, il a chuté de 48,0 % (-45,6 % résidentiel et -52,6 % non résidentiel). À lui seul donc le Québec explique près des deux cinquièmes (37,0 %) de la baisse globale au Canada (soit 2 milliards de dollars sur 5,5 milliards de dollars des investissements en dollars constants), alors que le Québec représentait 22,6 % de la population canadienne en 2020.

³³ Commission de la construction du Québec, Sondage sur le Volume d'activité anticipée, rareté de main-d'œuvre et impacts de la pandémie, juin 2020. Sondage effectué entre le 1^{er} et le 15 juin 2020.

▪ **Un fort rebond depuis la réouverture des chantiers en mai 2020**

En décembre 2020, comparativement à avril, le Québec a enregistré le plus fort rebond (+489,9 %) de toutes les provinces canadiennes dans l'investissement en construction de bâtiments à la suite de la réouverture des chantiers en mai.

Malgré ce rebond, qui a permis de combler une bonne partie de l'écart dans le niveau d'investissement en construction comparativement avec le mois de février, soit avant le début de la crise sanitaire, le Québec a toujours un rattrapage à effectuer comparativement à l'Ontario et à l'ensemble du Canada, bien que cet écart se soit considérablement rétréci au fil des derniers mois. Ce retard pourrait s'expliquer notamment en raison du fait que l'industrie de la construction n'a pas échappé aux mesures de confinement au Québec, alors que ce secteur a été jugé essentiel pratiquement partout ailleurs au Canada.

Au Québec, l'investissement total en construction de bâtiments affichait une baisse de 8,1 % en décembre, par rapport à février. En comparaison, l'investissement total en construction de bâtiments affichait une baisse de 3,0 % dans l'ensemble du Canada. En Ontario, le niveau était maintenant supérieur à celui de février de 1,3 %.

En 2020, l'investissement total en construction de bâtiments s'est contracté de 7,3 % au Québec, comparativement à 2019. En comparaison, l'investissement total en construction de bâtiments affichait une baisse de 4,7 % et de 0,1 % dans l'ensemble du Canada et en Ontario respectivement.

□ **Un rebond de l'emploi dans le secteur de la construction**

En avril 2020, 111 000 emplois ont été perdus dans le secteur de la construction au Québec par rapport au mois de février.

L'emploi dans le secteur de la construction a rebondi fortement en mai 2020. En effet, 59 300 emplois ont été créés dans ce secteur comparativement au mois précédent. Il s'agissait du secteur où le plus d'emplois avaient été créés devant celui de la fabrication (+ 57 500). La réouverture des chantiers de construction dans l'ensemble du Québec le 20 avril pour la construction résidentielle et le 11 mai pour la construction non résidentielle explique en bonne partie ce rebond. Cette situation faisait suite à une mise sur « pause » de l'industrie de la construction le 25 mars 2020.

Par la suite, l'emploi dans le secteur de la construction a poursuivi sa progression de juin à janvier 2021.

Le secteur de la construction employait 256 000 personnes en moyenne pour l'année 2020, comparativement à 266 600 personnes pour l'année 2019 (-10 600 emplois, -4,0 %). Par ailleurs, en janvier 2021, l'emploi de ce secteur s'élevait à 100,2 % de son niveau enregistré en février 2020. Ces données tendent à démontrer que le niveau d'emploi dans le secteur de la construction par rapport à 2019 a été rattrapé et que le niveau d'emploi en février 2020 (281 900) était en fait près des sommets historiques.

2. L'ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Les investissements publics constituent un important déterminant des investissements en construction.

Comme indiqué précédemment, les investissements en construction des administrations publiques ont représenté en 2019 plus du cinquième (22,1 %) de la valeur totale des investissements en construction, soit 12,4 milliards de dollars sur un total de 56,3 milliards de dollars³⁴. Ce montant peut être rapproché du montant des commandes effectuées en 2019-2020 dans le cadre du Plan québécois des infrastructures, soit 11,3 milliards de dollars³⁵.

C'est pour cette raison que la mise en œuvre du Programme québécois des infrastructures donne la possibilité de stimuler la relance de l'économie en agissant sur le secteur de la construction.

□ Un effort majeur d'investissements publics, au Québec comme au Canada

À la veille de la crise sanitaire, le Québec – comme l'ensemble du Canada – était engagé dans un important effort d'investissements publics.

Les investissements en infrastructures du gouvernement fédéral atteignaient, à l'échelle canadienne, plus de 180 milliards de dollars sur 12 ans.

Les investissements au Plan québécois des infrastructures 2019-2029 avaient atteint un sommet de 115,4 milliards de dollars. Le 10 mars 2020, lors du budget 2020-2021, le gouvernement du Québec annonçait une hausse de 15,1 milliards de dollars des investissements dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2020-2030 pour atteindre 130,5 milliards de dollars.

D'importants investissements municipaux étaient prévus dans les plus grandes villes du Québec lors des prochaines années.

La croissance économique et les faibles taux d'intérêt favorisaient les investissements en infrastructures.

³⁴ Voir ci-dessus, page 28.

³⁵ Voir ci-dessus, page 39.

■ D'importants besoins à satisfaire

Dans le cas du Québec, cet effort majeur d'investissements publics s'expliquait par l'importance des besoins à satisfaire.

■ Des infrastructures vieillissantes

Ces besoins résultaient d'abord de la nécessité de maintenir en bon état des infrastructures vieillissantes.

Le gouvernement priorise des investissements visant à répondre à la vétusté physique d'un parc vieillissant, notamment la réfection et la reconstruction des infrastructures, particulièrement dans le réseau routier, le réseau de l'éducation et le parc de logements sociaux.

Pour maintenir les infrastructures en bon état et résorber le déficit de maintien d'actifs accumulé sur celles qui sont vieillissantes, le gouvernement s'est doté d'un indice d'état gouvernemental (A, B, C, D et E) qui lui permet d'établir les priorités et de planifier les investissements au Plan québécois des infrastructures.

Les investissements prévus pour le maintien du parc étaient ainsi passés de 58,4 milliards de dollars dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028 à 67,2 milliards de dollars dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2029.

Dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030, le gouvernement annonçait qu'il portait les investissements pour le maintien du parc à 72,5 milliards de dollars.

La majorité des investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 (61 %) est consacrée au maintien du parc d'infrastructures, afin d'assurer un niveau d'investissement récurrent en maintien d'actifs favorisant la pérennité des infrastructures et de récupérer le retard d'investissements accumulé à l'égard des infrastructures en mauvais état (D et E).

La hausse des investissements permettra de freiner la dégradation et de maintenir les infrastructures en bon état. En tenant compte de l'effet escompté des investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030, la proportion des infrastructures des organismes publics dans un bon état pourrait augmenter de 60,8 % à 70,7 % d'ici mars 2030.

▪ De nouveaux besoins

En plus de la nécessité de maintenir des infrastructures vieillissantes, le gouvernement devait répondre à de nouveaux besoins.

Le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 prévoit des investissements de 130,5 milliards de dollars, soit 15,1 milliards de plus qu'au PQI 2019-2029, afin d'assurer la prestation de services à la population et de répondre à de nouveaux besoins. Cette hausse de 15,1 milliards de dollars s'ajoutait aux nouvelles disponibilités de 6,6 milliards de dollars dégagées, à la suite de l'avancement et de l'achèvement de plusieurs projets au cours de l'exercice financier 2019-2020.

Ainsi, il était prévu en mars 2020 qu'une somme additionnelle de 21,7 milliards de dollars serait consacrée à de nouveaux investissements sur la période 2020-2030, notamment dans les secteurs :

— de l'éducation, avec l'ajout de 5,9 milliards de dollars pour particulièrement :

annoncer plusieurs nouveaux projets de construction ou d'agrandissement d'écoles qui permettront de créer des classes supplémentaires au primaire et des places-élèves additionnelles au secondaire, dont profiteront des milliers d'élèves d'ici 2023-2024;

construire les locaux nécessaires pour permettre l'ouverture de 1 956 nouvelles classes de maternelle 4 ans d'ici l'année scolaire 2023-2024;

— du transport, avec l'ajout de 8,6 milliards de dollars :

dans le réseau routier, afin d'assurer le bon état de cet actif essentiel au développement économique du Québec;

dans le transport collectif pour en favoriser le développement, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation aux changements climatiques;

dans les autres infrastructures de transport, notamment pour des mesures liées à la stratégie maritime;

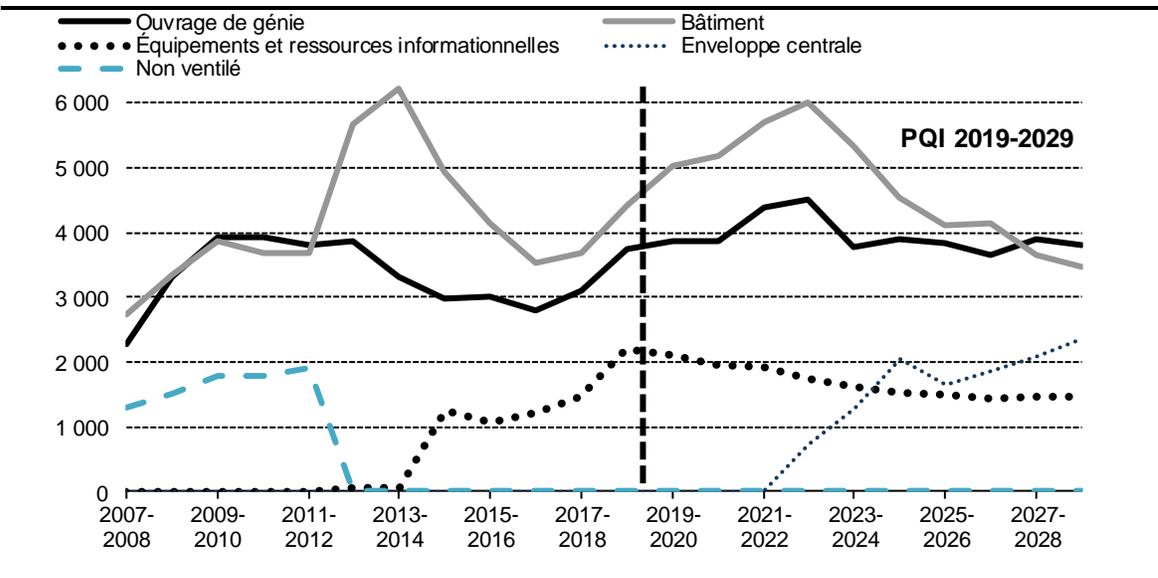
— de la santé, avec l'ajout de 2,9 milliards de dollars supplémentaires pour notamment :

la construction de nouvelles maisons des aînés et d'alternatives de pavillons pour un minimum de 2 600 nouvelles places d'ici septembre 2022 et le remplacement de plusieurs CHSLD vétustes;

l'agrandissement des urgences, des unités de soins ambulatoires et des blocs opératoires des centres hospitaliers.

Investissements publics en immobilisations du gouvernement du Québec par catégorie – 2007-2028

(en millions de dollars)



Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

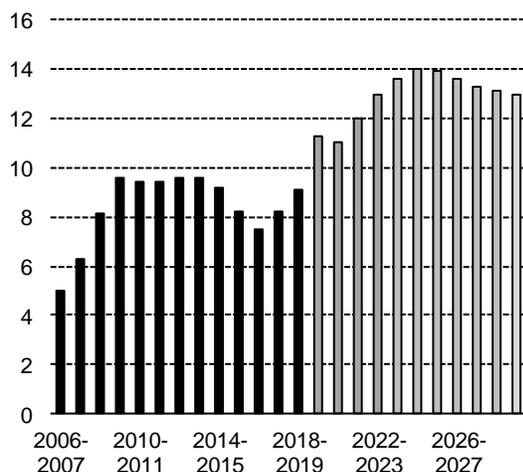
□ La part des investissements publics dans l'économie

Avant la crise sanitaire, le Québec était donc engagé dans une période de forte croissance des investissements publics. Il faut cependant souligner que malgré les hausses prévues, la proportion des investissements publics en immobilisation du gouvernement du Québec dans l'économie demeurerait inférieure à celle observée au cours des années 2008-2009 à 2010-2011.

Après avoir atteint un sommet à 3,0 % du PIB nominal en 2009-2010, la part de l'investissement du gouvernement du Québec s'est située à 2,5 % en 2019-2020 avant de légèrement augmenter à 2,6 % en 2023-2024. Par la suite, cette part devait progressivement diminuer pour atteindre 2,0 % en 2029-2030 (avant le devancement annoncé en mai)³⁶.

GRAPHIQUE 23

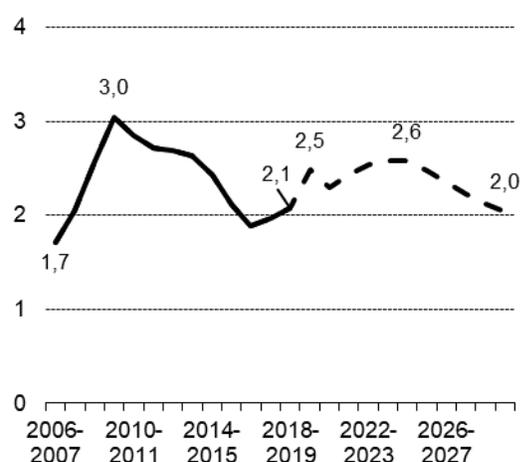
Investissements publics en immobilisations du gouvernement du Québec en dollars – 2006-2030
(en millions de dollars, en termes nominaux)



Note : pour les années 2019-2020 à 2029-2030, il s'agit des prévisions de Plan québécois des infrastructures annoncées en mars 2020, soit avant le devancement.

GRAPHIQUE 24

Investissements publics en immobilisations du gouvernement du Québec par rapport au PIB – 2006-2030
(en pourcentage du PIB nominal)



Note : sur la base des données des comptes économiques, du Plan québécois des infrastructures et de la prévision du ministère des Finances du Budget 2020-2021 déposé en mars 2020.
Sources : Secrétariat du Conseil du trésor, Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

³⁶ Sur la base des données des comptes économiques et de la prévision du ministère des Finances du Budget 2020-2021 déposé en mars 2020, soit avant la crise sanitaire et avant le devancement du Plan québécois des infrastructures annoncé en mai 2020.

3. LA DISPONIBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Depuis plusieurs années, et comme dans un grand nombre de secteurs de l'économie québécoise, le domaine de la construction fait face à d'importants problèmes de rareté de main-d'œuvre.

La disponibilité de la main-d'œuvre constituait en fait, avant le déclenchement de la crise sanitaire, un déterminant majeur du développement des activités dans le secteur de la construction. Cette réalité s'expliquait à la fois par des raisons conjoncturelles et par des causes plus structurelles.

L'évolution rapide de la conjoncture au cours des derniers mois a modifié les réalités concernant la disponibilité de la main-d'œuvre, mais les évolutions structurelles – essentiellement démographiques – prévalant avant mars 2020 restent inchangées.

Il importe ici d'aborder successivement :

- l'état du marché du travail dans la construction depuis le changement de conjoncture économique, à partir des premières données disponibles;
- une réalité structurelle inchangée concernant la main-d'œuvre dans la construction, soit son vieillissement;
- les données concernant la formation professionnelle et la projection des besoins de main-d'œuvre recensées avant la crise – une projection toujours pertinente, en raison même de ces évolutions structurelles touchant la main-d'œuvre.

3.1 L'état du marché du travail depuis la crise sanitaire

Jusqu'en février 2020, les problèmes de disponibilité de main-d'œuvre dans le secteur de la construction s'expliquaient en partie par des raisons conjoncturelles. La forte croissance des activités avait entraîné une importante hausse de la demande de travail, et contribué à aggraver le phénomène de rareté de main-d'œuvre.

Ce phénomène avait des effets sur le coût des projets d'infrastructure. La rareté de main-d'œuvre avait une incidence directe sur l'estimation et le coût réel des travaux de construction. Un coût additionnel pour la rétention de la main-d'œuvre et pour les heures supplémentaires était observé. Certains chantiers devant être réalisés dans un délai précis présentaient un retard de livraison en raison du manque de sous-traitants.

□ Un changement brutal

Le changement de conjoncture résultant de la crise sanitaire a réduit la demande de travail, tout en augmentant brutalement la disponibilité de main-d'œuvre en avril.

Dans le secteur de la construction, entre février et avril, 111 000 emplois ont été perdus.

Comme indiqué précédemment, en mai, la création d'emplois (+59 300) dans le secteur de la construction a rebondi en raison de la réouverture des chantiers. Par la suite, la création d'emplois dans ce secteur a repris assez rapidement.

Comme on l'a déjà souligné, le niveau d'emploi dans l'industrie de la construction est revenu au niveau d'avant le début de la crise. En effet, en janvier 2021, l'emploi était à 100,2 % de son niveau de février 2020.

3.2 Une réalité structurelle inchangée : le vieillissement de la main-d'œuvre

Les problèmes de disponibilité de main-d'œuvre constatés au cours des dernières années étaient surtout imputables à des raisons structurelles, elles-mêmes reliées pour l'essentiel au vieillissement des travailleurs de la construction et à la difficulté d'assurer le remplacement des travailleurs partant à la retraite. La crise sanitaire n'a pas modifié cette réalité.

❑ Le vieillissement de la population

En 2020, l'âge médian de la population du Québec était de 42,7 ans, soit un âge médian plus élevé qu'en Ontario (40,4 ans) et que dans l'ensemble du Canada (40,9 ans). Seules les quatre provinces de l'Atlantique avaient un âge médian de la population plus élevé qu'au Québec.

De plus, la proportion de la population âgée de 15 à 64 ans du Québec (64,5 %) est inférieure à la moyenne canadienne (66,1 %), rendant le bassin de main-d'œuvre disponible plus limité au Québec.

Le vieillissement de la population est donc un enjeu incontournable pour le Québec et le secteur de la construction n'échappe pas au défi qu'il pose.

❑ Le vieillissement des salariés de la construction

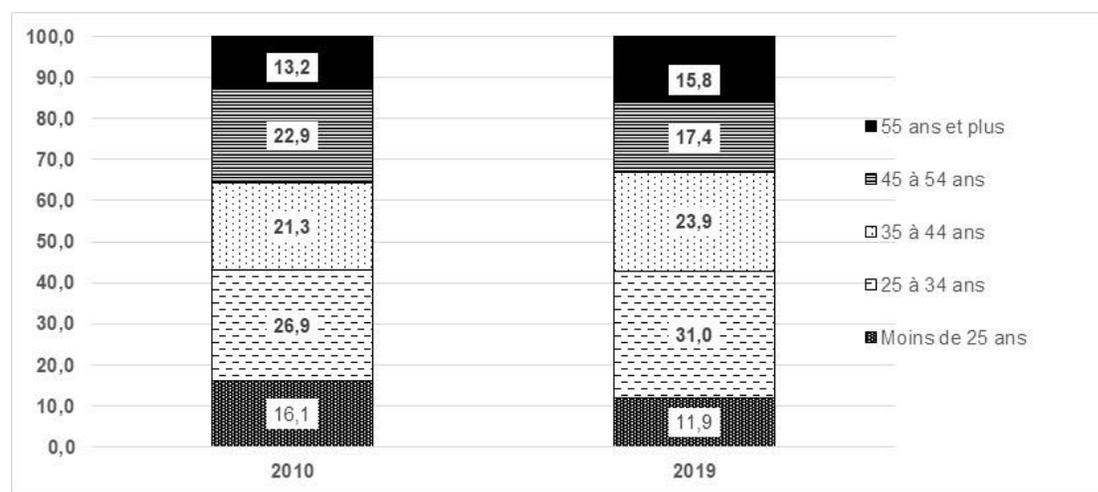
Entre 2010 et 2019, on a constaté une augmentation de la moyenne d'âge des salariés de la construction assujettis à la Loi R-20.

- La part des salariés âgés de 55 ans et plus est passée de 13,2 % à 15,8 %.
- La part des salariés âgés de moins de 25 ans est passée de 15,8 % à 11,9 %.

GRAPHIQUE 25

Part des groupes d'âge des salariés de la construction soumis à la Loi R-20 – 2010 et 2019

(en pourcentage)⁽¹⁾



(1) En raison des arrondis, la somme des nombres peut ne pas correspondre au total.

Source : Commission de la construction du Québec.

□ **Un vieillissement analogue à celui de la main-d'œuvre des autres secteurs**

Le vieillissement de la main-d'œuvre du secteur de la construction est comparable au vieillissement de la main-d'œuvre des autres secteurs de l'économie.

Comme indiqué précédemment, on comptait en 2019 un nombre record de travailleurs âgés de plus de 55 ans dans l'industrie de la construction, soit près de 28 000³⁷. Sur ce total, on comptait près de 4 500 travailleurs âgés de plus de 65 ans.

Au total, cependant, la moyenne d'âge des travailleurs de la construction a légèrement baissé en 2019 (39,2 ans) comparativement à 2018 (39,3 ans), après des hausses successives de 2011 (38,7 ans) à 2016 (39,4 ans)³⁸.

■ **Des conséquences plus importantes**

Le phénomène du vieillissement de la main-d'œuvre a des conséquences plus importantes dans le secteur de la construction, considérant que les salariés prennent généralement leur retraite plus tôt en raison, notamment, de leurs conditions de travail. Le régime de retraite conventionné pour les emplois assujettis à la Loi R-20 prévoit une admissibilité à la rente de retraite à un âge inférieur – soit généralement à partir de 55 ans – à celui du régime d'assurance obligatoire au Québec (Régime de rentes du Québec).

Depuis 2010, la moyenne d'âge des travailleurs assujettis à la Loi R-20 suit une tendance à la hausse et la part des travailleurs en âge de prendre leur retraite a augmenté. La part des travailleurs âgés de 55 ans et plus est passée de 13,2 % en 2010 à 15,8 % en 2019 et l'âge moyen est passé de 38,8 ans à 39,2 ans pendant la même période³⁹.

La part des travailleurs en âge de prendre leur retraite dans le secteur de la construction augmentera significativement dans les cinq prochaines années, selon la distribution démographique.

³⁷ Commission de la construction du Québec, Statistiques annuelles 2019.

³⁸ Commission de la construction du Québec, ... op. cit.

³⁹ Commission de la construction du Québec, ... op. cit.

3.3 La formation professionnelle et la projection des besoins de main-d'œuvre

Le vieillissement de la main-d'œuvre dans le secteur de la construction rend crucial le recrutement de nouvelles ressources.

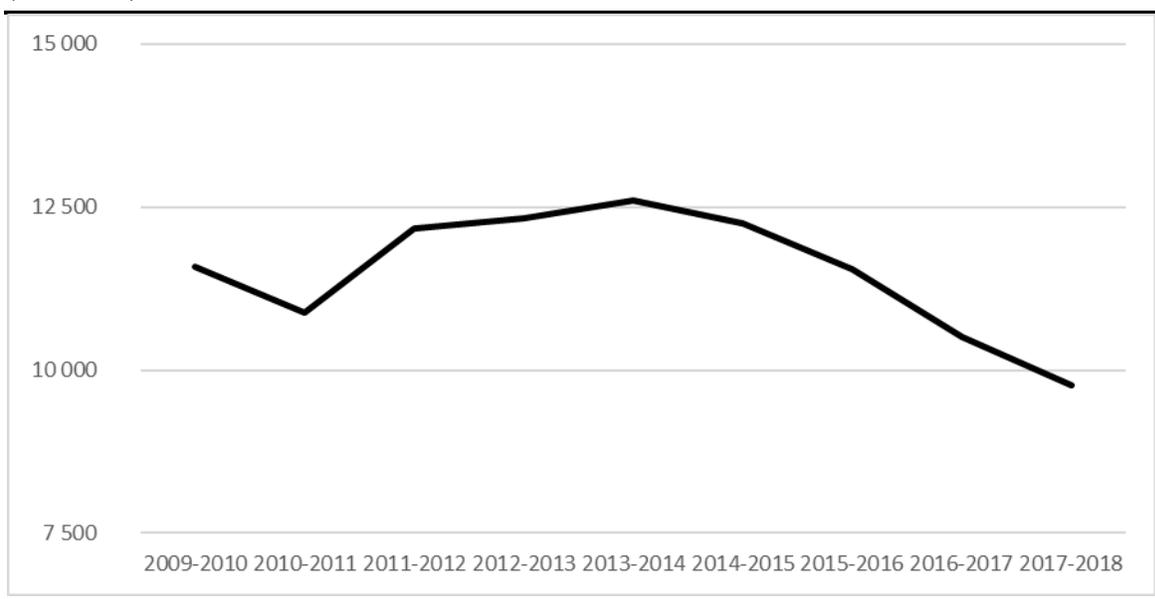
▣ Les inscriptions dans les programmes de formation professionnelle

Les inscriptions dans les programmes de formation professionnelle menant au domaine de la construction ont été en croissance constante entre les années scolaires 2010-2011 et 2013-2014.

Depuis ce sommet, on constate une baisse des nouvelles inscriptions de l'ordre de 23 % entre 2013-2014 et 2017-2018. Pour cette même période, la diminution a été de 6 % pour l'ensemble de tous les autres programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle (à l'exception de l'attestation de spécialisation professionnelle Lancement d'une entreprise).

GRAPHIQUE 26

Variation du nombre d'inscriptions d'élèves débutants, dans les programmes d'études professionnelles menant aux métiers de la construction (rythme hebdomadaire de fréquentation scolaire d'au moins 15 heures) – 2009-2018
(en nombre)



Sources : Ministère de l'Éducation. Entrepôt de données ministériel, système Charlemagne, données au 30 janvier 2020.

■ Une diminution marquée dans une partie des programmes

Cette baisse est particulièrement marquée dans plus du tiers des programmes (12 sur 32), où elle dépasse 33 %.

TABLEAU 9

Inscriptions aux programmes de formation professionnelle dans les métiers de la construction – 2013-2018

(en nombre et en pourcentage de variation)

Programmes de formation professionnelle	2013-2014	2017-2018	Variation entre 2013-2014 et 2017-2018 en pourcentage
Pose de revêtements de toitures	271	77	-72
Installation et fabrication de produits verriers	119	42	-65
Arpentage et topographie	300	140	-53
Plâtrage	256	123	-52
Briquetage-maçonnerie	793	393	-50
Forage et dynamitage	92	48	-48
Calorifugeage	44	23	-48
Conduite de grues	53	30	-43
Pose d'armatures de béton	62	36	-42
Conduite d'engins de chantiers	385	230	-40
Soudage haute pression	276	180	-35
Pose de systèmes intérieurs	337	224	-34

Sources : Ministère de l'Éducation. Entrepôt de données ministériel, système Charlemagne, données au 30 janvier 2020.

■ Un déséquilibre entre la formation professionnelle et les départs de ressources expérimentées

Avant la crise sanitaire, toutes les projections des besoins de main-d'œuvre effectuées par les différents organismes du secteur soulignaient les difficultés à venir.

Ces organismes estimaient que le taux de diplomation stable ou en légère baisse de la formation professionnelle ne parviendrait pas à combler la rareté causée par le départ des ressources expérimentées.

Selon l'Association de la construction du Québec, sur les 30 métiers et occupations spécialisées dans l'industrie de la construction, 25 connaîtraient une rareté de main-d'œuvre jusqu'en 2028, et ce, surtout dans les grandes régions urbaines. Avant la crise sanitaire, une augmentation de la demande de main-d'œuvre d'environ 20 % était prévue pour la période de 2018-2023 et de 26 % pour la période 2018-2028.

La Commission de la construction du Québec transmet au ministère de l'Éducation un avis triennal portant sur les prévisions d'embauches pour 32 différents corps de métiers du secteur sous sa juridiction. L'avis le plus récent portait sur la période 2018-2021 et faisait état d'un besoin d'embauches de 6 175 travailleurs annuellement, dont 5 000 devant être des diplômés des réseaux scolaires.

❑ L'équilibre du marché du travail pour les professions liées à la construction

On dispose par ailleurs d'un tableau détaillé de l'équilibre du marché du travail pour les professions liées à la construction, dressé en 2019 et revu à la fin de 2020.

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, avec certains autres partenaires, soit notamment la Commission de la construction du Québec, établit chaque année des diagnostics portant sur l'état d'équilibre du marché du travail pour les 500 professions du Québec. Ces diagnostics déterminent si une profession est ou sera en déficit, en équilibre ou en surplus de main-d'œuvre disponible pour la période visée.

Les diagnostics des professions liées à la construction à l'horizon 2023 permettent ainsi de disposer d'un état de situation concernant la disponibilité de la main-d'œuvre des professions contribuant à ce secteur. Les diagnostics actuellement disponibles sur le site Internet du ministère⁴⁰ portent sur la période 2019-2023, mais ils ont été revus à la fin de 2020 afin de tenir compte des bouleversements dus à la crise sanitaire liée à la COVID-19. Des diagnostics ajustés seront disponibles sur le site Internet du ministère au cours du mois de février 2021 et ils ne porteront que sur l'horizon 2023 : l'incertitude quant à l'évolution de la pandémie et à son effet sur l'activité économique est trop élevée pour établir des diagnostics réalistes sur le court terme, soit pour 2021.

Cette mise à jour des diagnostics permet de conclure que la rareté de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction se sera encore accrue. Cette rareté aggravée s'explique par la reprise rapide des activités du secteur et le maintien des caractéristiques structurelles du marché du travail – soit la diminution tendancielle de la population en âge de travailler, qui réduit le nombre de travailleurs potentiels – et par les inscriptions aux programmes de formation menant aux professions de la construction, qui ont reculé davantage que prévu.

Ainsi, on prévoyait un léger déficit ou un déficit de main-d'œuvre pour deux tiers des professions liées à la construction – soit 26 professions sur 39. Pour quatre professions – les mécaniciens d'équipement lourd, les technologues et techniciens en génie civil, les vitriers et les calorifugeurs – le déficit anticipé est particulièrement important.

⁴⁰ L'ensemble du rapport est disponible à : <https://www.quebec.ca/emploi/metiers-et-professions/information-sur-le-marche-du-travail/etat-dequilibre-du-marche-du-travail/>.

TABLEAU 10

Disponibilité de la main-d'œuvre – diagnostics concernant les professions liées à la construction à l'horizon 2023 – mise à jour effectuée à la fin de l'année 2020

Professions liées à la construction	Diagnostics (2023)
Ingénieurs civils	Déficit
Mécaniciens d'équipement lourd	Léger déficit
Technologues et techniciens en génie civil	Déficit
Arpenteurs-géomètres	Léger déficit
Directeurs de la construction	Léger déficit
Aides de soutien des métiers et manœuvres en construction	Équilibre
Charpentiers-menuisiers	Léger déficit
Couvreurs et poseurs de bardeaux	Léger déficit
Conducteurs d'équipement lourd (sauf les grues)	Léger déficit
Mécaniciens en chauffage, réfrigération et climatisation	Léger déficit
Plâtriers, poseurs et finisseurs de systèmes intérieurs et latteurs	Léger déficit
Électriciens (sauf électriciens industriels et de réseaux électriques)	Équilibre
Technologues et techniciens en architecture	Équilibre
Tuyauteurs, monteurs d'appareils de chauffage et poseurs de gicleurs	Léger déficit
Tôliers	Léger déficit
Directeurs des services d'architecture et de sciences	Équilibre
Architectes	Équilibre
Installateurs et réparateurs de matériel de télécommunications	Équilibre
Grutiers	Léger déficit
Entrepreneurs et contremaîtres en tuyauterie	Équilibre
Entrepreneurs et contremaîtres en charpenterie	Équilibre
Entrepreneurs et contremaîtres des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation	Équilibre
Chaudronniers	Léger déficit
Plombiers	Léger déficit
Monteurs d'installations au gaz	Non publié – faible volume d'emploi
Briqueteurs-maçons	Léger déficit
Soudeurs et opérateurs de machines à souder et à braser	Léger déficit
Monteurs de lignes électriques et de câbles	Équilibre
Foreurs et dynamiteurs de mines à ciel ouvert, de carrières et de chantiers de construction	Équilibre
Finisseurs de béton	Léger déficit
Carreleurs	Léger déficit
Vitriers	Déficit
Calorifugeurs	Déficit
Peintres et décorateurs (sauf décorateurs d'intérieur)	Léger déficit
Poseurs de revêtements d'intérieur	Léger déficit
Constructeurs et mécaniciens d'ascenseurs	Déficit
Mécaniciens de chantier et mécaniciens industriels	Léger déficit
Monteurs de charpentes métalliques	Léger déficit
Installateurs de brûleurs à l'huile et à combustibles solides	Équilibre

(1) Les diagnostics sont établis pour les professions selon la Classification nationale des professions qui catégorise l'ensemble des activités professionnelles au Canada. Les appellations d'emploi spécifiques au secteur de la construction peuvent être regroupées avec d'autres emplois assimilables. À titre d'exemple, les métiers de monteur-assembleur et de ferrailleur se retrouvent dans la profession monteurs de charpentes métalliques.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

4. LA PRODUCTIVITÉ DES ENTREPRISES

Dans le secteur de la construction, comme dans tous les domaines d'activité, la productivité des entreprises constitue un déterminant stratégique de la création de richesse et de la croissance. En augmentant leur productivité, les entreprises améliorent leur compétitivité et accroissent leur capacité de production.

L'augmentation de la productivité permet de répondre à la pénurie de main-d'œuvre et d'assurer le développement, ce qui contribue à atténuer les difficultés d'embauche et de recrutement.

❑ Le retard des entreprises de la construction

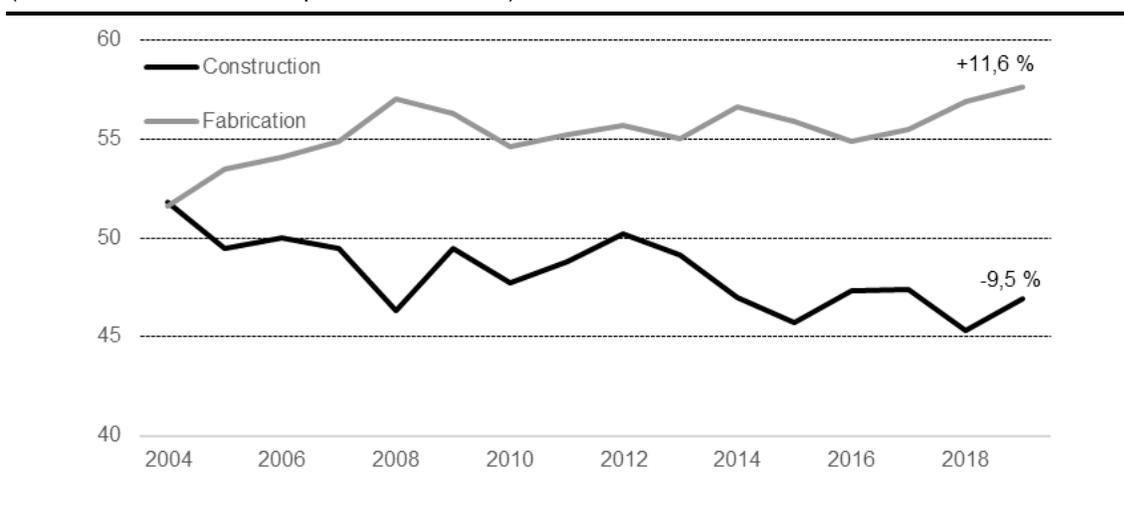
Les données disponibles illustrent le retard des entreprises de la construction, par rapport aux autres secteurs de l'économie en matière de productivité.

Le niveau important d'activité prévalant jusqu'en février 2020 s'inscrivait dans un contexte où peu d'entreprises québécoises de la construction investissent dans l'innovation de produits (2,6 %) et de procédés (4,2 %) puisque les nouvelles technologies demeurent coûteuses pour les petites entreprises.

Pour la période 2004-2019, on constatait une diminution de 9,5 % de la productivité du travail par heure dans le secteur de la construction, alors que cette même productivité avait augmenté de 11,6 % dans le secteur de la fabrication.

GRAPHIQUE 27

Productivité du travail par heure des secteurs de la fabrication et de la construction au Québec, 2004 à 2019
(dollars enchaînés de 2012 par heure travaillée)



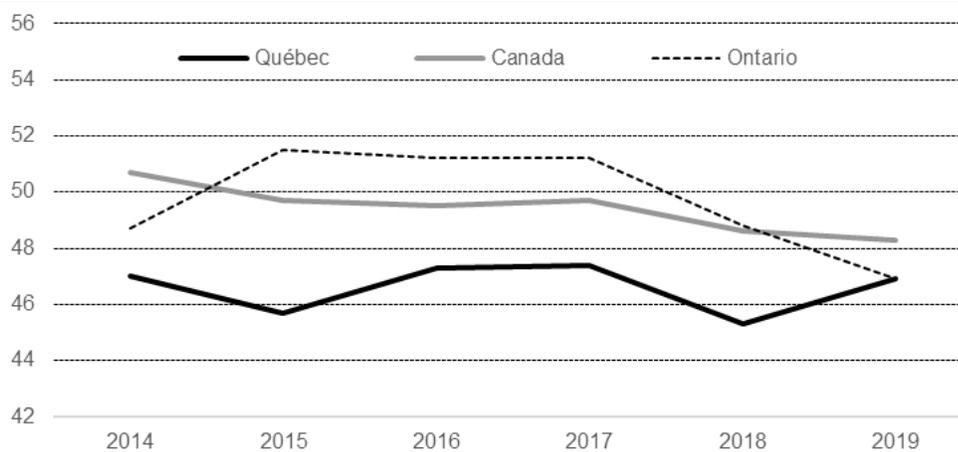
Source : Statistique Canada.

■ Une productivité inférieure à la moyenne canadienne

Pour la période allant de 2014 à 2019, on observait que la productivité de l'industrie de la construction du Québec était inférieure à la moyenne canadienne. Toutefois, en 2019, le Québec rejoignait l'Ontario en matière de productivité pour la première fois depuis 2014.

GRAPHIQUE 28

Productivité du travail par heure de l'industrie de la construction, 2014 à 2019 (dollars enchaînés de 2012 par heure travaillée)



Source : Statistique Canada.

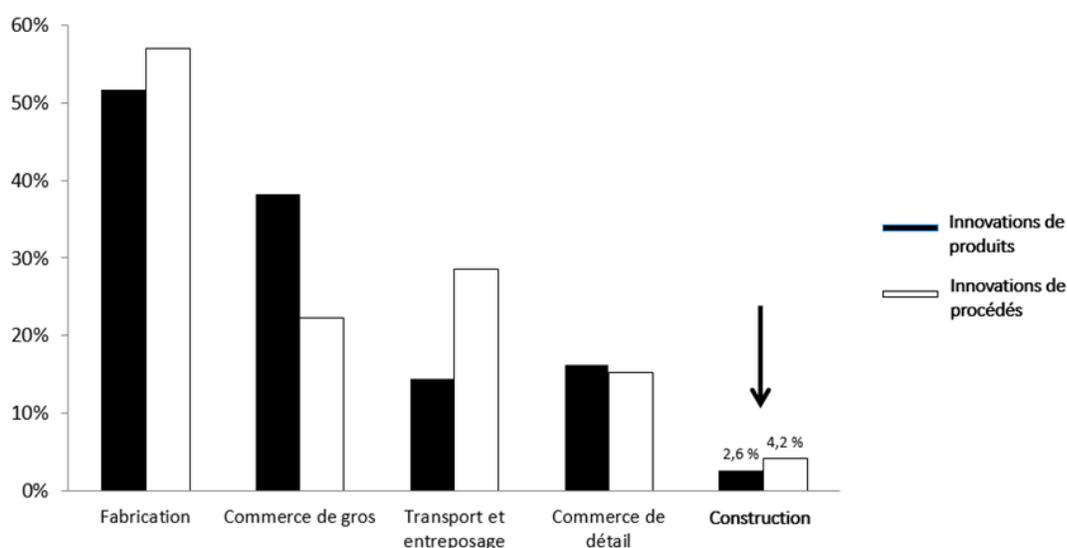
■ Le faible niveau des investissements en innovation

Le niveau d'investissement en innovation des entreprises du secteur de la construction apparaissait particulièrement faible, lorsqu'on le compare aux entreprises des autres secteurs.

Selon des données observées pour l'année 2012, seulement 4,2 % des entreprises du secteur de la construction avaient introduit des innovations de procédés⁴¹. Ce pourcentage était de 2,6 % pour les innovations de produits⁴².

GRAPHIQUE 29

Pourcentage d'entreprises québécoises ayant introduit des innovations de produits et de procédés entre 2010 et 2012 (en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

⁴¹ L'innovation de procédés comprend l'implantation de nouvelles méthodes de production (biens ou services), l'amélioration des procédés déjà en place et l'achat d'un nouvel équipement de production.

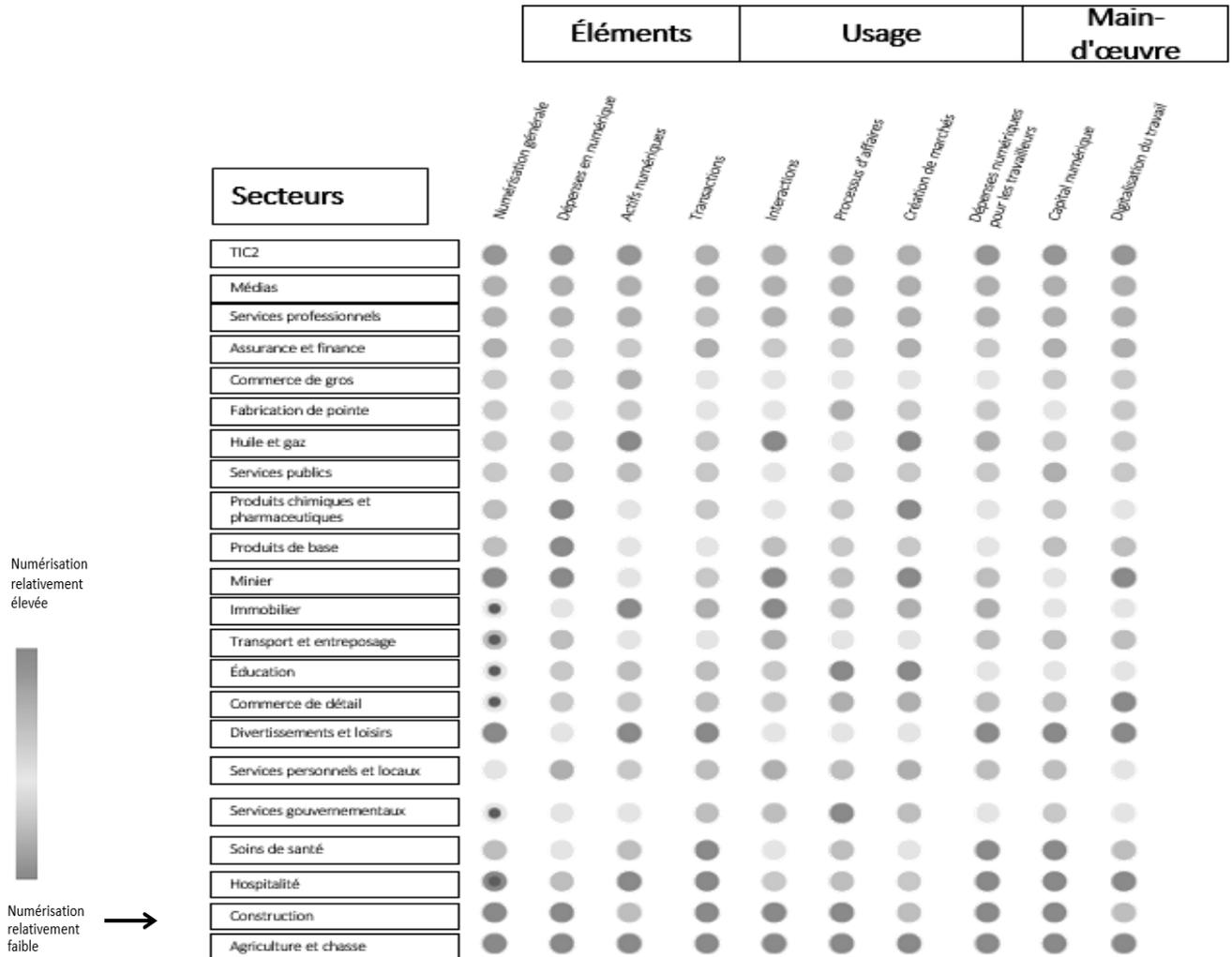
⁴² L'innovation de produits comprend l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné. L'innovation de produits inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières, du logiciel intégré, de la convivialité ou d'autres caractéristiques fonctionnelles.

❑ Un retard spécifique concernant l'implantation du numérique

Une étude effectuée pour l'année 2015 et publiée en 2016 par le McKinsey Global Institute confirme le retard de l'industrie mondiale de la construction pour ce qui est de la productivité, notamment pour le numérique : la construction se classe au 21^e rang des 22 secteurs analysés, en ce qui concerne l'implantation du numérique.

ILLUSTRATION 2

Degré de numérisation selon les secteurs, dans l'ensemble du monde – 2015



Source : McKinsey Global Institute.

5. LE PRIX DES MATÉRIAUX

L'évolution du prix des matériaux est le dernier des déterminants du secteur de la construction examinés dans le présent rapport. Le prix des matériaux, des matières premières, des produits énergétiques et des équipements utilisés par les entreprises du secteur a un impact direct sur le coût des travaux et les résultats financiers des entreprises.

□ L'évolution observée au cours des cinq dernières années

Pour la période allant de 2015 à 2019, il n'y a pas eu de hausse importante et généralisée du prix des produits industriels au Canada, malgré la forte croissance économique.

On constate en effet que le taux de croissance annuel moyen de l'indice des prix des produits industriels au Canada a été de 1,1 % de 2015 à 2019, soit un niveau inférieur à l'inflation moyenne au Québec qui a été de 1,3 % pour la même période (et de 1,7 % au Canada). Ce taux demeure peu élevé, sachant que la Banque du Canada vise un taux annuel d'inflation dans une fourchette cible de 1 à 3 %.

■ Une évolution diversifiée

Toutefois, durant cette période, l'indice de prix de certains produits industriels au Canada a augmenté davantage que l'inflation. Le prix des produits fabriqués de métal et matériaux de construction⁴³ a augmenté en moyenne de 3,9 % annuellement. Le prix du bois d'œuvre et autres produits du bois a augmenté de 3,2 % annuellement. Ces hausses ont pu avoir un effet plus important sur les coûts de certains travaux de construction.

D'autres produits industriels comme les produits énergétiques et du pétrole (-2,5 %), et les produits chimiques (-0,6 %) ont connu une contraction de leurs prix de 2015 à 2019.

La croissance des prix a été relativement modeste pour les produits primaires de métaux ferreux (1,3 %), les machines et matériel (1,7 %), les produits en plastique et en caoutchouc (1,7 %), ainsi que les produits de ciment, de verre et d'autres minéraux non métalliques (1,7 %).

⁴³ Le prix des produits fabriqués de métal et des matériaux de construction se compose des prix des matériaux pour bâtiments et pour la construction en métal, et des prix des produits métalliques ouvrés.

■ **Au total, une croissance peu élevée**

En conclusion, de façon globale, la croissance relativement peu élevée de l'indice de prix des produits industriels (1,1 %) durant la période 2015-2019 ne permet pas de conclure à une surchauffe des prix. Toutefois, il y a eu une croissance du prix de certains produits industriels plus forte que l'inflation durant cette période, principalement pour les produits fabriqués de métal et matériaux de construction et le bois d'œuvre, ce qui aurait pu contribuer à une hausse des coûts pour certains travaux de construction.

GRAPHIQUE 30

Taux de croissance annuel moyen des prix des produits industriels – Canada – 2015 à 2019
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

❑ La nouvelle conjoncture

Depuis 2019, on observe une baisse de l'indice des prix des produits industriels. Cet indice a atteint un creux en avril 2020⁴⁴, au plus fort de la crise sanitaire. Un rebond dans les prix a toutefois été observé depuis le mois de mai. Certaines composantes, dont les produits énergétiques et du pétrole, sont toutefois loin des niveaux précédant la crise sanitaire.

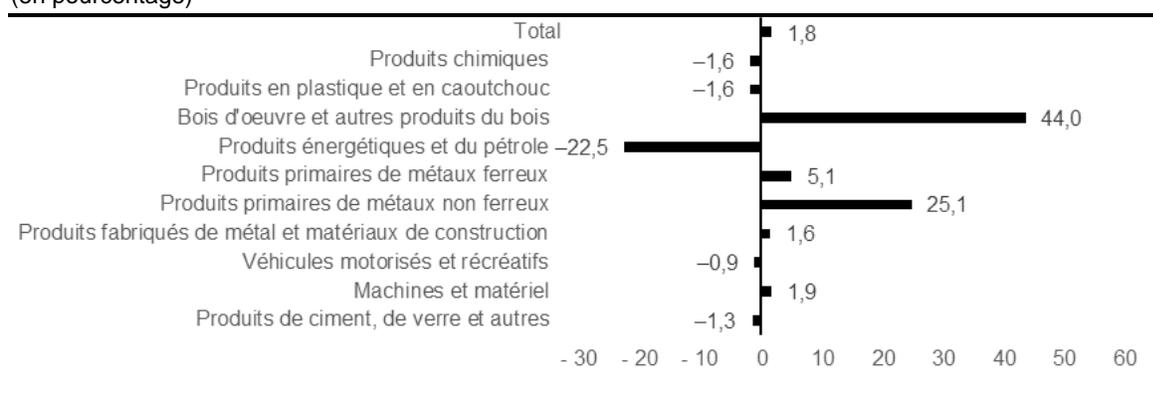
En décembre 2020, l'indice des prix des produits industriels a augmenté (1,8 %) en glissement annuel.

On a observé une contraction des prix principalement pour les produits énergétiques et du pétrole (-22,5 %), les produits en plastique et en caoutchouc (-1,6 %), les produits chimiques (-1,6 %) et les produits de ciment, de verre et d'autres minéraux non métalliques (-1,3 %).

Toutefois, on a observé une forte croissance du prix du bois d'œuvre et des autres produits de bois (+44,0 %) et des produits primaires de métaux non ferreux (+25,1 %) durant cette période. Cette hausse du prix du bois d'œuvre s'expliquerait principalement par une forte demande résultant indirectement des mesures de confinement qui limitent l'éventail des possibilités de consommer, ainsi que par une capacité de production réduite en raison des effets de la crise sanitaire.

GRAPHIQUE 31

Croissance annuelle du prix des produits industriels par produit – Canada – décembre 2020 comparativement à décembre 2019 (en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

⁴⁴ En avril 2020, l'indice des prix des produits industriels s'était contracté de 4,4 % en glissement annuel. Les prix des produits énergétiques et du pétrole ont connu une baisse de prix de 48,9 % durant cette période. Le prix du pétrole a atteint, en avril 2020, un creux inégalé depuis le début des années 2000.

CINQUIÈME PARTIE – LES MESURES IDENTIFIÉES

Comme on vient de le voir, la situation du marché de la construction s'explique par plusieurs déterminants, de nature conjoncturelle ou structurelle, qui vont également définir l'évolution future du marché de la construction.

À partir de cette analyse et des constats effectués précédemment concernant le marché de la construction et le Plan québécois des infrastructures, le comité interministériel a identifié un certain nombre de mesures visant à relancer l'économie en agissant sur le marché de la construction, et ainsi à maximiser le Plan québécois des infrastructures – l'objectif étant de soutenir et de développer la capacité de l'industrie pour réaliser les projets d'infrastructure prioritaires pour le Québec.

- La relance de l'économie en agissant sur le marché de la construction supposait d'abord la reprise des activités dans le secteur, ce qui est chose faite depuis le 11 mai dernier.
- La première mesure pour relancer l'économie en agissant sur le marché de la construction consiste à devancer les investissements du Plan québécois des infrastructures, à assouplir les processus d'approbation relatifs à certains projets d'infrastructure, ainsi qu'à adopter de nouvelles façons de faire, ce qui devrait assurer un impact rapide sur l'économie.
- Une deuxième mesure consiste à rendre la mise en œuvre du Plan québécois des infrastructures plus efficace de façon permanente en agissant sur les modalités de certains appels d'offres et en regroupant la gestion des projets. Cette mesure favorisera une reprise rapide de l'activité économique locale.
- La troisième mesure regroupe les différentes initiatives visant à réduire la rareté de main-d'œuvre.
- La quatrième mesure consiste à augmenter la productivité de l'industrie.
- La cinquième mesure vise à soutenir la croissance des entreprises du secteur de la construction.

Ces cinq mesures auront un impact financier de 95,3 millions de dollars, au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, soit les exercices correspondant à l'horizon budgétaire actuel du gouvernement. Cet impact comprend uniquement les dépenses budgétaires directes, et n'inclut pas les mesures autofinancées ni les investissements.

TABLEAU 11

Impact financier des mesures identifiées – Dépenses – 2020-2023

(en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Reprise des activités dans le secteur de la construction	—	—	—	—
Devancement d'investissements du Plan québécois des infrastructures, assouplissements de processus d'approbation pour certains projets et adoption de nouvelles façons de faire	—	—	—	—
Mise en œuvre plus efficace du Plan québécois des infrastructures de façon permanente	0,1	0,3	1,0	1,4
Réduction de la rareté de main-d'œuvre	5,2	27,2	—	32,4
Augmentation de la productivité de l'industrie	7,6	14,2	16,2	38,0
Soutien à la croissance des entreprises du secteur de la construction	4,5	9,0	10,0	23,5
Total	17,4	50,7	27,2	95,3

La relance de l'économie en agissant sur les activités dans le secteur de la construction déclenchera des investissements de 3,7 milliards de dollars au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, soit les exercices correspondant à l'horizon budgétaire actuel du gouvernement. Il s'agit à la fois d'investissements devancés (3,5 milliards de dollars) et de nouveaux investissements (0,2 milliard de dollars).

TABLEAU 12

Impacts financiers des mesures identifiées – Investissements – 2020-2023

(en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Devancement d'investissements du Plan québécois des infrastructures ¹	2 901,2	425,0	146,1	3 472,3
Assouplissements de processus d'approbation pour certains projets	—	98,1	—	98,1
Nouveau programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux de base	—	45,0	45,0	90,0
Enveloppe dédiée à la modernisation des infrastructures technologiques des donneurs d'ouvrage en construction – Volet infrastructures				
– Ministère des Transports (Plan québécois des infrastructures - Ressources informationnelles)	5,0	6,3	10,6	21,9
– Société québécoise des infrastructures	1,6	3,1	2,8	7,5
– Autres donneurs d'ouvrage publics	4,0	4,0	4,0	12,0
– Sous-total Enveloppe dédiée à la modernisation des infrastructures	10,6	13,4	17,4	41,4
Total	2 911,8	581,5	208,5	3 701,8

(1) Le devancement en 2020-2021 de 2,9 milliards de dollars a pour effet d'augmenter également le niveau des années 2021-2022 et 2022-2023, car plusieurs projets se réalisent sur plus d'une année, pour un total de 3,5 milliards de dollars. Toutefois, l'enveloppe globale du Plan québécois des infrastructures 2020-2030 de 130,5 milliards de dollars sera respectée, car les investissements des années 2023-2024 et suivantes sont diminués d'autant.

1. LA REPRISE DES ACTIVITÉS DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Depuis le 11 mai 2020, tous les secteurs de l'industrie de la construction sont autorisés à reprendre leurs activités dans l'ensemble des régions du Québec.

Cette autorisation concerne donc les quatre secteurs de l'industrie de la construction, soit le secteur résidentiel, le secteur génie civil et voirie, le secteur institutionnel et commercial et le secteur industriel. La reprise complète des activités a entraîné la réouverture des chaînes d'approvisionnement liées à l'industrie de la construction.

Le 6 janvier 2021, le gouvernement a apporté certaines restrictions aux activités du secteur de la construction, dans le cadre des nouvelles mesures prises pour combattre la propagation du virus de la COVID-19.

□ La démarche retenue

Pour assurer une reprise sécuritaire des activités, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a demandé à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de définir une démarche appropriée.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a mis en place le comité tactique CNESST – Chantiers COVID-19, composé de représentants de la Direction de la Santé publique et d'associations patronales et syndicales du milieu de la construction⁴⁵.

■ Des mesures préventives

Un certain nombre de mesures préventives ont été mises en place sur les chantiers de construction.

Des outils ont été conçus par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à l'intention de l'employeur ou du maître d'œuvre du chantier, soit le Guide COVID-19 – Chantiers de construction, la Liste de vérification quotidienne – COVID-19 et une liste des mesures de prévention, à afficher sur les chantiers.

Les travailleurs de la construction ont été sensibilisés aux règles à respecter en matière de distanciation physique et d'hygiène afin de se protéger et de protéger les autres.

Les travailleurs ont été incités à signaler une situation non conforme auprès d'un inspecteur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, ou à la Commission de la construction du Québec dans le cas d'un chantier assujéti à la Loi R-20.

■ Des visites et des inspections des chantiers

Les visites et les inspections des chantiers permettent de s'assurer du respect de la sécurité sanitaire sur les chantiers.

Les inspecteurs de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail interviennent en cas de plainte, de droit de refus de travailler ou d'un accident de travail grave.

Les inspecteurs de la Commission de la construction du Québec sont autorisés à vérifier certaines mesures présentées dans le Guide COVID-19 – Chantiers de construction et à faire des signalements à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

⁴⁵ Pour plus d'information, voir :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-construction>.

■ Le maintien des exigences existantes

Par ailleurs, toutes les exigences définies pour travailler dans le domaine de la construction demeurent, pour les entrepreneurs comme pour les travailleurs.

Les activités autorisées dans le secteur québécois de la construction depuis le début de la crise sanitaire

Dès le début de la crise sanitaire, les travaux d'urgence ou les travaux effectués à des fins de sécurité ont été autorisés dans tous les secteurs de l'industrie de la construction.

Le 20 avril 2020, le gouvernement autorisait les chantiers de construction domiciliaire à reprendre leurs activités, dans le cas où les unités résidentielles devraient être livrées au plus tard le 31 juillet 2020.

Depuis le 11 mai 2020, tous les secteurs de l'industrie de la construction sont autorisés à reprendre leurs activités, et cela dans l'ensemble des régions du Québec.

■ Les règles mises en place le 6 janvier 2021

Le 6 janvier 2021, le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures pour lutter contre la propagation du virus de la COVID-19.

L'industrie de la construction doit réduire au minimum ses activités pour assurer uniquement la réalisation de ses engagements. Le télétravail est obligatoire lorsque cela est possible, et les quarts de travail doivent être ajustés pour limiter les présences sur les sites de production et de construction au même moment.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail intensifiera ses interventions dans les milieux de travail afin de s'assurer du respect des consignes sanitaires.

2. LE DEVANCEMENT DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES, L'ASSOUPPLISSEMENT DE PROCESSUS D'APPROBATION POUR CERTAINS PROJETS ET L'ADOPTION DE NOUVELLES FAÇONS DE FAIRE

La première mesure visant à maximiser le Plan québécois des infrastructures pour relancer l'économie en agissant sur le marché de la construction consiste à accroître les investissements prévus à court terme :

- en devançant des investissements du Plan québécois des infrastructures 2020-2030;
- en assouplissant certains processus d'approbation pour la mise en œuvre de certains projets et en adoptant de nouvelles façons de faire.

Le devancement du Plan québécois des infrastructures et l'assouplissement de processus d'approbation, accompagné de l'adoption de nouvelles façons de faire, entraîneront une croissance des investissements.

TABLEAU 13

Impact financier du devancement d'investissements et des assouplissements de processus d'approbation pour certains projets – Dépenses – 2020-2023 (en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Devancement d'investissements du Plan québécois des infrastructures	—	—	—	—
Assouplissement de processus d'approbation pour certains projets et adoption de nouvelles façons de faire	—	—	—	—
Total	—	—	—	—

2.1 Le devancement annoncé

Depuis le déclenchement de la crise sanitaire, le contexte économique d'ensemble s'est profondément modifié.

Une fois cette crise réglée, le principal défi économique du gouvernement est de relancer rapidement l'activité. Le Plan québécois des infrastructures peut être utilisé directement à cette fin : avec le Plan québécois des infrastructures, le gouvernement a la possibilité de déclencher rapidement des investissements dans les infrastructures partout au Québec.

□ Un bon moment pour investir

Puisqu'il est anticipé que l'investissement des entreprises devrait ralentir fortement, le Plan québécois des infrastructures pourra prendre en partie la relève de ces investissements.

Un ralentissement économique est un bon moment pour investir davantage dans les infrastructures afin de relancer l'économie. L'investissement des gouvernements constitue l'un des meilleurs moyens de relancer l'économie. La plupart des pays sortent d'une récession en prenant appui sur des politiques budgétaires et monétaires très expansionnistes.

En 2009, l'investissement des gouvernements avait fortement augmenté, ce qui avait permis de limiter les effets négatifs de la chute de l'investissement non résidentiel des entreprises.

□ Un devancement de 2,9 milliards de dollars en 2020-2021

Le gouvernement a donc annoncé, le 14 mai 2020, le devancement de 2,9 milliards de dollars en 2020-2021⁴⁶ d'investissements prévus aux années ultérieures du Plan québécois des infrastructures 2020-2030 dans les secteurs suivants :

- 1,1 milliard de dollars en éducation et en enseignement supérieur;
- 700 millions de dollars pour la santé et les services sociaux;
- 600 millions de dollars pour le transport collectif;
- 370 millions de dollars pour le réseau routier et la voirie locale;
- 130 millions de dollars pour d'autres secteurs, dont 75 millions de dollars en ressources informationnelles.

Pour l'année 2020-2021, le total des investissements passera donc de 11 milliards de dollars à 13,9 milliards de dollars, et ce, tout en respectant le niveau décennal de 130,5 milliards de dollars prévu au Plan québécois des infrastructures.

⁴⁶ Le devancement en 2020-2021 de 2,9 milliards de dollars a pour effet d'augmenter également le niveau des années 2021-2022 et 2022-2023, car plusieurs projets se réalisent sur plus d'une année, pour un total de 3,5 milliards de dollars. Toutefois, l'enveloppe globale du Plan québécois des infrastructures 2020-2030 de 130,5 milliards de dollars sera respectée, car les investissements des années 2023-2024 et suivantes sont diminués d'autant.

■ Des projets dans l'ensemble du Québec

Ces investissements vont permettre de commencer et de réaliser rapidement une multitude de projets mineurs, mobilisant de nombreux travailleurs partout au Québec et ainsi, de compenser les pertes d'emplois prévues dans ce secteur.

Plus précisément, les investissements devancés permettront notamment :

- d'anticiper et d'accélérer la construction et l'agrandissement d'écoles, ainsi que la réfection de bâtiments du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur partout au Québec;
- d'améliorer l'état et la sécurité du réseau routier ainsi que la voirie locale;
- d'accélérer la réalisation des maisons des aînés, d'acheter des modulaires et d'ajouter plusieurs lits dans différents hôpitaux à travers le Québec afin de répondre à la crise sanitaire;
- d'accélérer la réalisation de plusieurs projets en transport collectif pour lesquels une exécution rapide est possible, principalement à Montréal;
- d'améliorer les ressources informationnelles dans le milieu de l'éducation, notamment par l'ajout d'outils technologiques et l'acquisition d'équipements numériques ainsi que par l'addition et l'augmentation de bornes WI-FI.

❑ L'effet économique : une augmentation du PIB réel de 1,5 milliard de dollars à court terme

Le ministère des Finances a simulé l'effet d'un devancement de 2,9 milliards de dollars du Plan québécois des infrastructures⁴⁷. Le modèle d'équilibre général du ministère des Finances a été utilisé afin de mesurer l'effet d'une augmentation de 2,9 milliards de dollars de l'investissement du gouvernement sur l'économie du Québec.

À des fins illustratives, une hausse de l'investissement du gouvernement de 2,9 milliards de dollars entraînerait une augmentation du PIB réel de 1,5 milliard de dollars à court terme, ce qui représenterait une croissance de 0,3 %.

Outre l'augmentation de l'investissement total de 4,4 milliards de dollars, cette hausse serait attribuable à un accroissement de la consommation totale des ménages (+0,6 milliard de dollars). Cette augmentation serait toutefois atténuée par une réduction des exportations nettes de 3,5 milliards de dollars, laquelle découlerait principalement d'une hausse des importations.

Cette augmentation de l'activité économique se traduirait par une hausse de près de 25 900 emplois, principalement chez les travailleurs de la construction, et permettrait ainsi de contrer les pertes d'emplois résultant de la crise sanitaire. La hausse de l'emploi favoriserait une augmentation du revenu disponible des ménages de 700 millions de dollars.

TABEAU 14

Illustration de l'impact d'un investissement de 2,9 milliards de dollars sur le PIB réel et ses composantes au Québec

	en milliards de dollars ⁽¹⁾	variation en %
Demande intérieure		
Consommation	0,6	0,3
Investissements ⁽²⁾	4,4	4,9
Gouvernement	0,0	0,0
Demande intérieure	4,9	1,2
Exportations nettes	-3,5	-
PIB	1,5	0,3
<i>Revenu disponible des ménages</i>	<i>0,7</i>	<i>0,3</i>
<i>Emplois (en milliers et en pourcentage)</i>	<i>25 893</i>	<i>0,6</i>

(1) En raison des arrondis, la somme des nombres peut ne pas correspondre au total.

(2) Incluant les investissements du gouvernement.

Source : Ministère des Finances du Québec.

⁴⁷ Estimation réalisée en situation de récession et donc de sous-utilisation des ressources dans l'économie, découlant de la pandémie de la COVID-19. En situation économique normale ou de surchauffe, les impacts du devancement sur l'économie pourraient être plus faibles.

2.2 L'assouplissement de processus d'approbation pour certains projets et l'adoption de nouvelles façons de faire

La deuxième piste de solution pour relancer l'économie en agissant sur le marché de la construction consiste à accompagner le devancement du Plan québécois des infrastructures :

- de l'assouplissement de processus d'approbation relatifs à certains projets d'infrastructure;
- de l'adoption de nouvelles façons de faire.

□ **L'assouplissement de processus d'approbation pour certains projets**

Concernant le processus relatif aux projets d'infrastructure, les changements mis en place pour favoriser la relance de l'économie en agissant sur le marché de la construction concernent certains projets majeurs et projets non majeurs.

■ **Les projets majeurs**

Le gouvernement annonce que le processus relatif à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructures publiques, notamment l'élaboration de dossiers d'opportunité et de dossiers d'affaires, sera allégé pour certains projets afin de les accélérer.

Il faut souligner que ces projets devront suivre le processus interne de planification et d'approbation ministérielle propre à chaque ministère et organisme.

De plus, des rapports sommaires d'état d'avancement devront toujours être transmis semestriellement au Secrétariat du Conseil du trésor, ainsi que des rapports de clôture.

■ **Les projets non majeurs**

Conformément à certaines dispositions législatives ou réglementaires, la réalisation d'un projet non majeur requiert l'autorisation du Conseil du trésor dans certains secteurs.

Le seuil d'autorisation du Conseil du trésor pour un projet non majeur a été augmenté en décembre 2020 pour le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Société québécoise des infrastructures et le ministère de l'Économie et de l'Innovation de la façon suivante :

- ministère de la Santé et des Services sociaux : porté de 5 millions de dollars à 20 millions de dollars;
- ministère de l'Économie et de l'Innovation : augmenté de 10 millions de dollars à 20 millions de dollars;
- Société québécoise des infrastructures : porté de 5 millions de dollars à 10 millions de dollars pour des projets de bonification comme pour ceux de maintien des infrastructures.

Le processus interne de planification et d'approbation ministérielle propre à chaque ministère et organisme s'appliquera dorénavant à tous les projets qui seront en deçà de ces nouveaux seuils.

■ **Le but poursuivi**

Ces assouplissements devraient permettre :

- la réduction du nombre de documents administratifs requis;
- la réduction des délais d'approbation;
- une plus grande autonomie des ministères et des organismes pour réaliser leurs projets;
- le lancement plus rapide des projets.

□ L'adoption de nouvelles façons de faire

Pour ce qui est de l'adoption de nouvelles façons de faire, le gouvernement engage trois initiatives majeures, soit :

- un projet de règlement pour les contrats de services professionnels et les contrats de travaux de construction;
- une loi pour accélérer certains projets d'infrastructure;
- l'amélioration du système électronique d'appel d'offres.

■ Un projet de règlement pour les contrats de services professionnels et les contrats de travaux de construction

Le gouvernement entend déposer un projet de règlement au cours du printemps, comportant de nouvelles règles pour les contrats du secteur de la construction des organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics.

De telles règles :

- permettront d'améliorer la concurrence en offrant la possibilité à davantage d'entreprises de participer aux marchés publics;
- offriront plus d'agilité aux organismes publics dans l'adjudication de leurs contrats.

Les nouvelles règles envisagées permettront aux organismes publics d'adapter leur stratégie d'acquisition en fonction des caractéristiques et des particularités propres à chaque contrat à réaliser.

▪ **La bonification des contrats à exécution sur demande**

Afin d'offrir davantage d'agilité aux organismes publics et de permettre à plus d'entreprises de participer aux marchés publics, les contrats de services professionnels à exécution sur demande ainsi que les contrats de travaux de construction à exécution sur demande seront bonifiés.

Une telle orientation permettra à la Société québécoise des infrastructures et au ministère des Transports d'en maximiser les effets pour la relance économique, notamment en augmentant le nombre d'entreprises participantes et en favorisant une répartition équitable.

En 2018-2019, 247 contrats à exécution sur demande de services professionnels (architecture et ingénierie) et de travaux de construction ont été conclus par les organismes publics de l'Administration gouvernementale, les établissements des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux à la suite d'un appel d'offres public. Ces contrats avaient une valeur de 219,7 millions de dollars.

TABLEAU 15

Nombre et valeur des contrats à exécution sur demande conclus à la suite d'un appel d'offres public – Services professionnels en construction (architectes et ingénieurs) et travaux de construction – période du 1er avril 2016 au 31 mars 2019
(en millions de dollars)

	2016-2017		2017-2018		2018-2019	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Contrats à exécution sur demande des ministères et organismes						
Services professionnels	117	153,4	185	82,2	97	77,7
Travaux de construction	25	31,2	128	30,5	36	46,7
Sous-total	142	184,5	313	112,7	133	124,4
Contrats à exécution sur demande du réseau de la santé						
Services professionnels	14	7,3	20	6,3	12	7,1
Travaux de construction	28	10,2	28	40,3	47	26,1
Sous-total	42	17,6	48	46,6	59	33,2
Contrats à exécution sur demande du réseau de l'éducation						
Services professionnels	9	6,0	15	3,5	11	3,0
Travaux de construction	95	32,4	71	17,6	44	59,1
Sous-total	104	38,4	86	21,1	55	62,0
Total	288	240,5	447	180,3	247	219,7

Note : les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : Système électronique d'appel d'offres.

■ Une loi pour accélérer certains projets d'infrastructure

Afin de favoriser rapidement la relance de l'économie en agissant sur le marché de la construction, le gouvernement a déposé à la rentrée parlementaire en septembre 2020, un projet de loi visant l'accélération de certains projets d'infrastructures – la Loi visant l'accélération de certains projets d'infrastructure. Ce projet de loi a été adopté le 10 décembre 2020 et sanctionné le 11 décembre 2020.

La Loi visant l'accélération de certains projets d'infrastructure permettra d'alléger les procédures, sans réduire ou modifier les normes existantes, afin de démarrer plus rapidement les travaux d'importants projets d'infrastructure – soit notamment les travaux concernant des écoles, des maisons des aînés, des hôpitaux, ainsi que des infrastructures routières et de transport collectif.

Cette loi comporte une liste fermée de 180 projets d'infrastructure qui pourront bénéficier de diverses mesures d'accélération.

Ces mesures portent sur :

- l'acquisition de biens (procédure relative à l'expropriation);
- l'occupation du domaine de l'État;
- l'environnement;
- l'aménagement et l'urbanisme.

Afin que les projets d'infrastructure se réalisent selon les plus hauts standards en matière d'intégrité, l'Autorité des marchés publics a le mandat de s'assurer que les contrats et les sous-contrats publics découlant de ces projets de relance soient réalisés conformément au cadre normatif sur les contrats publics.

L'Autorité des marchés publics

Avec la création de l'Autorité des marchés publics, le Québec s'est doté d'une instance neutre et indépendante pour la surveillance des marchés publics.

L'Autorité des marchés publics a notamment pour mission de surveiller la conformité des processus d'adjudication et d'attribution des contrats des ministères et organismes de l'Administration gouvernementale, des établissements des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur et des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, des sociétés d'État ainsi que des villes et des organismes municipaux.

▪ **Le paiement rapide des sommes dues**

La loi comporte également des dispositions visant à faciliter le paiement rapide des sommes dues aux entrepreneurs et aux sous-traitants dans le cadre des contrats de travaux de construction conclus par les organismes publics.

Selon une étude commandée par la Coalition contre les retards de paiement dans la construction, l'impact économique négatif quantifiable sur l'industrie de la construction au Québec relatif aux retards de paiement dans les contrats de travaux de construction des donneurs d'ouvrage privés et publics s'élèverait à plus d'un milliard de dollars annuellement⁴⁸.

▪ **Un projet pilote**

En août 2018, un projet pilote d'une durée de trois ans a été lancé afin de régler la problématique des retards de paiement dans l'industrie de la construction. Ce projet pilote vise à tester deux éléments : un calendrier de paiement obligatoire et un processus de règlement des différends (intervenant-expert). Les modalités et les conditions du projet pilote sont prévues au Projet pilote visant à faciliter le paiement aux entreprises parties à des contrats publics de travaux de construction ainsi qu'aux sous-contrats publics qui y sont liés (chapitre C-65.1, r. 8.01).

Le projet pilote s'applique aux contrats et aux sous-contrats publics de travaux de construction des organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics. Au total, 52 contrats publics de travaux de construction visés par le projet pilote ont été désignés par décision du Conseil du trésor les 21 août 2018 et 15 janvier 2019. À ce jour, parmi les 52 contrats désignés, près de 50 appels d'offres ont été lancés.

Même si le projet pilote se termine au mois d'août 2021, la loi prévoit que les modalités et les conditions du projet pilote s'appliqueront à certains contrats et sous-contrats publics découlant de la liste de projets présentés en annexe de cette loi, afin de permettre aux entrepreneurs et à leurs sous-traitants d'être payés dans des délais acceptables pour leurs prestations.

Le paiement rapide des sommes dues aux entrepreneurs : l'initiative de mars 2020

Afin d'atténuer les effets de la pandémie sur la réalisation des contrats de travaux de construction des organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics, le Secrétariat du Conseil du trésor a transmis à ces organismes, en mars 2020, des lignes directrices pour les contrats de travaux de construction.

Il était notamment rappelé à ces organismes publics de procéder rapidement au versement des sommes dues pour les prestations rendues.

⁴⁸ Étude d'impact des retards de paiement dans l'industrie de la construction au Québec, Rapport final, Raymond Chabot Grant Thornton, février 2015.

■ **L'amélioration du système électronique d'appel d'offres**

Le gouvernement améliorera le système électronique d'appel d'offres, constituant le guichet unique pour les appels d'offres gouvernementaux et municipaux.

■ **Une application disponible pour certaines soumissions**

Le système électronique d'appel d'offres, approuvé par le gouvernement, est une application accessible par Internet permettant la publication des avis d'appel d'offres et la distribution des documents d'appel d'offres des organismes publics de l'Administration gouvernementale, des établissements des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur et des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, des villes et des organismes municipaux ainsi que de certaines sociétés d'État.

Depuis juin 2018, la soumission transmise par voie électronique est disponible pour les appels d'offres fondés uniquement sur un prix.

Depuis mars 2020, la soumission transmise par voie électronique est disponible pour les appels d'offres fondés uniquement sur la qualité comportant une seule enveloppe (contrats de services professionnels avec des architectes et des ingénieurs). Il en est de même pour la transmission des avis de qualification, les avis d'homologation de produits et les appels d'intérêts.

■ **L'application sera disponible pour la majorité des types d'appels d'offres**

Afin de faciliter le processus de soumission, il sera possible, d'ici la fin de l'hiver 2021, de transmettre une soumission par voie électronique pour les appels d'offres avec évaluation de la qualité (processus à deux enveloppes). À l'automne 2020, un projet pilote a débuté avec plusieurs organismes publics.

■ **Un système évoluant continuellement**

Le système électronique d'appel d'offres évolue continuellement, pour s'adapter aux nouvelles pratiques et façons de faire en gestion contractuelle.

C'est ainsi qu'afin de soutenir les donneurs d'ouvrage publics et municipaux dans le contexte particulier de la pandémie, des modifications ont été apportées au système électronique d'appel d'offres. Le système permet désormais :

- la transmission des soumissions par voie électronique pour les avis de qualification, d'homologation de produits et d'appel d'intérêt;
- la signature électronique pour les soumissions transmises par voie électronique depuis le 1^{er} juin 2020;
- la publication, dans le système électronique d'appel d'offres, d'un enregistrement audiovisuel de l'ouverture des soumissions par les donneurs d'ouvrage publics.

Des travaux sont en cours pour, d'une part, améliorer certaines fonctionnalités afin d'aider les soumissionnaires et, d'autre part, accroître la performance des organismes publics. Ces améliorations auront notamment pour effet de simplifier la compréhension des renseignements publiés, de faciliter la documentation, d'éviter les erreurs et d'améliorer la qualité de l'information.

3. UNE MISE EN ŒUVRE PLUS EFFICACE ET PERMANENTE DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES EN AGISSANT SUR LES MODALITÉS DE CERTAINS APPELS D'OFFRES ET SUR LA GESTION DES PROJETS

Une deuxième mesure consiste à rendre la mise en œuvre des investissements prévus au Plan québécois des infrastructures plus efficace de façon permanente en agissant sur les modalités de certains appels d'offres et en regroupant la gestion des projets. Cette mesure favorisera une reprise rapide de l'activité économique locale. Les initiatives mises en place faciliteront la gestion des besoins de main-d'œuvre dans le temps, en permettant de mieux prévoir le déploiement des travailleurs actuels et de recruter ou de former les nouveaux travailleurs nécessaires.

Le gouvernement agit sur les modalités de certains appels d'offres ainsi que sur la gestion des projets :

- en encourageant le découpage par lots des chantiers dans le milieu municipal;
- en incitant les municipalités à regrouper leurs achats;
- en mettant en place un nouveau programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux de base;
- en accroissant l'appui apporté à l'achat local par les organismes publics et par les municipalités.

La mise en œuvre plus efficace et permanente du Plan québécois des infrastructures qui en résultera permettra d'accroître les investissements. Pour les exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, l'impact financier de cette mesure, qui ne tient pas compte des investissements ni des mesures autofinancées, se limite à 1,4 million de dollars.

TABLEAU 16

Impact financier de la mise en œuvre plus efficace et permanente du Plan québécois des infrastructures – Dépenses – 2020-2023 (en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Découpage par lots des chantiers dans le milieu municipal	—	—	—	—
Regroupement des achats dans le milieu municipal	—	—	—	—
Nouveau programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux de base ¹	0,1	0,3	1,0	1,4
Appui renforcé à l'achat local	—	—	—	—
Total	0,1	0,3	1,0	1,4

(1) Une enveloppe de 135 millions de dollars sera prévue au Plan québécois des infrastructures 2021-2031. Les dépenses figurant au tableau correspondent aux coûts de capital, d'intérêts et de rémunération.

3.1 Le découpage par lots des chantiers dans le milieu municipal

Le gouvernement souhaite rappeler aux municipalités l'intérêt de découper par lots les chantiers, et expliquer la démarche à adopter à cet effet. Le découpage par lots de grands chantiers de construction dans le milieu municipal peut accroître l'accès des plus petites entreprises aux contrats municipaux.

Ce découpage sera effectué lorsque possible et en respect des lois et des règles applicables.

Un programme se prêtant au découpage par lots

Parmi les programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec est celui qui se prête le mieux pour favoriser ce découpage en lots, compte tenu de la flexibilité des règles relativement à l'admissibilité des projets.

À l'inverse, il existe des programmes d'aide financière qui ne permettent pas le découpage en lots, en raison, notamment, des contraintes imposées par le gouvernement fédéral ou par le Vérificateur général du Québec.

Un accès plus facile pour les petites et moyennes entreprises

En réduisant la taille des différents chantiers créés, les plus petites entreprises pourront y avoir accès plus facilement, selon leurs spécialités. L'objectif est d'accroître l'accès à certains chantiers spécialisés pour les entreprises de petite et de moyenne taille et détenant un savoir-faire, au lieu de confier la totalité d'un chantier à un entrepreneur général. Cette façon de procéder pourrait être adoptée par les organismes municipaux détenant le savoir-faire requis pour y recourir.

Une pratique à l'entière discrétion des municipalités

Le découpage par lots par des chantiers de construction est une pratique de gestion contractuelle à l'entière discrétion des municipalités. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en collaboration avec ses partenaires municipaux, promouvra cette pratique auprès des municipalités.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation publiera notamment sur son site Internet un bulletin *Muni-Express* présentant les modalités de fonctionnement de cette pratique ainsi que les contextes dans lesquels il peut être avantageux d'y recourir.

Des rencontres seront également organisées avec les associations municipales afin de cibler les types de projets municipaux prévus dans le Plan québécois des infrastructures qui seraient propices au découpage par lots, ainsi que pour déterminer les meilleures façons d'accompagner les municipalités souhaitant procéder selon cette approche.

L'indicateur de suivi et la cible

■ L'indicateur de suivi

L'indicateur de suivi retenu est le nombre d'initiatives de promotion et de sensibilisation de cette approche par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation auprès des organismes municipaux.

■ La cible

La cible retenue est deux initiatives par année.

3.2 Le regroupement des achats dans le milieu municipal

Le gouvernement rappellera aux municipalités les avantages de tabler sur le regroupement d'achats.

Déjà permis dans les lois municipales

Le regroupement d'achats est déjà permis dans les lois municipales. La Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec sont des organismes habilités à préparer et à réaliser des appels d'offres pour achats regroupés.

Une pratique qui sera favorisée, tout en étant tempérée

Cette façon de mettre en commun les ressources normalement consacrées à la définition du besoin et à la préparation d'un appel d'offres sera favorisée, dans le but d'accélérer les travaux préparatoires aux chantiers de construction et de bénéficier d'économies d'échelle. Le regroupement d'achats est particulièrement pertinent pour les projets municipaux de petite et de moyenne ampleur.

Le recours aux regroupements d'achats doit toutefois être tempéré. Il offre des avantages indéniables pour ce qui est des coûts et de la stabilité des approvisionnements, mais a comme inconvénient d'écarter les joueurs de moindre envergure – soit souvent des entreprises locales. Le recours aux regroupements d'achats doit donc s'accompagner d'une préoccupation constante en faveur de l'achat local, lorsque cela est possible.

La procédure d'achats regroupés peut s'étendre aux travaux de construction, comme on peut l'observer en Estrie où il a été choisi de créer une Régie intermunicipale consacrée aux travaux et à la réfection d'une route parcourant le territoire de plusieurs municipalités.

Les conséquences du regroupement d'achats

Le regroupement d'achats permettra :

- la planification centralisée et un regroupement sous un seul contrat de certains projets présentant des similarités en raison de leur nature, de leur envergure ou de la région concernée;
- l'identification d'enveloppes budgétaires réservées à des programmes spécifiques (installation de bornes électriques, projets de conversion électrique dans les bâtiments, etc.);
- la mise en place de programmes tels que le programme actuel des maisons des aînés permettant la mutualisation d'efforts humains, financiers et logistiques.

❑ **La promotion du regroupement d'achats**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation publiera sur son site Internet un bulletin *Muni-Express* expliquant la pratique et exposant les contextes où il peut être avantageux d'y recourir.

Par la suite, des rencontres auront lieu avec les associations municipales afin de déterminer d'autres moyens de promouvoir cette mesure auprès des municipalités.

❑ **L'indicateur de suivi et la cible**

■ **L'indicateur de suivi**

L'indicateur de suivi retenu est le nombre d'initiatives de promotion et de sensibilisation de cette approche par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation auprès des organismes municipaux.

■ **La cible**

La cible retenue est deux initiatives par année.

3.3 Un nouveau programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux de base

Afin de faciliter et d'accélérer la réalisation de projets de construction et de rénovation concernant les bâtiments municipaux de base, le gouvernement met en place un nouveau programme, inspiré du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023. Ce programme sera complémentaire au programme Réfection et construction des infrastructures municipales.

❑ Les limites du programme Réfection et construction des infrastructures municipales

Actuellement, le programme Réfection et construction des infrastructures municipales dispose d'une enveloppe annuelle de seulement 60 millions de dollars.

Ses conditions d'admissibilité sont resserrées pour s'assurer que les sommes disponibles sont affectées aux projets les plus urgents. Cette contrainte ne tient pas compte des besoins beaucoup plus importants du milieu municipal en matière de construction et de rénovation des bâtiments municipaux de base, comme les hôtels de ville, les casernes, les garages ou d'autres bâtiments municipaux.

■ L'impossibilité de faire appel au programme financé par la taxe sur l'essence

De 2014 à 2019, les municipalités pouvaient recourir au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018⁴⁹ pour financer des projets de bâtiments municipaux de base.

Ce n'est toutefois plus le cas pour le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023, à la suite de discussions avec le gouvernement fédéral.

Désormais, seul le programme Réfection et construction des infrastructures municipales est disponible pour financer de tels projets.

■ Un programme ciblant certaines municipalités, et peu adapté pour une relance rapide de l'économie

Le programme Réfection et construction des infrastructures municipales est un programme ciblant prioritairement les projets de bâtiments de base des municipalités les moins nanties ou de celles présentant des projets de regroupements d'infrastructures municipales.

Toutefois, ce programme est peu adapté pour une relance rapide de l'économie, puisqu'il est structuré comme les autres programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les projets sont préalablement analysés et sélectionnés par le ministère avant qu'une aide soit promise et puisse être utilisée par une municipalité. Le processus de sélection est donc long et peu compatible avec une relance rapide de l'activité économique au niveau local.

C'est pourquoi le gouvernement du Québec avait proposé au gouvernement fédéral, en mai 2020, d'élargir le Fonds de la taxe sur l'essence fédéral (et par extension le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023), pour y accueillir les bâtiments municipaux de base. Toutefois, ce dernier y a de nouveau opposé une fin de non-recevoir en juin 2020.

⁴⁹ Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec est financé conjointement par le Fonds de la taxe sur l'essence du gouvernement fédéral et par une contribution du gouvernement du Québec.

□ **Le nouveau programme mis en place**

Pour faciliter et accélérer la réalisation de projets de construction et de rénovation concernant des bâtiments municipaux de base, le gouvernement met en place un nouveau programme inspiré du programme Réfection et construction des infrastructures municipales pour ces bâtiments.

Ce programme, d'une durée de trois ans, consistera à accorder une enveloppe réservée aux municipalités de moins de 5 000 habitants, soit les municipalités disposant de moyens financiers limités, pour qu'elles puissent réaliser des travaux visant à maintenir l'état physique de leurs infrastructures municipales de base, voire les remplacer ou les améliorer. Les municipalités réaliseront leurs travaux et produiront ensuite leurs réclamations au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en fonction des coûts engagés.

■ **Des projets pouvant être mis en œuvre rapidement**

Les projets concernant des bâtiments municipaux de base sont des projets simples, comparativement à ceux concernant des infrastructures de traitement de l'eau potable ou usée. Ils sont donc susceptibles d'être mis en œuvre rapidement. En ciblant ces projets, le gouvernement contribue à la relance post-pandémie au niveau local.

■ **Une augmentation du Plan québécois des infrastructures de 135 millions de dollars**

Pour mettre en œuvre cette mesure, le gouvernement annonce une augmentation du Plan québécois des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation 2021-2031 de 135 millions de dollars sur trois ans, à raison de 45 millions de dollars par année à compter de 2021-2022.

Cette augmentation aura un impact financier direct de 1,4 million de dollars pour les exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, ce qui correspond à des coûts à assumer sur le plan de la main-d'œuvre.

□ **L'indicateur et la cible**

■ **L'indicateur**

L'indicateur retenu est le taux d'utilisation des sommes transférées par les municipalités.

■ **La cible**

La cible retenue est l'utilisation des sommes transférées à hauteur de 85 % par les municipalités.

3.4 Un appui renforcé à l'achat local par les organismes publics et par les municipalités

Le gouvernement entend utiliser les possibilités qui lui sont offertes par les accords de libéralisation des marchés publics auxquels il a adhéré pour optimiser les achats locaux par les organismes publics et par les municipalités.

À titre d'exemple, des produits québécois peuvent être exigés dans les documents d'appel d'offres ou des contrats peuvent être octroyés à des entreprises québécoises :

- lorsque leur valeur est inférieure au seuil d'application de ces accords;
- lorsqu'ils ne sont pas visés par ces accords.

Les accords de libéralisation des marchés publics permettent également d'exiger des spécifications techniques pour encourager la préservation des ressources naturelles, protéger l'environnement ou s'assurer que les achats sont adaptés aux conditions climatiques du Québec.

❑ Miser sur l'effet de levier des devis techniques

Afin d'assurer une contribution optimale des organismes publics à la relance de l'économie, le gouvernement mettra davantage sur le levier offert par les devis techniques, et ce, dans le respect de l'application des accords de libéralisation des marchés publics.

Ainsi, dans le cadre de leurs appels d'offres publics, les organismes publics seront incités, lorsque cela est possible, à recourir à des spécifications techniques en matière de performances et d'exigences fonctionnelles qui peuvent être satisfaites par les entreprises québécoises.

Au besoin, des produits de référence québécois pourraient être spécifiés avec ouverture aux équivalences.

Enfin, il leur sera également rappelé de limiter l'admissibilité de leurs appels d'offres publics aux entreprises établies dans les territoires visés par les accords applicables.

❑ **Les initiatives du Secrétariat du Conseil du trésor relatives aux organismes publics**

Le Secrétariat du Conseil du trésor joue un rôle central au regard de la gestion contractuelle des organismes publics. Il développera de nouvelles activités, notamment des formations, portant spécifiquement sur « l'achat local » à l'attention des organismes publics. Il développera également un outil visant à mesurer l'usage du levier offert par les devis techniques.

■ **Une stratégie gouvernementale des marchés publics**

De plus, la présidente du Conseil du trésor lancera prochainement une stratégie gouvernementale des marchés publics qui aura notamment pour objectifs :

- de faciliter l'accès des entreprises aux contrats publics;
- de développer le savoir-faire des organismes publics en matière d'acquisition stratégique;
- d'assurer l'atteinte d'objectifs stratégiques gouvernementaux;
- de miser sur des solutions innovantes.

Dans le cadre de cette stratégie, il sera rappelé aux organismes publics de maximiser la marge de manœuvre dont ils disposent pour optimiser les retombées économiques pour le Québec.

❑ **Les initiatives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation compte développer des outils ayant pour but de promouvoir de bonnes pratiques en matière d'achat local, dans la mesure permise par le cadre légal et les accords de libéralisation des marchés publics.

Des rencontres auront lieu avec les associations municipales afin de déterminer d'autres moyens de promouvoir l'achat local auprès des organismes municipaux.

■ **Les dispositions législatives en achat local**

Le 20 septembre 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a présenté le projet de loi n° 67 – Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.

Ce projet de loi offre la possibilité pour les organismes municipaux d'exiger, lors de leurs appels d'offres publics, une provenance canadienne des biens, des services ou des fournisseurs, et ce, dans la mesure permise par les accords de libéralisation des marchés publics. Pour les contrats de 20 millions de dollars et plus, le projet de loi imposerait l'exigence d'une telle provenance canadienne lorsqu'applicable.

De plus, le projet de loi obligerait les organismes municipaux à inclure, dans leur règlement de gestion contractuelle, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs qui ont un établissement au Québec pour les contrats sous le seuil d'appel d'offres public. Cette obligation durerait trois ans.

L'objectif de ces mesures serait d'accorder aux organismes municipaux la marge de manœuvre offerte dans les accords de libéralisation des marchés publics afin de maximiser les impacts positifs de leurs achats sur l'économie du Québec.

❑ **L'application de certaines politiques et stratégies gouvernementales**

L'application de diverses politiques et stratégies gouvernementales telles que la stratégie de développement de l'aluminium et la charte du bois permet également de renforcer l'utilisation de produits québécois dans le marché de la construction.

❑ **Les indicateurs et les cibles**

■ **Les indicateurs**

Les indicateurs retenus sont :

- le nombre d'activités portant sur l'achat local effectuées auprès des organismes publics;
- le nombre d'activités portant sur l'achat local effectuées auprès des organismes municipaux;
- le développement d'un outil visant à mesurer l'usage du levier offert par les devis techniques pour les organismes publics.

■ **Les cibles**

Les cibles retenues sont :

- trois activités par année pour les organismes publics;
- deux activités pour la première année et, ensuite, une activité par année pour les organismes municipaux;
- développement, en juin 2021, de l'outil visant à mesurer l'usage du levier offert par les devis techniques (Secrétariat du Conseil du trésor).

4. DES SOLUTIONS POUR RÉDUIRE LA RARETÉ DE MAIN-D'ŒUVRE

La troisième série de mesures visant à maximiser l'effet des investissements du Plan québécois des infrastructures, à soutenir et à développer la capacité de l'industrie pour réaliser les projets d'infrastructures prioritaires au Québec, concerne les différentes initiatives ayant pour but de réduire la rareté de main-d'œuvre.

Afin de permettre aux employeurs de l'industrie de la construction de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et en nombre suffisant, les mesures identifiées ont été regroupées en quatre axes, visant respectivement :

- un accès plus facile aux métiers de la construction;
- une meilleure intégration des travailleurs faisant partie de groupes de personnes sous-représentées dans l'industrie de la construction;
- une formation plus rapide et mieux adaptée;
- la promotion des métiers de la construction et le recrutement de nouveaux travailleurs.

La série de mesures visant à réduire la rareté de main-d'œuvre aura un impact financier de 32,4 millions de dollars au cours des exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, indépendamment des mesures autofinancées.

Les initiatives présentées dans les trois premiers axes pourraient faciliter l'arrivée de plus de 11 000 nouvelles personnes dans l'industrie de la construction par année. La capacité d'accueil de l'industrie de la construction sera augmentée. Un nombre plus important de travailleurs pourrait donc rejoindre l'industrie de la construction, si les efforts consentis pour attirer de nouveaux travailleurs obtiennent davantage de succès – en raison notamment de la reconnaissance des expériences de travail pertinentes et de l'ouverture aux non-diplômés.

TABLEAU 17

Impact financier des solutions pour réduire la rareté de main-d'œuvre (en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Accès plus facile aux métiers de la construction	0,7	0,7	—	1,4
Meilleure intégration des travailleurs faisant partie de groupes de personnes sous-représentées	—	17,0	—	17,0
Formation plus rapide et mieux adaptée	0,5	0,5	—	1,0
Promotion des métiers de la construction et recrutement de nouveaux travailleurs	4,0	9,0	—	13,0
Total	5,2	27,2	—	32,4

❑ **Les travaux effectués sous la responsabilité du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

Une partie des solutions visant à réduire la rareté de main-d'œuvre sont issues des travaux effectués sous la responsabilité du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Comme indiqué précédemment⁵⁰, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été mandaté à l'hiver 2020 pour mettre en place un groupe d'intervention interministériel, le Groupe d'intervention gouvernementale en matière de lutte contre la rareté de main-d'œuvre, afin d'assurer une réponse concertée de l'ensemble des ministères et organismes concernés par les enjeux de rareté de main-d'œuvre. Les travaux du groupe d'intervention visent une action gouvernementale stratégique, ciblée sur les emplois prioritaires pour le gouvernement, dont ceux liés au domaine de la construction.

■ **La Commission de la construction du Québec**

Pour sa part, la Commission de la construction du Québec a identifié un certain nombre d'initiatives dans les domaines relevant de sa compétence, afin de modifier les règles actuelles pour élargir l'accès aux métiers de la construction, faciliter l'intégration des femmes, des immigrants, des membres d'une minorité visible, des membres des Premières Nations et des Inuits, ainsi que des handicapés et offrir de nouvelles possibilités en matière de formation.

Les objectifs du Groupe d'intervention gouvernementale en matière de lutte contre la rareté de main-d'œuvre

Le Groupe d'intervention gouvernementale en matière de lutte contre la rareté de main-d'œuvre, placé sous la responsabilité du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, a été mis en place en février 2020, afin d'assurer une réponse concertée de l'ensemble des ministères et organismes concernés par les enjeux de rareté de main-d'œuvre.

Les objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par le groupe d'intervention sont, entre autres :

- de prioriser des professions où un manque de main-d'œuvre est identifié, dont les professions associées aux priorités gouvernementales comme la construction;
- d'identifier et de déployer un ensemble d'actions gouvernementales cohérentes qui auront pour effet de permettre aux entreprises de disposer de la main-d'œuvre dont elles ont besoin pour mener avec succès leurs activités et ainsi soutenir la prospérité du Québec;
- de mettre en place un mécanisme de suivi continu de l'évolution du nombre de postes vacants et des besoins futurs de main-d'œuvre essentiels au soutien des projets et des stratégies sectorielles.

Les travaux

Les travaux du groupe d'intervention visent une action gouvernementale stratégique, ciblée sur les emplois prioritaires pour le gouvernement, dont ceux liés au domaine de la construction. Ils permettront de proposer et de mettre en œuvre des actions à court, à moyen et à long terme afin de juguler la rareté de main-d'œuvre.

Certaines mesures, qui ont déjà été identifiées dans le cadre du groupe d'intervention, ont été intégrées dans le présent rapport, lorsqu'elles concernent le secteur de la construction.

⁵⁰ Voir ci-dessus, page 14.

4.1 Un accès plus facile aux métiers de la construction

La Commission de la construction du Québec a identifié une série d'initiatives, nécessitant pour la plupart des modifications réglementaires, afin de permettre un accès plus facile aux métiers de la construction.

Ces mesures visent à :

- améliorer l'accès des travailleurs à l'industrie de la construction;
- accroître la capacité d'accueillir de nouveaux apprentis sur les chantiers.

Ces mesures auront un impact financier très limité (1,4 million de dollars au cours des exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022), étant pour la plupart autofinancées.

Au Québec, la Commission de la construction du Québec contrôle l'accès à de nombreux métiers de l'industrie de la construction assujettis à la Loi R-20, en appliquant la réglementation sur les exigences en matière de formation et de diplômes ainsi que de reconnaissance des acquis et des compétences. La gouvernance de la Commission inclut, dans une large mesure, des représentants des employeurs et des syndicats de l'industrie.

Le système mis en place au Québec pour réglementer l'entrée est segmenté par régions et par corps de métier. Pour intégrer un emploi dans le secteur de la construction, une personne doit d'abord obtenir un certificat de compétence-apprenti. Pour ce faire, elle doit généralement terminer avec succès un programme d'études reconnu par la Commission de la construction du Québec. De façon plus exceptionnelle, une personne non diplômée peut aussi accéder à un emploi de l'industrie de la construction lorsqu'une pénurie de main-d'œuvre est observée dans une région pour le métier visé.

La situation prévalant au Québec a deux conséquences :

- Des personnes détenant des expériences pertinentes en dehors de l'industrie de la construction ou ayant acquis cette expérience à l'étranger doivent, sauf exception, tout de même terminer un programme d'études avant de devenir apprentis dans l'industrie de la construction.
- Il n'est pas possible pour les personnes inscrites dans un programme d'études menant à un métier de la construction de réaliser des apprentissages sur les chantiers de construction.

Les initiatives engagées visent à corriger cette situation, afin d'apporter une réponse à la rareté de main-d'œuvre dans le secteur de la construction.

❑ **Améliorer l'accès des travailleurs à l'industrie de la construction**

Afin de contribuer à l'arrivée de travailleurs qualifiés additionnels, la Commission de la construction du Québec a identifié plusieurs modifications réglementaires permettant d'améliorer l'accès des travailleurs à l'industrie de la construction. Le gouvernement entend approuver ces propositions de modification réglementaire. Ces propositions seront ensuite soumises au processus habituel d'adoption de la réglementation.

■ **Reconnaître les expériences de travail pertinentes**

Une première initiative consistera à reconnaître les expériences de travail pertinentes pour donner accès à l'industrie de la construction.

Des modifications seront apportées au Règlement sur la délivrance des certificats de compétence afin d'établir une nouvelle façon de donner accès à l'industrie de la construction. Ces modifications réglementaires feront en sorte qu'un certificat de compétence-apprenti pourra être accordé à des personnes qui soumettent un dossier d'expériences pertinentes à un métier représentant au moins 35 % de la durée de l'apprentissage du métier.

Ces modifications permettront :

- de favoriser l'arrivée de personnes expérimentées, plus qualifiées, dans l'industrie de la construction;
- de faciliter le reclassement des personnes ayant perdu leur emploi en raison de la pandémie de la COVID-19, mais qui ont déjà une certaine expérience dans les tâches des métiers de la construction;
- d'accueillir davantage de personnes issues de l'immigration, dont les diplômes sont parfois difficiles à faire reconnaître (on reviendra plus loin sur les initiatives concernant spécifiquement les immigrants);
- de préserver la compétence sur les chantiers de construction en période d'investissements massifs.

■ **Des activités de promotion**

Des activités de promotion seront réalisées par la Commission de la construction du Québec, afin d'attirer les candidats possédant ce type d'expérience professionnelle. On parle notamment d'achat de publicités et de développement de contenus disponibles sur le Web pour informer les candidats possédant ces expériences sur la façon de les faire reconnaître.

Des moyens exceptionnels seront également mis en œuvre dès le printemps 2021 pour traiter rapidement les dossiers de ceux qui se prévaudront de cette nouvelle voie d'accès à l'industrie de la construction. Pour ce faire, la Commission de la construction du Québec prévoit agir en partenariat, autant que possible.

■ **Le coût de la mesure et sa mise en vigueur**

La Commission de la construction du Québec sera responsable de cette initiative. Sa mise en œuvre nécessitera un investissement de 700 000 \$ par année pendant deux ans (2020-2021 et 2021-2022). La date d'entrée en vigueur de la mesure est prévue au plus tard pour le 21 avril 2021, afin d'être prêt pour la saison haute dans l'industrie à l'été 2021.

■ **L'indicateur et la cible retenus**

Pour cette mesure, l'indicateur est le nombre de nouveaux apprentis supervisés. La cible retenue est d'accueillir entre 2 000 et 3 000 nouveaux apprentis supervisés par année.

■ Créer une nouvelle voie d'accès à l'industrie de la construction

Une deuxième initiative consistera à créer une nouvelle voie d'accès à l'industrie de la construction pour les personnes inscrites à une formation menant à un métier de la construction.

Des modifications seront apportées au Règlement sur la délivrance des certificats de compétence afin d'établir une nouvelle façon de donner accès à l'industrie de la construction. Cette nouvelle façon sera établie en accordant un certificat de compétence-apprenti à toute personne inscrite à un programme de formation reconnu menant à un métier de la construction.

Ce changement permettra de mettre sur pied des formations adaptées dans lesquelles les élèves ont l'occasion de travailler en chantier au cours de leur formation. Le certificat d'apprenti permettra aussi aux élèves de développer leurs compétences sur les chantiers de construction dans le cadre de leur formation (on reviendra plus loin sur les initiatives concernant spécifiquement la formation).

Les personnes inscrites à ces programmes d'études pourront, sur présentation d'une preuve de fréquentation et d'une promesse d'embauche, obtenir leur certificat de compétence-apprenti étudiant en s'adressant au service à la clientèle de la Commission de la construction du Québec.

■ La cible et l'indicateur retenus

La cible retenue est entre 2 400 et 4 000 travailleurs supplémentaires pendant la période de pointe de la saison estivale.

L'indicateur retenu est le nombre d'étudiants ayant intégré les chantiers comme main-d'œuvre temporaire.

■ La mise en vigueur

La Commission de la construction du Québec sera responsable de cette initiative. Sa mise en œuvre sera autofinancée.

La date d'entrée en vigueur de la mesure est prévue au plus tard pour le 21 avril 2021, afin d'être prêt pour la saison haute dans l'industrie à l'été 2021.

■ Deux exemptions pour « enfants d'employeur », au lieu d'une seule

Une troisième initiative consistera à permettre à chaque employeur d'obtenir deux exemptions pour « enfants d'employeur », au lieu d'une seule.

Afin de répondre à des besoins particuliers de l'industrie, le Règlement sur la délivrance des certificats de compétence prévoit qu'une entreprise peut demander une exemption pour un enfant d'un administrateur afin d'assurer la relève. L'enfant visé par la demande doit satisfaire aux conditions d'admission à un régime pédagogique établi en vertu de la Loi sur l'instruction publique, relativement au programme d'études professionnelles conduisant à un diplôme d'études professionnelles du métier visé.

Actuellement, une entreprise peut obtenir une seule exemption pour les enfants d'un administrateur de la compagnie. Le Règlement sur la délivrance des certificats de compétence sera modifié afin de permettre à chaque employeur d'obtenir deux exemptions.

■ La cible retenue

Annuellement, quelque 1 700 enfants d'employeurs se prévalent de ce type d'exemption. La cible retenue est que les modifications proposées permettent 680 exemptions additionnelles annuellement.

■ La mise en vigueur

La Commission de la construction du Québec sera responsable de cette initiative. Sa mise en œuvre sera autofinancée. La date d'entrée en vigueur de la mesure est prévue au plus tard pour le 21 avril 2021, afin d'être prêt pour la saison haute dans l'industrie à l'été 2021.

□ **Accroître la capacité d'accueillir de nouveaux apprentis sur les chantiers**

Toujours pour réduire la rareté de main-d'œuvre, la Commission de la construction du Québec propose de modifier certaines dispositions du Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction afin d'accroître la capacité d'accueillir de nouveaux apprentis sur les chantiers.

Le gouvernement est en accord avec ces propositions de modification réglementaire, qui seront soumises au processus habituel d'adoption de la réglementation.

■ **Accélérer l'admission à l'examen pour devenir compagnon**

Une quatrième initiative consistera à accélérer l'admission à l'examen pour devenir compagnon.

Les apprentis doivent nécessairement être supervisés par des compagnons, selon un ratio d'un compagnon par apprenti. Des modifications seront apportées au Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction afin de permettre aux apprentis d'être admis à l'examen de qualification qui mène au titre de compagnon, lorsque ceux-ci ont réalisé 85 % de leur apprentissage.

Ces modifications permettront :

- d'augmenter rapidement le nombre de compagnons dans l'industrie;
- d'augmenter d'autant la capacité de l'industrie d'intégrer de nouveaux apprentis;
- de préserver la compétence, puisque la réussite de l'examen demeure la condition pour devenir compagnon.

■ **La cible retenue**

La cible retenue est que dès l'entrée en vigueur de ce changement, environ 3 500 nouvelles personnes atteignent le statut de compagnon de façon accélérée au moment de la mise en œuvre. Comme on le verra ci-après, cette cible est la même que la cible retenue pour la mesure visant à valoriser davantage la formation initiale.

■ **La mise en vigueur de la mesure**

La Commission de la construction du Québec sera responsable de cette initiative. Sa mise en œuvre sera autofinancée.

La date d'entrée en vigueur de la mesure est prévue au plus tard pour le 21 avril 2021, afin d'être prêt pour la saison haute dans l'industrie à l'été 2021.

■ Augmenter le ratio apprenti-compagnon sur les chantiers

Une cinquième initiative consistera à augmenter le ratio apprenti-compagnon sur les chantiers.

Des modifications seront apportées au Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction afin d'augmenter le ratio de supervision des apprentis par les compagnons. Ainsi, il sera possible pour un compagnon de superviser un apprenti de plus lorsqu'un apprenti a atteint la dernière période de son apprentissage.

Cette modification permettra :

- d'augmenter rapidement la capacité de l'industrie d'intégrer de nouveaux apprentis;
- de préserver la compétence, puisque l'augmentation du ratio ne s'applique qu'à des apprentis ayant déjà réalisé une grande part de leur apprentissage.

■ L'indicateur et la cible retenus

Il est estimé que ce changement permettra d'augmenter de 14 000 le nombre d'apprentis qu'il sera possible de superviser. Ce nombre correspond au nombre approximatif de places qui seront disponibles pour superviser des apprentis en dernière période d'apprentissage en même temps qu'un autre apprenti.

Pour cette mesure, conjuguée à la mesure visant la reconnaissance des expériences de travail pertinentes, l'indicateur est le même, soit le nombre de nouveaux apprentis supervisés.

La cible retenue est également la même, soit d'accueillir entre 2 000 et 3 000 nouveaux apprentis supervisés par année. Cela signifie qu'en raison de la rareté de main-d'œuvre, on estime que 2 000 à 3 000 des 14 000 places disponibles pourraient être effectivement occupées.

■ La mise en vigueur de la mesure

La Commission de la construction du Québec sera responsable de cette initiative. Sa mise en œuvre sera autofinancée.

La date d'entrée en vigueur de la mesure est prévue au plus tard pour le 21 avril 2021, afin d'être prêt pour la saison haute dans l'industrie à l'été 2021.

■ Valoriser davantage la formation initiale

Une sixième initiative consistera à valoriser davantage la formation initiale.

Des modifications seront apportées au Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction afin de valoriser les heures effectuées dans le cadre d'un programme d'études reconnues. Ainsi, les heures réalisées dans le cadre de ces formations seront reconnues à 150 % pour la progression dans l'apprentissage du métier. Ces heures ainsi valorisées accélèrent l'apprentissage et permettent aux apprentis d'être admis plus rapidement à l'examen de qualification menant au titre de compagnon.

Cette modification permettra :

- de valoriser la formation initiale offerte par les centres de formation professionnelle;
- d'augmenter rapidement le nombre de compagnons dans l'industrie;
- d'augmenter d'autant la capacité de l'industrie d'intégrer de nouveaux apprentis;
- de préserver la compétence, puisque la réussite de l'examen demeure la condition pour devenir compagnon.

■ La cible retenue

La cible retenue pour cette mesure est la même que la cible retenue pour la mesure visant à accélérer l'accès à l'examen pour devenir compagnon. Les deux mesures conjuguées devraient accélérer l'obtention du statut de compagnon pour environ 3 500 personnes, dès l'entrée en vigueur des deux mesures.

■ La mise en vigueur de la mesure

La Commission de la construction du Québec sera responsable de cette initiative. Sa mise en œuvre sera autofinancée.

La date d'entrée en vigueur de la mesure est prévue au plus tard pour le 21 avril 2021, afin d'être prêt pour la saison haute dans l'industrie à l'été 2021.

■ **Délivrer des certificats de compétence-occupation à certains diplômés**

Une septième initiative consistera à délivrer des certificats de compétence-occupation aux diplômés des programmes professionnels menant à exercer une occupation spécialisée.

Les occupations spécialisées de l'industrie de la construction visées par cette initiative sont :

- scaphandrier;
- boute-feu-foreur;
- arpenteur.

Les personnes désirant exercer une occupation spécialisée dans l'industrie de la construction doivent être titulaires d'un diplôme d'études professionnelles reconnu pour cette occupation.

Toutefois, le nombre de places disponibles dans chaque région est déterminé annuellement par la Commission de la construction du Québec, en tenant compte de l'estimation des besoins. S'il s'avère que le nombre de candidats est supérieur au nombre de places estimé pour une région, un tirage au sort est effectué au printemps pour sélectionner les personnes invitées à participer à la formation obligatoire de 15 heures pour obtenir un certificat de compétence-occupation.

Ces spécialisations, bien qu'en petit nombre, sont difficiles à pourvoir et souvent nécessaires rapidement pour la poursuite des travaux. Les entreprises cherchant ces travailleurs spécialisés doivent souvent attendre le tirage au sort annuel pour pouvoir embaucher la nouvelle main-d'œuvre.

Des modifications seront apportées au Règlement sur la délivrance des certificats de compétence afin de permettre aux diplômés des programmes d'études menant à exercer une occupation spécialisée d'avoir accès à l'industrie, à l'instar des diplômés des programmes d'études menant à des métiers de la construction. Ils pourront, en tout temps et sur présentation de leur diplôme assorti d'une garantie d'emploi, se voir délivrer un certificat de compétence-occupation et combler les besoins de main-d'œuvre dans leur champ de compétence.

■ **La mise en vigueur de la mesure**

La Commission de la construction du Québec sera responsable de cette initiative. Sa mise en œuvre sera autofinancée.

La date d'entrée en vigueur de la mesure est prévue au plus tard pour le 21 avril 2021, afin d'être prêt pour la saison haute dans l'industrie à l'été 2021.

■ Permettre aux apprentis d'effectuer les « tâches résiduelles » de leur métier

Une huitième initiative consistera à permettre aux apprentis d'effectuer les « tâches résiduelles » de leur métier.

Les « tâches résiduelles » font référence à toutes les actions posées en chantier, mais qui ne sont pas spécifiquement mentionnées dans les activités des métiers (chapitre R-20, r. 8, annexe A). Ces tâches ne sont donc jamais définies nommément, mais elles s'inscrivent en continuité des activités décrites dans le règlement. Par exemple, pour les briqueteurs-maçons, la préparation du mortier n'est pas inscrite dans le règlement. Il s'agit donc d'une tâche résiduelle de ce métier.

Seuls les compagnons et les manœuvres ont le droit d'exécuter les tâches résiduelles, bien que celles-ci soient enseignées dans le cadre des diplômes d'études professionnelles de métiers. Cette rigidité complexifie et ralentit l'exécution des travaux.

Des modifications seront apportées au Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction afin de permettre aux apprentis d'exécuter les tâches résiduelles de leur métier.

Ces modifications permettront :

- de valoriser la formation initiale en centre de formation professionnelle, puisque les tâches résiduelles des métiers sont enseignées dans les programmes;
- de donner plus de souplesse à l'organisation du travail en chantier.

■ La mise en vigueur de la mesure

La Commission de la construction du Québec sera responsable de cette initiative. Sa mise en œuvre sera autofinancée.

La date d'entrée en vigueur de la mesure est prévue au plus tard pour le 21 avril 2021, afin d'être prêt pour la saison haute dans l'industrie à l'été 2021.

4.2 Une meilleure intégration des travailleurs faisant partie de groupes de personnes sous-représentées dans l'industrie de la construction

Une autre façon de lutter contre la rareté de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction consiste à mieux intégrer les travailleurs faisant partie de groupes de personnes sous-représentées dans cette industrie.

À cette fin, le gouvernement entend :

- favoriser l'intégration des personnes sous-représentées en facilitant l'application de la subvention salariale;
- soutenir les entreprises en matière de gestion des ressources humaines;
- accompagner les immigrants ayant une formation ou une expérience acquise à l'étranger.

Ces initiatives auront un impact financier de 17,0 millions de dollars en 2021-2022.

❑ L'intégration de groupes sous-représentés : un enjeu persistant

Intégrer un emploi dans l'industrie de la construction représente un enjeu persistant pour les personnes faisant partie de certains groupes qui y sont sous-représentés. C'est le cas pour les femmes, les immigrants, les membres d'une minorité visible, les membres des Premières Nations et les Inuits ainsi que les handicapés, qui font face à des préjugés, à de la discrimination, et à d'autres obstacles pour leur intégration en emploi.

■ Les femmes

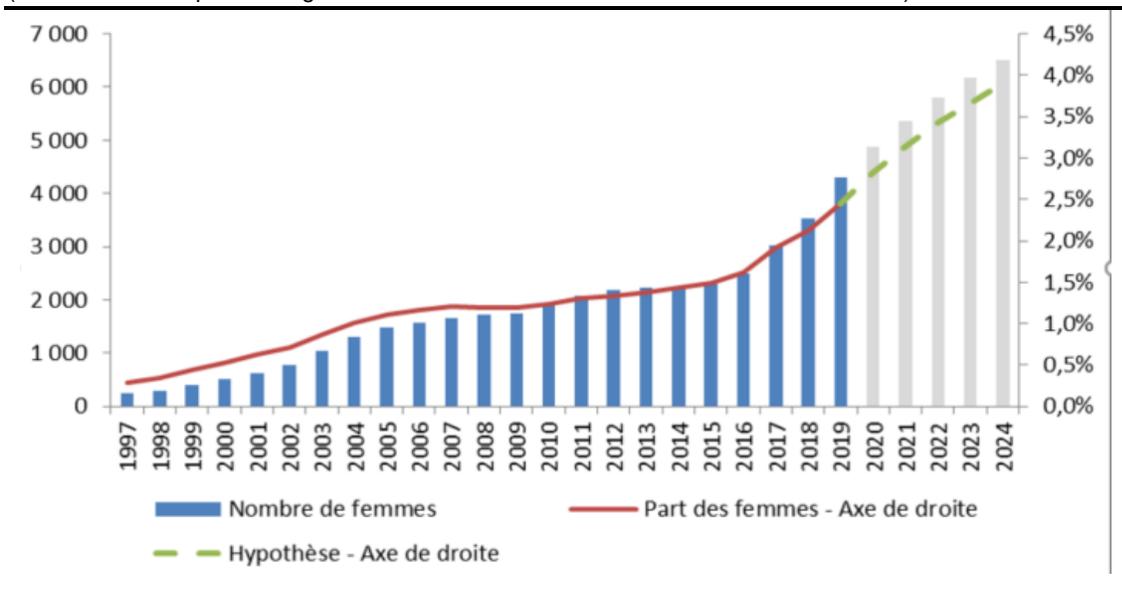
Dans le cas des femmes, le Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction 2015-2024 énonce 40 mesures concrètes afin d'accroître la proportion et le nombre de travailleuses actives sur les chantiers assujettis à la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20).

La cible de la phase 1 du programme était d'atteindre, d'ici 2018, une proportion d'au moins 3 % de femmes actives dans les métiers et les occupations de la construction. Cette cible n'a pas été atteinte à ce jour puisque cette proportion était de 2,45 % en 2019. Néanmoins, une progression notable a été constatée depuis l'implantation du programme, puisque cette proportion était de 1,4 % en 2014 et de 0,3 % en 1997 lors du lancement du premier programme d'accès à l'égalité.

GRAPHIQUE 32

Présence des femmes actives dans le secteur de la construction – Nombre de femmes et part des femmes – 1997-2014

(en nombre et en pourcentage de la main-d'œuvre dans le secteur de la construction)



Source : Calculs de la Commission de la construction du Québec, 2020.

■ Les immigrants et les membres d'une minorité visible

Pour ce qui est des immigrants et des membres d'une minorité visible, on constate une sous-représentation de ces populations dans le secteur de la construction. En 2016, les immigrants représentaient 7,2 % de la population active expérimentée dans le secteur de la construction. Les personnes appartenant à une minorité visible représentaient 4,4 % de la population active expérimentée dans le secteur de la construction.

Comparativement, toujours en 2016, les immigrants représentaient 15,0 % de la population active expérimentée de toutes les industries. Les personnes appartenant à une minorité visible représentaient 12,0 % de la population active expérimentée de toutes les industries.

Il n'existe pas, à ce jour, de cible pour l'intégration à l'industrie de la construction des immigrants ou des membres d'une minorité visible.

TABLEAU 18

Population active expérimentée¹ de la construction ayant travaillé dans le secteur de la construction selon l'appartenance à un groupe de minorité visible et le statut à l'immigration, ensemble du Québec – 2016

(en nombre et en pourcentage)

Construction							
	Total		Total de la population des minorités visibles			Pas une minorité visible	
	Nombre	%	Nombre	% ligne	% colonne	Nombre	%
		Répartition selon le statut à l'immigration		Part des minorités visibles dans l'ensemble du secteur	Répartition selon le statut à l'immigration		Répartition selon le statut à l'immigration
Total	254 055	100,0	11 065	4,4	100,0	242 990	100,0
Immigrants	18 415	7,2	8 680	47,1	78,4	9 735	4,0
Résidents non permanents	850	0,3	370	43,5	3,3	480	0,2
Non-immigrants	234 795	92,4	2 015	0,9	18,2	232 775	95,8
Toutes les industries							
	Total		Total de la population des minorités visibles			Pas une minorité visible	
	Nombre	%	Nombre	% ligne	% colonne	Nombre	%
		Répartition selon le statut à l'immigration		Part des minorités visibles dans l'ensemble du secteur	Répartition selon le statut à l'immigration		Répartition selon le statut à l'immigration
Total	4 154 010	100,0	497 550	12,0	100,0	3 656 460	100,0
Immigrants	623 415	15,0	381 330	61,2	76,6	242 085	6,6
Résidents non permanents	44 600	1,1	22 800	51,1	4,6	21 800	0,6
Non-immigrants	3 485 995	83,9	93 420	2,7	18,8	3 392 575	92,8

(1) Population active expérimentée : personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1^{er} mai au samedi 7 mai 2016, étaient occupées et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2015 ou en 2016.

Note : les pourcentages ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Données – échantillon 25 %.

Afin de protéger la confidentialité des renseignements fournis, les valeurs, y compris les totaux, sont arrondies de façon aléatoire (vers le haut ou vers le bas) à un multiple de « 5 » ou de « 10 ». Pour comprendre ces données, l'utilisateur doit prendre note que chaque valeur est arrondie. Par conséquent, lorsque des données sont totalisées ou regroupées, la valeur totale peut ne pas correspondre à la somme des valeurs individuelles, étant donné que les totaux et les totaux partiels sont arrondis séparément. De même, la somme des pourcentages, qui sont calculés à partir des données arrondies, ne correspond pas nécessairement à 100 %.

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Service de la recherche, de la statistique et de la veille.

Source : Statistique Canada, Recensement 2016, CO-1824 Tableau 1. Compilation effectuée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

■ Les membres des Premières Nations et les Inuits

En ce qui concerne l'intégration des membres des Premières Nations et des Inuits, la Commission de la construction du Québec s'est donné une cible de 1 % pour leur participation dans l'industrie de la construction.

En 2019, la participation des membres des Premières Nations et des Inuits était de 0,67 %. Ces chiffres se fondent sur une identification volontaire de la main-d'œuvre.

Une démarche collaborative est en cours afin de dresser un état de la situation, des obstacles et surtout des leviers à l'inclusion des membres des Premières Nations et des Inuits dans l'industrie. Cette démarche comprend des consultations réalisées auprès des communautés, de la main-d'œuvre et des entreprises autochtones ainsi qu'auprès des entreprises embauchant des membres des Premières Nations et des Inuits.

Les résultats de ces consultations permettront de proposer des solutions durables et structurantes pour favoriser l'inclusion des membres des Premières Nations et des Inuits.

■ Les handicapés

Pour ce qui est de l'intégration des handicapés, il n'existe pas de statistiques sur leur participation à l'industrie de la construction. Il est cependant possible d'affirmer que les handicapés font face à des obstacles majeurs pour intégrer les métiers et les occupations de l'industrie de la construction.

Il n'existe pas à ce jour d'initiative ou de cible pour l'intégration des handicapés à l'industrie de la construction.

❑ **Faciliter l'application de la subvention salariale dans le secteur de la construction**

La première des trois initiatives annoncées par le gouvernement pour favoriser l'intégration à l'industrie de la construction des personnes faisant partie de groupes qui y sont peu représentés consistera à favoriser cette intégration en facilitant l'application de la subvention salariale dans le secteur de la construction.

Pour 2021-2022, le gouvernement réserve 17,0 millions de dollars afin de financer cette initiative.

■ **Les subventions salariales offertes**

Afin d'inciter des entreprises à embaucher des personnes sans emploi ayant des difficultés à intégrer le marché du travail, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale offre des subventions pour couvrir une partie du salaire de ces personnes pendant 30 semaines.

Cependant, le fonctionnement de ces subventions exige beaucoup d'interventions de la part de l'employeur, ce qui est souvent perçu comme un fardeau pouvant décourager la participation des employeurs.

■ **Une application à faciliter**

Afin de faciliter l'application des subventions salariales, volet insertion en emploi, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au secteur de la construction, celui-ci collaborera avec la Commission de la construction du Québec pour favoriser l'embauche de personnes faisant partie notamment des groupes suivants :

- les femmes;
- les membres des Premières Nations et les Inuits;
- les handicapés;
- les immigrants et les membres d'une minorité visible.

Pour ce faire, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévoira une démarche administrative simplifiée avec la Commission de la construction du Québec pour faciliter l'application de la subvention salariale dans le secteur de la construction.

La Commission de la construction du Québec jouera aussi un rôle-conseil pour assurer l'adaptation et l'utilisation par le secteur de la construction de la subvention salariale. La commission pourra diffuser de l'information sur cette subvention avec des communications de promotion, pour mobiliser les partenaires principaux de l'industrie de la construction afin d'optimiser les retombées de ce programme.

■ **La cible retenue**

La cible retenue est qu'environ 1 000 personnes additionnelles puissent intégrer l'industrie de la construction au cours de l'exercice 2021-2022.

■ **La mise en vigueur de la mesure**

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission de la construction du Québec seront responsables de cette initiative. Sa mise en œuvre suppose un investissement de 17,0 millions de dollars en 2021-2022.

La date d'entrée en vigueur de la mesure est prévue pour avril 2021.

❑ **Soutenir les entreprises de la construction en matière de gestion des ressources humaines**

Une deuxième initiative consistera à soutenir les entreprises de l'industrie de la construction en matière de gestion des ressources humaines.

■ **Les soutiens existants**

Par le biais de son approche d'intervention auprès des entreprises visant, entre autres, à soutenir les employeurs dans la gestion de leurs ressources humaines, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale soutient des employeurs partout au Québec afin qu'ils développent de nouvelles pratiques en matière de gestion des ressources humaines. Le soutien du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale comprend une aide-conseil et une aide financière pour faciliter l'analyse des besoins et la mise sur pied de différentes activités en gestion des ressources humaines au sein même de l'entreprise.

L'approche d'intervention du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale auprès des entreprises permet aussi de recourir aux services d'experts pour réaliser des interventions visant l'amélioration de la gestion des ressources humaines et de l'équilibre du marché du travail.

Toutefois, les services aux entreprises du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale interviennent peu dans le secteur de la construction. Pourtant, la gestion des ressources humaines est parfois difficile pour plusieurs entreprises de ce secteur, qui évoquent le manque de temps et le manque de ressources à y allouer.

■ **Rejoindre davantage d'entreprises de la construction**

Avec la collaboration de la Commission de la construction du Québec, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale estime qu'il pourrait rejoindre davantage d'entreprises de ce secteur afin de favoriser de meilleures pratiques en gestion des ressources humaines, notamment en vue de l'intégration d'une clientèle diversifiée.

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission de la construction du Québec collaboreront afin d'offrir du soutien en matière de gestion des ressources humaines aux entreprises de l'industrie de la construction. Cette opération a comme objectif d'accroître l'intensité des interventions du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en gestion des ressources humaines dans le secteur de la construction par le biais de la mesure Concertation pour l'emploi.

Cette action permettra, entre autres, de favoriser la mise en valeur, l'intégration et le maintien d'une main-d'œuvre diversifiée, incluant les femmes, les immigrants et les minorités visibles, les membres des Premières Nations et les Inuits, les handicapés et les travailleurs plus âgés.

■ **La mise en vigueur**

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sera responsable de cette initiative, qui sera autofinancée.

La date d'entrée en vigueur de la mesure est prévue pour mars 2021.

□ **Accompagner les immigrants ayant une formation ou une expérience acquise à l'étranger**

Une troisième initiative consistera à accompagner les immigrants ayant une formation ou une expérience acquise à l'étranger dans le domaine de la construction.

■ **L'organisme Qualifications Québec**

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration finance l'organisme Qualifications Québec, dont le rôle est de vulgariser l'information en matière de reconnaissance des compétences et d'accompagner les immigrants ayant une formation ou une expérience acquise à l'étranger dans leurs démarches, qu'ils se trouvent déjà au Québec ou non, pour l'ensemble des métiers et des professions incluant le domaine de la construction.

Cet organisme détient le savoir-faire pour aiguiller et soutenir les immigrants désirant faire reconnaître leurs compétences. Il peut ainsi orienter la clientèle vers les diverses ressources disponibles en région pour qu'ils puissent entamer et poursuivre leur parcours.

Qualifications Québec a comme objectifs :

- de fournir des connaissances plus fines aux immigrants sur leur métier au Québec et sur le parcours pour y accéder;
- d'orienter les immigrants vers le processus de reconnaissance des compétences et vers l'acquisition de la formation manquante pour l'obtention des cartes de compétence.

■ **Une collaboration essentielle : la Commission de la construction du Québec**

La collaboration de la Commission de la construction du Québec est essentielle pour assurer la pertinence de la démarche entreprise par l'immigrant, avec le soutien de Qualifications Québec, puisque la Commission de la construction est l'organisme responsable de la reconnaissance des compétences des candidats et de la délivrance des permis d'exercice (certificats de compétence-apprenti, certificats de compétence-compagnon, etc.) pour les métiers de la construction au Québec.

La Commission de la construction du Québec gère également l'ouverture des bassins de main-d'œuvre.

Il est donc essentiel que l'accompagnement des candidats puisse mener ultimement à l'obtention d'une carte de compétence. Toutefois, le processus de reconnaissance des acquis aboutit presque toujours à une reconnaissance partielle du diplôme issu de l'étranger – ce qui force le candidat à retourner à l'école pour obtenir son équivalence québécoise.

■ **L'initiative engagée**

L'initiative engagée par le gouvernement consiste à combiner l'accompagnement offert par Qualifications Québec avec la création d'une nouvelle voie d'accès à l'industrie de la construction par la reconnaissance d'expériences pertinentes (première initiative du premier axe). L'industrie de la construction pourra ainsi compter sur un nouvel afflux de travailleurs, notamment sur les travailleurs formés à l'étranger.

■ La mise en vigueur

La mise en œuvre de cette initiative nécessite une coordination entre la Commission de la construction du Québec, Qualifications Québec et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

La mesure entrera en vigueur au plus tard le 21 avril 2021.

Aucun investissement supplémentaire n'est requis pour cette mesure, car elle sera autofinancée en vertu de l'entente en cours entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Qualifications Québec.

■ La cible

La cible retenue est d'accompagner 170 personnes par année en 2021-2022 et en 2022-2023, puis d'accroître annuellement de 10 % le nombre de personnes accompagnées chacune des années suivantes.

L'atteinte de cette cible est conditionnelle :

- au changement réglementaire à venir par la Commission de la construction permettant la reconnaissance des compétences dans les domaines de la construction que les personnes immigrantes ont développées à l'étranger;
- à l'augmentation des efforts de promotion effectués à l'étranger visant le recrutement de candidats ayant une formation et une expérience dans les métiers de la construction.

Les cibles fixées pour l'intégration des femmes, des membres des Premières Nations et des Inuits sur les chantiers de la construction

Cible : atteindre au moins 3 % de femmes actives sur les chantiers de la construction

Indicateur : Proportion de femmes actives sur les chantiers de la construction.

Cette cible avait été établie dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité des femmes. En 2019, la proportion de femmes actives sur les chantiers de la construction était de 2,45 %. En plus des mesures du Programme d'accès à l'égalité des femmes, les première et deuxième initiatives du deuxième axe contribueront à l'atteinte de cet objectif.

Cible : atteindre au moins 1 % de membres des Premières Nations et des Inuits actifs sur les chantiers de la construction

Indicateur : Proportion de membres des Premières Nations ou des Inuits actifs sur les chantiers de la construction.

Cette cible avait été établie dans le cadre du Plan d'action pour l'intégration et le maintien en emploi des Autochtones dans l'industrie de la construction mis en place par la Commission de la construction du Québec. En 2019, la participation des membres des Premières Nations et des Inuits s'élevait à 0,67 % de la main-d'œuvre totale. Ces chiffres se fondent sur une identification volontaire de la main-d'œuvre. En plus des mesures déjà prises par la Commission de la construction du Québec, les première et deuxième initiatives du deuxième axe contribueront à l'atteinte de cet objectif.

4.3 Une formation plus rapide et mieux adaptée

Une troisième façon de lutter contre la rareté de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction consiste à offrir une formation plus rapide et mieux adaptée.

Dans ce but, la Commission de la construction du Québec propose de créer une nouvelle voie d'accès à l'industrie de la construction pour les personnes inscrites à une formation menant à un métier de la construction. Le gouvernement est en accord avec cette proposition de modification réglementaire, qui sera soumise au processus habituel d'adoption de la réglementation.

À cette initiative s'ajoutent trois mesures engagées par le ministère de l'Éducation, soit :

- adapter des formations pour développer des apprentissages sur les chantiers;
- accélérer la cadence de la révision des programmes d'études de la formation professionnelle;
- adapter l'offre de formation aux besoins régionaux pour les programmes d'études professionnelles liés aux métiers et aux occupations de la construction.

Ces initiatives seront pour l'essentiel autofinancées (l'impact financier est évalué à 1,0 million de dollars au cours des exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022).

❑ **Créer une nouvelle voie d'accès à l'industrie de la construction pour les personnes inscrites à une formation menant à un métier de la construction**

La première initiative proposée par la Commission de la construction du Québec a déjà été présentée précédemment⁵¹. Elle consiste à créer une nouvelle voie d'accès à l'industrie de la construction pour les personnes inscrites à une formation menant à un métier de la construction.

Actuellement, les étudiants inscrits à une formation menant à l'un des métiers de l'industrie de la construction ne peuvent se présenter sur les chantiers avant d'avoir terminé leur formation. Cette exigence rend impossible le développement de formations en alternance travail-études par les centres de formation professionnelle.

Des modifications seront apportées au Règlement sur la délivrance des certificats de compétence afin d'établir une nouvelle façon de donner accès à l'industrie de la construction. Cette nouvelle façon sera établie en accordant un certificat de compétence-apprenti à toute personne inscrite à un programme de formation reconnu menant à un métier de la construction.

■ **Les possibilités ouvertes**

Ce changement permettra de mettre sur pied des formations adaptées dans lesquelles les élèves auront l'occasion de travailler en chantier au cours de leur formation. Le certificat d'apprenti permettra aussi aux élèves de développer leurs compétences sur les chantiers de construction dans le cadre de leur formation.

Les personnes inscrites à ces programmes d'études pourront, sur présentation d'une preuve de fréquentation, obtenir leur certificat de compétence-apprenti étudiant en s'adressant au service à la clientèle de la Commission de la construction du Québec.

Les personnes inscrites à un programme d'études pourront ainsi travailler sur les chantiers en tant qu'apprentis. Comme on le verra ci-après, le ministère de l'Éducation et les centres de formation professionnelle mettront en place des formules d'apprentissage permettant de réaliser 50 % des heures d'apprentissage prévues au programme d'études sur les lieux de travail.

■ **La cible retenue**

La cible retenue est de rendre disponibles entre 2 400 et 4 000 travailleurs pendant la période de pointe de la saison estivale.

■ **La mise en vigueur**

La Commission de la construction du Québec sera responsable de cette initiative. Sa mise en œuvre sera autofinancée.

La date d'entrée en vigueur de la mesure est prévue pour le 21 avril 2021 au plus tard.

⁵¹ Voir ci-dessus, page 133.

❑ Adapter des formations pour développer des apprentissages sur les chantiers

La deuxième initiative consiste à adapter des formations pour développer des apprentissages sur les chantiers.

Le ministère de l'Éducation soutient les centres de formation professionnelle pour qu'ils adaptent la formule d'apprentissage des programmes d'études afin que jusqu'à 50 % des heures d'apprentissage d'un programme d'études soient réalisées en milieu de travail. Ces établissements peuvent se prévaloir de mesures de soutien financier déjà en vigueur au ministère de l'Éducation, comme l'Alternance travail-études.

Avec les modifications apportées au Règlement sur la délivrance des certificats de compétence qui donnent accès à l'industrie de la construction aux personnes inscrites à un programme d'études reconnu, la mise sur pied d'une formule de formation avec des apprentissages en milieu de travail pourra être déployée à ce secteur.

■ Mettre fin à une situation propre au secteur de la construction

Cette initiative mettra ainsi fin à une situation propre au secteur de la construction : au Québec, le secteur de la construction est actuellement l'un des seuls secteurs où le processus travail-études n'existe pas. L'émission de certificats d'apprentis constitue le levier indispensable pour la mise en place d'un système travail-études dans le secteur de la construction.

L'implantation de ce mode de formation répond à deux objectifs principaux, soit :

- favoriser l'arrivée en formation professionnelle d'une nouvelle clientèle, notamment des personnes intéressées par des apprentissages plus pratiques;
- rapprocher les compétences enseignées de celles recherchées sur le marché du travail.

■ Les bénéfices attendus et la cible visée

Les bénéfices suivants sont attendus.

- On cible une augmentation de 270 inscriptions de nouveaux débutants dans les programmes d'études professionnelles visés⁵².
- À long terme, ce nouveau mode de formation contribuera à pallier la rareté de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

L'attente de cette cible dépendra de la mise en œuvre par les centres de formation professionnelle de projets d'apprentissage en milieu de travail. De plus, cette cible est dépendante de la création d'une nouvelle voie d'accès à l'industrie de la construction, comme prévu dans le cadre de la deuxième initiative du premier axe.

■ La mise en vigueur

Le ministère de l'Éducation et les centres de formation professionnelle seront responsables de cette initiative, en collaboration avec la Commission de la construction du Québec. Sa mise en œuvre sera autofinancée. L'adaptation des programmes de formation professionnelle pourra débuter dès l'entrée en vigueur de la modification réglementaire prévue à l'initiative précédente.

⁵² Le nombre d'inscriptions de nouveaux débutants pour l'année scolaire 2018-2019 est de 10 747 pour les 31 programmes en formation professionnelle de la construction en français et en anglais, selon Infostat.

□ **Accélérer la cadence de la révision des programmes d'études de la formation professionnelle liés à l'industrie de la construction**

La troisième initiative consiste à accélérer la cadence de la révision des programmes d'études de la formation professionnelle liés à l'industrie de la construction.

Le ministère de l'Éducation accélérera la cadence de la révision des programmes d'études de la formation professionnelle liés à l'industrie de la construction, afin de former une main-d'œuvre à la fine pointe de la technologie.

Le ministère de l'Éducation accorde une grande attention à la mise à jour de ses programmes d'études, incluant ceux liés aux métiers et aux occupations de la construction. Ainsi, les programmes d'études sont révisés lorsqu'un écart est constaté entre les tâches exécutées en milieu de travail et le contenu du programme d'études.

Une attention particulière sera donnée aux programmes d'études liés à l'industrie de la construction.

Les travaux de révision des programmes d'études seront réalisés sur une période maximale de 18 mois, en collaboration étroite avec les partenaires du réseau de l'éducation et du marché du travail.

■ **La mise en vigueur**

Le ministère de l'Éducation sera responsable de cette initiative, en collaboration avec la Commission de la construction du Québec. Sa mise en œuvre sera autofinancée.

Cette initiative est progressivement appliquée aux programmes de la construction.

■ **La cible retenue**

La cible retenue est de réviser dix programmes d'études associés au secteur de la construction d'ici la fin de l'année scolaire 2022-2023.

L'indicateur est la durée de la phase de conception et de production des programmes d'études une fois le besoin de formation convenu entre les partenaires.

Cette cible correspond à un engagement pris en 2018 par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Discours sur le budget.

❑ **Adapter l'offre de formation aux besoins régionaux pour les programmes d'études professionnelles liés aux métiers et aux occupations de la construction**

Toujours pour offrir une formation plus rapide et mieux adaptée, le ministère de l'Éducation engage une quatrième initiative. Cette initiative consiste à adapter l'offre de formation aux besoins régionaux pour les programmes d'études professionnelles liés aux métiers et aux occupations de la construction présentant des déficits de personnes formées. Cette initiative est déjà en vigueur pour tous les secteurs de formation.

Le ministère de l'Éducation soutient les centres de services scolaires pour la formation offerte à des petits groupes d'élèves en formation professionnelle. Les centres de services scolaires peuvent bénéficier d'une compensation pour le manque à gagner résultant de faibles inscriptions pour une première cohorte d'élèves dans un programme d'études professionnelles. Ils peuvent se prévaloir d'une mesure de soutien financier déjà en vigueur au ministère de l'Éducation.

■ **Deux objectifs**

L'utilisation de cette initiative répond à deux objectifs :

- favoriser le démarrage d'un plus grand nombre de petites cohortes dans les programmes d'études menant aux métiers de la construction;
- répondre aux besoins de formation en région.

■ **La mise en vigueur de la mesure**

Le ministère de l'Éducation et les centres de services scolaires seront responsables de cette initiative.

Un budget annuel de 500 000 \$ est nécessaire pour assurer le financement de petites cohortes dans les programmes d'études professionnelles liés à l'industrie de la construction. Ce budget s'ajoutera à l'enveloppe fermée existante pour l'ensemble des programmes d'études professionnelles.

■ **Les bénéfices attendus**

Les bénéfices suivants sont attendus :

- formation de 14 petites cohortes supplémentaires⁵³ dans les programmes d'études liés à l'industrie de la construction financées par la mesure existante du ministère de l'Éducation;
- à long terme, contribution à pallier la rareté de main-d'œuvre en région dans l'industrie de la construction.

La cible retenue est ainsi de démarrer, à compter de mars 2021, 14 petites cohortes par année avec le soutien du ministère de l'Éducation. L'indicateur retenu est le nombre de cohortes de formation démarrées dans les programmes d'études professionnelles liés à l'industrie de la construction grâce au soutien du ministère de l'Éducation pour le démarrage de petites cohortes.

⁵³ Allocation maximale de 35 000 \$ par période de 900 heures (500 000 \$ / 35 000 \$ = 14,2 cohortes).

4.4 La promotion des métiers de la construction et le recrutement de nouveaux travailleurs

Toujours pour lutter contre la rareté de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, le gouvernement engage un effort particulier en vue de promouvoir ces métiers et de recruter de nouveaux travailleurs.

Le gouvernement annonce trois initiatives à cette fin, visant à :

- orienter des chômeurs vers les formations menant à des métiers et des occupations de la construction;
- établir des passerelles pour faciliter la reconnaissance des expériences;
- promouvoir des métiers et des occupations de l'industrie de la construction.

La première de ces initiatives aura un impact financier de 13,0 millions de dollars au cours des exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, les deux autres initiatives étant autofinancées.

❑ **Orienter des chômeurs vers les formations menant à des métiers et à des occupations de la construction**

La première initiative visant à promouvoir les métiers de la construction et à recruter de nouveaux travailleurs consiste à entreprendre une opération d'orientation des chômeurs vers les formations menant à des métiers et à des occupations de la construction.

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale effectuera une analyse des compétences et des aspirations des personnes sans emploi. Ces personnes pourraient être dirigées vers les programmes d'études menant à des emplois de la construction.

Les participants dirigés vers ces formations pourront compter sur un soutien financier offert par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou provenant du régime d'assurance-emploi ou encore de la Prestation canadienne de relance économique.

Les participants recevant des prestations d'assurance-emploi ou de relance économique pourront continuer de recevoir ce soutien financier pendant leur formation. Les participants prestataires de l'assistance sociale pourront recevoir un soutien financier augmenté.

Ceux qui ne reçoivent pas ces prestations pourront compter sur une allocation d'aide à l'emploi bonifiée temporairement de 500 \$ par semaine versée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les personnes qui reçoivent des prestations dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours ou du Programme objectif emploi pourront également recevoir l'allocation bonifiée de 500 \$ par semaine. La bonification de l'allocation d'aide à l'emploi du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est en vigueur pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022.

■ **L'effet estimé et la cible retenue**

Il est estimé qu'environ 1 000 personnes par année pourraient être dirigées vers des formations du domaine de la construction.

La cible retenue est ainsi de diriger 1 000 personnes sans emploi chaque année vers des formations du domaine de la construction. L'indicateur retenu est le nombre de personnes sans emploi dirigées par Emploi-Québec qui commencent une formation menant à un métier ou à une occupation de la construction.

■ **La mise en vigueur de la mesure**

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sera responsable de cette initiative. Sa mise en œuvre nécessitera des investissements additionnels de 13 millions de dollars pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022.

Cette opération d'orientation des chômeurs a débuté à l'automne 2020.

Les investissements requis pour l'exercice en cours représentent 4,0 millions de dollars.

□ **Établir des passerelles pour faciliter la reconnaissance des expériences**

La deuxième initiative vise à établir des passerelles pour faciliter et accélérer la reconnaissance des expériences.

Certains métiers en dehors du secteur de la construction sont visés par une norme professionnelle permettant aux travailleurs complétant un programme d'apprentissage en milieu de travail d'obtenir un certificat de qualification professionnelle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale reconnaissant leurs compétences. Certains de ces travailleurs ont perdu leur emploi, mais pourraient démontrer qu'ils détiennent des expériences pertinentes pour avoir accès aux métiers de la construction conformément aux modifications présentées précédemment⁵⁴.

Dans le cadre de cette initiative, la Commission de la construction du Québec entend reconnaître l'expérience de personnes mettant en œuvre des compétences communes ou transférables dans des métiers en dehors du secteur de la construction et ce, afin de les classer avantageusement dans l'apprentissage.

Parmi la clientèle visée, il est possible d'envisager un intérêt de la part :

- des travailleurs détenteurs d'un certificat de qualification professionnelle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui ont perdu leur emploi;
- des travailleurs n'ayant pas de qualification professionnelle de secteurs touchés par un ralentissement économique, mais qui pourraient démontrer des expériences pertinentes pour avoir accès aux métiers de la construction;
- des travailleurs provenant de l'extérieur du Québec, ayant de l'expérience au niveau des compétences mises en œuvre dans l'industrie.

Ces passerelles pourraient, dans certaines situations, être accompagnées de mesures de compensation, soit des formations courtes de mise à niveau, afin que le réinvestissement de compétences détenues par les travailleurs permette pleinement une mise en œuvre dans le contexte et l'organisation de l'industrie de la construction.

La mise en place des passerelles est liée à l'initiative visant à reconnaître les expériences de travail pertinentes pour laquelle il n'y a pas de cible. Par ailleurs, les passerelles sont en développement et il n'est pas possible d'évaluer le nombre de travailleurs qui pourraient être concernés par ces passerelles.

■ **La mise en vigueur**

La Commission de la construction du Québec sera responsable de cette initiative, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Sa mise en œuvre sera autofinancée.

Ces passerelles devraient être disponibles d'ici le 31 mars 2021.

⁵⁴ Voir la première initiative visant à établir de nouvelles façons permettant aux travailleurs d'avoir accès à l'industrie de la construction, page 132.

□ **Promouvoir des métiers et des occupations de l'industrie de la construction.**

La troisième initiative concerne la valorisation des métiers et des occupations de l'industrie de la construction.

Les métiers et les occupations de l'industrie de la construction seront valorisés dans le cadre des actions de promotion sur les métiers et les professions offrant des perspectives d'emploi. Les jeunes et les chômeurs seront informés sur les programmes d'études à leur disposition et sur les avantages à travailler dans cette industrie.

Il n'est pas possible de mesurer l'effet d'une campagne de promotion des métiers sur les choix de carrière.

■ **La mise en vigueur**

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sera responsable de cette initiative. La valorisation des métiers de la construction sera intégrée à la campagne globale sur les métiers et les professions offrant les meilleures perspectives d'emploi.

La mise en œuvre de cette initiative sera autofinancée.

Les activités de promotion ont débuté à l'automne 2020.

5. UNE AUGMENTATION DE LA PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE

L'augmentation de la productivité de l'industrie de la construction est un autre moyen de lutter contre la rareté de main-d'œuvre.

□ Un déterminant stratégique

Comme on l'a vu précédemment⁵⁵, dans le secteur de la construction, comme dans tous les domaines d'activité, la productivité des entreprises constitue un déterminant stratégique de la création de richesse et de la croissance. En augmentant leur productivité, les entreprises améliorent leur compétitivité et accroissent leur capacité de production. L'augmentation de la productivité permet de répondre à la pénurie de main-d'œuvre et d'assurer le développement des activités, ce qui contribue à atténuer les difficultés d'embauche et de recrutement.

■ Le retard du secteur québécois de la construction

Les données disponibles illustrent le retard des entreprises de la construction en matière de productivité, par rapport aux autres secteurs de l'économie. Le secteur québécois de la construction accuse également un retard par rapport au secteur de la construction en Ontario.

En fait, le secteur québécois de la construction est un secteur généralement traditionnel dans ses façons de faire, aussi bien dans le domaine de la conception que dans celui de la construction des ouvrages.

■ La transformation numérique : une occasion exceptionnelle à saisir

La transformation numérique, qui touche les métiers de la construction comme la plupart des activités humaines, constitue une occasion exceptionnelle d'augmenter la productivité du secteur.

Dans le secteur de la construction, le déploiement de solutions numériques permet notamment :

- d'accroître l'optimisation et l'efficacité de la réalisation des projets, grâce à des échanges d'information et de données en temps réel;
- de diminuer certains délais et risques d'erreurs dus à la prise de mesures physiques, à la saisie de données et à la prise de décision;
- de favoriser le recrutement d'une main-d'œuvre jeune, ce qui contribuera à assurer la pérennité de l'industrie aux prises avec une main-d'œuvre vieillissante;
- de mettre en place les moyens permettant, à terme, de doter le Québec d'infrastructures intelligentes, capables d'adapter leur performance en continu.

Pour le secteur québécois de la construction, la transformation numérique constitue ainsi une chance à saisir. Le virage numérique permettra aux entreprises du secteur de la construction de passer d'une réalisation et d'une gestion en silo, centrées sur des sources d'informations statiques et isolées, à une source d'information fédérée et réutilisable à diverses fins.

⁵⁵ Voir ci-dessus, page 93.

■ Une synergie créatrice de valeur

Historiquement, dans le secteur de la construction, les domaines de la conception et de la construction visaient des acteurs différents. Aujourd'hui, à l'ère de l'intelligence artificielle, de l'Internet des objets et du traitement massif des données, tous ces domaines doivent collaborer dès l'amorce des projets.

Les bénéfices de cette transformation numérique se refléteront sur l'ensemble du cycle de vie de l'infrastructure, dans une synergie créatrice de valeur autour du bâtiment intelligent unissant les secteurs traditionnels de la construction et ceux de la nouvelle économie numérique.

■ La volonté gouvernementale

Le gouvernement a la ferme volonté d'inciter les entreprises du secteur de la construction à effectuer la transformation numérique nécessaire, et de les accompagner dans ce virage majeur.

Le virage numérique sera opéré de bout en bout du processus de réalisation d'un projet, soit de la conception à la construction et même à l'exploitation de l'infrastructure. Il implique donc une révision des processus de conception, de préparation des plans et des devis ainsi que de ceux de surveillance et de contrôle de la construction.

Tous les acteurs de l'industrie seront impliqués dans le virage numérique, qu'il s'agisse des donneurs d'ouvrages, des entrepreneurs, des manufacturiers, des sous-traitants ou des firmes de professionnels. Du côté des entreprises, il faudra surmonter les obstacles actuels, dus en bonne partie à leur capacité financière réduite.

Le gouvernement utilisera les projets de construction publics pour favoriser l'augmentation de la productivité dans cette industrie.

Loin d'entraîner des pertes d'emplois, le virage numérique de l'industrie de la construction conduira à un renouveau et à un changement dans les façons de faire. Le virage numérique entraînera un travail accru en amont, lors des premières étapes d'un projet, en impliquant tous les acteurs concernés. Certains emplois du secteur de la construction seront appelés à se transformer et à se valoriser.

■ La Modélisation des données du bâtiment, au cœur de la transformation numérique de l'industrie de la construction

La Modélisation des données du bâtiment, connue sous l'appellation *Building Information Modeling* (BIM), se trouve au cœur de cette transformation de l'industrie de la construction. La Modélisation des données du bâtiment est en fait le principal vecteur du virage numérique de l'industrie de la construction qui conduira à une véritable transformation des façons de faire.

Plusieurs pays, par le biais de leurs sociétés immobilières publiques, ont déjà ouvert la voie en mettant en place diverses stratégies pour accroître la performance du secteur de la construction, produire de la valeur, de l'innovation et de la croissance et, du même coup, augmenter la qualité ainsi que la pérennité de leurs infrastructures à l'aide de la Modélisation des données du bâtiment.

Selon les estimations des experts, une numérisation à grande échelle dans la construction non résidentielle entraînera, d'ici 2026, des économies mondiales annuelles de 700 à 1 200 milliards de dollars (13 % à 21 %) dans les phases d'ingénierie et de construction et de 300 à 500 milliards de dollars (10 % à 17 %) en phase d'exploitation⁵⁶.

⁵⁶ Boston Consulting Group (BCG) Digital in Engineering and Construction – The Transformative Power of Building Information Modeling, mars 2016.

■ Les initiatives engagées

Le gouvernement annonce sa volonté d'implanter la Modélisation des données du bâtiment dans le secteur québécois de la construction et de définir une feuille de route à cette fin.

Simultanément, le gouvernement prévoit :

- d'accélérer la modernisation des infrastructures technologiques et des processus des donneurs d'ouvrage publics et de favoriser la préfabrication dans les infrastructures publiques;
- de soutenir le virage numérique des entreprises de la construction grâce à l'intégration et à l'utilisation de nouvelles technologies.

Au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, le gouvernement consacrera 38,0 millions de dollars à l'augmentation de la productivité de l'industrie par le virage numérique du secteur de la construction – des sommes auxquelles s'ajouteront les ressources autofinancées et les investissements consentis.

TABLEAU 19

Impact financier des solutions pour une augmentation de la productivité de l'industrie par le virage numérique du secteur de la construction – Dépenses – 2020-2023 (en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Feuille de route gouvernementale Modélisation des données du bâtiment	1,0	1,0	1,0	3,0
Accélération de la modernisation des infrastructures et des processus technologiques des donneurs d'ouvrage publics en construction et appui à la préfabrication dans les constructions publiques	2,5	3,6	3,6	9,7
Soutien au virage numérique des entreprises du secteur de la construction	4,1	9,6	11,6	25,3
Total	7,6	14,2	16,2	38,0

Le *Building Information Modeling* (BIM) (Modélisation des données du bâtiment)

Le *Building Information Modeling* (Modélisation des données du bâtiment) est un système de gestion numérique de données permettant de disposer d'une représentation numérique des caractéristiques physiques et fonctionnelles d'une infrastructure (bâtiments, ouvrages d'art et de génie civil) dans un but de visualisation, d'analyse et de validation.

Une source d'information partagée

Le *Building Information Modeling* constitue donc une source d'information partagée tout au long du cycle de vie du bâtiment, de la conception à l'exploitation.

Outil d'aide à la décision durant le cycle de vie d'un projet et le cycle de vie complet d'une infrastructure jusqu'à sa démolition, la Modélisation des données du bâtiment permet, grâce aux données produites dès les premières étapes de la conception d'un ouvrage et réutilisées ultérieurement à l'aide d'une panoplie de technologies complémentaires, de concevoir, de construire, d'exploiter, d'occuper et de disposer d'un ouvrage.

Un bâtiment conçu et construit selon la Modélisation des données du bâtiment dispose d'un avantage considérable. La Modélisation des données du bâtiment offre une structure de données et un actif numérique d'une grande richesse, constituant un accélérateur vers le bâtiment intelligent, que ce soit pour maintenir l'optimisation des paramètres d'exploitation ou bien pour intégrer plus efficacement de nouvelles technologies à l'infrastructure.

Un véritable processus concernant les données

Toutefois, le *Building Information Modeling* n'est pas simplement un outil technologique. Il s'agit d'un véritable processus de création, de structuration, d'échange, d'intégration, d'analyse, de gestion, de visualisation et d'exploitation de données.

5.1 L'implantation de la Modélisation des données du bâtiment et la définition d'une feuille de route gouvernementale

Le gouvernement annonce sa volonté d'implanter la Modélisation des données du bâtiment et d'en faire une exigence pour la réalisation des projets d'infrastructures publiques dès 2021.

À cette fin, le gouvernement définira une feuille de route dont l'objectif sera d'établir la cadence de l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment dans les projets d'infrastructures publiques réalisés au Québec – bâtiments, ouvrages d'art et de génie civil. Cette feuille de route permettra aux entreprises du secteur de la construction touchées par cette nouvelle façon de faire des donneurs d'ouvrage publics d'anticiper la transformation ainsi annoncée.

Une table des donneurs d'ouvrage publics est mandatée pour établir cette feuille de route, sous la gouverne de la Société québécoise des infrastructures, avec la collaboration du ministère des Transports.

Des ressources de 3 millions de dollars seront réservées en 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 pour la définition de cette feuille de route.

▣ Les objectifs visés

Le développement d'une feuille de route gouvernementale favorisera :

- l'accroissement et le soutien de la demande pour l'utilisation de la Modélisation des données du bâtiment et des approches collaboratives dans le contexte de projets publics;
- l'élaboration et la diffusion de cadres de références à l'égard des gestionnaires d'infrastructures publiques, des donneurs d'ouvrages et des entreprises de la construction.

❑ Une implantation progressive et graduelle

L'adoption de la Modélisation des données du bâtiment dans les projets d'infrastructures publiques au Québec sera progressive et graduelle.

Le nombre de projets réalisés avec les processus collaboratifs et les outils de la Modélisation des données du bâtiment croîtra progressivement afin de permettre à l'industrie de même qu'aux donneurs d'ouvrages publics de s'adapter. À terme, les projets majeurs, tout comme ceux de plus petite envergure, devraient tous pouvoir être réalisés en utilisant la Modélisation des données du bâtiment, permettant ainsi de profiter pleinement de tous les bénéfices découlant de la transformation numérique.

Cette transformation est déjà amorcée dans les organismes publics au Québec. Certains projets d'infrastructure publique québécoise utilisent déjà la Modélisation des données du bâtiment en tout ou en partie.

■ L'exemple de la Société québécoise des infrastructures

Le déploiement du *Building Information Modeling* – processus de conception intégrée de la Société québécoise des infrastructures, amorcé en 2016, prévoit que tous les projets de plus de 50 millions de dollars soient réalisés en utilisant le *Building Information Modeling* dès 2021.

À partir de 2023, la Société québécoise des infrastructures élargira le déploiement du *Building Information Modeling* – processus de conception intégrée à tous les projets supérieurs à 5 millions de dollars.

■ La Société d'habitation du Québec

La Société d'habitation du Québec analyse la possibilité d'intégrer la Modélisation des données du bâtiment dans le cadre de ses programmes à la suite d'une étude qu'elle a financée.

L'intégration progressive et structurée de la Modélisation des données du bâtiment dans des projets financés par la Société d'habitation du Québec constituerait une excellente occasion de démontrer ses avantages en habitation, et dans le secteur de la construction multirésidentielle plus particulièrement.

■ Le ministère des Transports

Le ministère des Transports utilise plusieurs outils de base liés à la Modélisation des données du bâtiment, particulièrement lors de la conception et lors d'étapes en amont à la réalisation d'un projet, comme pour la gestion des actifs et l'étude des besoins d'intervention sur le réseau routier.

Au ministère des Transports, un dossier d'affaires est en cours pour la mise en place d'un système de surveillance des chantiers qui permettra notamment d'obtenir une plateforme collaboratrice entre le surveillant de chantier, l'entrepreneur et le concepteur ainsi que d'augmenter l'efficacité des chantiers par une accélération de la prise de décision.

❑ La cible et les indicateurs

Les cibles retenues sont :

- le lancement de la feuille de route d'ici le 30 juin 2021;
- l'identification, pour chaque année de la feuille de route, de cibles au 31 mars de chaque année (2022 à 2023) pour le ministère des Transports du Québec, la Société d'habitation du Québec et la Société québécoise des infrastructures.
 - Ces cibles seront définies selon leur envergure et le nombre de projets utilisant la Modélisation des données du bâtiment.
 - Il est actuellement impossible de fixer ces cibles. Ces cibles seront déterminées en cours d'élaboration de la feuille de route, après évaluation du niveau d'avancement du déploiement de la Modélisation des données du bâtiment, chez les donneurs d'ouvrage publics comme dans l'industrie.

Les indicateurs retenus sont :

- le développement de la feuille de route;
- le taux d'utilisation de la Modélisation des données du bâtiment pour les projets d'infrastructures publiques.

Le processus de conception intégrée (PCI) : un processus axé sur la collaboration indissociable de la Modélisation des données du bâtiment

Le potentiel de bénéfices de la transformation numérique et notamment le déploiement de la Modélisation des données du bâtiment sont maximisés lorsque la collaboration est privilégiée et est présente à toutes les étapes d'un projet d'infrastructure (bâtiments, ouvrages d'art et de génie civil).

L'approche collaborative et multidisciplinaire PCI (processus de conception intégrée) s'amorce dès le démarrage d'un projet et permet d'obtenir avec une meilleure efficacité des solutions intégrées, optimales, innovantes et durables, le tout se traduisant par une qualité accrue de l'ouvrage.

Cette approche, essentielle à la mise en œuvre efficace de la Modélisation des données du bâtiment, se concrétise par des séances de travail structurées, lesquelles réunissent l'ensemble des intervenants du projet, soit le client-occupant, les concepteurs, les constructeurs, les donneurs d'ouvrage et l'exploitant du bâtiment, ainsi que tout expert pertinent.

❑ Le bâtiment vert et intelligent

Dans la continuité de l'adoption de la Modélisation des données du bâtiment, le gouvernement vient d'engager une autre initiative, concernant le bâtiment vert et intelligent.

Le gouvernement a lancé en janvier 2021 une consultation publique sur les possibilités du bâtiment vert et intelligent au Québec⁵⁷. Cette consultation vise à valider les avantages socioéconomiques et environnementaux de l'intelligence du bâtiment, ainsi qu'à mobiliser l'ensemble de l'industrie autour d'une démarche publique structurante. Disposant de près de 60 % d'édifices connectés dans son parc en propriété, la Société québécoise des infrastructures a été chargée de mener cette consultation.

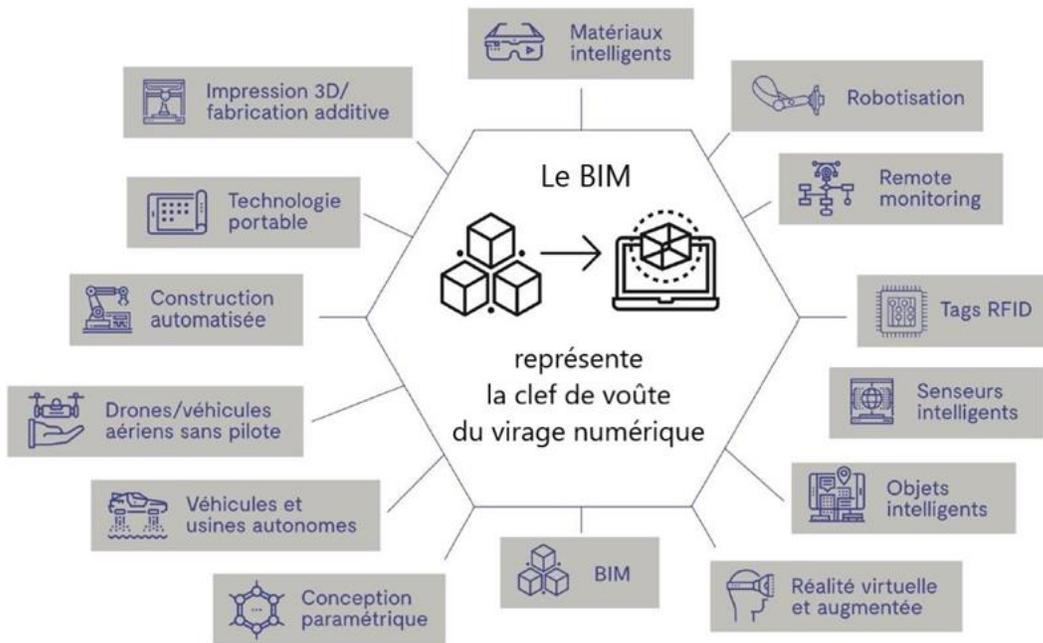
La mise en œuvre de cette initiative n'est pas assortie de cibles ni d'indicateurs dans le cadre du présent plan d'action, mais pourra se coordonner avec le plan d'action à partir de l'exercice 2022-2023, en fonction des conclusions et de l'analyse des informations recueillies dans le cadre de la consultation publique.

La Société d'habitation du Québec
<p>La Société d'habitation du Québec est un organisme subventionneur appuyant financièrement des donneurs d'ouvrage.</p> <p>La mission</p> <p>La Société d'habitation du Québec, en raison de sa mission de répondre aux besoins en habitation des citoyens du Québec, contribue financièrement à la réalisation de projets d'investissements dans le domaine de la construction et de la rénovation résidentielles. Elle offre des logements à prix modique et abordable aux ménages dans le besoin. Elle propose un éventail de programmes d'aide favorisant la construction, la rénovation, l'adaptation de domiciles et l'accession à la propriété.</p> <p>La Société d'habitation du Québec et le secteur de la construction</p> <p>On estime qu'un dollar versé par la Société à titre de subvention permet d'injecter 2,3 dollars dans l'économie québécoise et de produire 2,22 dollars d'activité dans le secteur de la construction résidentielle et de la rénovation.</p> <p>En 2011¹, près de 10 % des heures travaillées au Québec dans le secteur de la construction résidentielle étaient liées à une intervention de la Société. Grâce à ses programmes, l'emploi soutenu directement dans ce secteur s'élevait à 3 959 années-personnes de travail. De ces emplois directs, 3 441 étaient des salariés, ce qui représentait quelque 3,2 millions d'heures travaillées. Chez les fournisseurs de la construction résidentielle et de la rénovation, c'est 3 333 années-personnes de travail qui étaient effectuées dans ces entreprises.</p> <p>Le chantier en cours dans le cadre du programme AccèsLogis Québec visant à accélérer la construction de 15 000 logements sociaux et communautaires permettra, à terme, de déclencher des investissements de 3,5 milliards de dollars. La réparation, l'amélioration et la modernisation du parc de logements sociaux contribuent également à l'activité du secteur, alors que plus de 300 millions de dollars y sont investis annuellement depuis 2015.</p>

(1) AECOM (Aecom Technology Corporation), Étude d'impacts des activités de la Société d'habitation du Québec, 2011.

⁵⁷ Voir l'annonce effectuée le 16 décembre 2020 par la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, M^{me} Sonia LeBel, et par le ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale, M. Éric Caire.
<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/annonce-du-lancement-d-une-consultation-publique-sur-les-possibilites-du-batiment-vert-et-intelligent-au-quebec-873341528.html>

Le *Building Information Modeling* (BIM), clef de vôte du virage numérique



Source : Groupe BIM du Québec

5.2 L'accélération de la modernisation des infrastructures technologiques et des processus des donneurs d'ouvrage publics en construction et l'appui à la préfabrication dans les constructions publiques

Au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, le gouvernement consacrera des ressources budgétaires de 9,7 millions de dollars ainsi que d'importants investissements afin :

- d'accélérer la modernisation des infrastructures technologiques des donneurs d'ouvrages publics;
- de favoriser la préfabrication dans les constructions publiques.

□ **Accélérer la modernisation des infrastructures technologiques des donneurs d'ouvrages publics**

Le gouvernement entend soutenir la modernisation des infrastructures technologiques des gestionnaires d'infrastructures publiques.

■ **Une enveloppe réservée pour moderniser les infrastructures**

Au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, des investissements supplémentaires de 41,4 millions de dollars seront disponibles dans une enveloppe réservée pour permettre aux donneurs d'ouvrage publics de mettre à niveau les systèmes afin de faciliter le transfert et la gestion des données numériques, et ainsi de rencontrer les nouveaux standards technologiques de l'industrie.

Cette mise à niveau permettra à deux des principaux donneurs d'ouvrage publics, soit le ministère des Transports et la Société québécoise des infrastructures, de conserver leur leadership par leur exemplarité. D'autres donneurs d'ouvrage publics, tels que la Société d'habitation du Québec et Hydro-Québec, s'inscriront dans cette orientation gouvernementale du déploiement de la Modélisation des données du bâtiment et pourront bénéficier de cette enveloppe. Il en est de même pour les réseaux de la santé et de l'éducation, ainsi que des municipalités.

Le gouvernement accélérera ainsi la modernisation des infrastructures technologiques des donneurs d'ouvrage publics en construction afin d'être en mesure d'utiliser davantage de solutions numériques dans ses projets. Il incitera ainsi l'industrie à les utiliser afin d'harmoniser les pratiques et la gestion des données.

L'utilisation de la Modélisation des données du bâtiment, notamment aux fins d'organisation des données de l'infrastructure, requiert une formalisation et une harmonisation du format des données communiquées et transférées entre le donneur d'ouvrage et les entreprises (firmes de professionnels, entrepreneurs, manufacturiers), et vice-versa. Le gouvernement doit donc accélérer la modernisation des infrastructures technologiques des donneurs d'ouvrages pour permettre une utilisation performante et adéquate de la Modélisation des données du bâtiment par tous les acteurs dans l'ensemble de la chaîne. Les gestionnaires d'infrastructures publiques doivent détenir notamment des plateformes technologiques collaboratrices entre les différents acteurs du secteur intervenant sur un même projet, et ce, d'un bout à l'autre du processus de gestion de projet.

Ces infrastructures technologiques permettront notamment :

- d'interagir efficacement à toutes les étapes du projet, en premier lieu en amont lors des étapes de planification d'un projet, permettant notamment de minimiser les changements et les imprévus, d'assurer une meilleure constructibilité des ouvrages, d'accroître la qualité et la pérennité des ouvrages;
- de disposer d'outils de gestion des données permettant de réutiliser sur l'ensemble du cycle de vie de l'infrastructure publique les données reçues lors de la conception et de la construction.

■ **La cible et l'indicateur**

La cible retenue est la suivante :

- Modernisation des infrastructures technologiques d'un minimum de cinq donneurs d'ouvrage publics.

L'indicateur retenu est le suivant :

- Nombre de donneurs d'ouvrage publics dont certaines infrastructures technologiques ont été modernisées.

■ Des diagnostics numériques

Une enveloppe budgétaire de 9,7 millions de dollars sera réservée à l'accompagnement et à la formation pour la mise en place de nouveaux processus liés à cette modernisation, au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Sur ce total, des ressources de 4,5 millions de dollars permettront au ministère des Transports de réaliser d'ici cinq ans un diagnostic complet et une stratégie d'implantation accélérée.

En concertation avec des organismes sectoriels, le ministère de l'Économie et de l'Innovation soutiendra des diagnostics numériques, incluant des plans d'implantation et de l'accompagnement, effectués au bénéfice d'autres organismes publics, soit notamment la Société d'habitation du Québec, des organismes du secteur de la santé et de l'éducation et des municipalités. Ces diagnostics numériques porteront sur les infrastructures technologiques de ces organismes publics, relativement aux projets de construction et à la gestion des infrastructures. Au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, des ressources de 3 millions de dollars sont réservées à cette fin.

Pour les municipalités, des diagnostics et des plans d'implantation types pourraient être développés en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec.

■ La cible et l'indicateur

La cible retenue est la suivante :

- Réalisation de 150 diagnostics et de plans d'implantation numérique auprès des donneurs d'ordre gouvernementaux et municipaux.

L'indicateur retenu est le suivant :

- Nombre de diagnostics et de plans d'implantation numérique réalisés.

Les investissements d'Hydro-Québec

Hydro-Québec a pour mission de produire, de transporter et de distribuer de l'électricité, et de fournir à cette fin une alimentation électrique fiable et des services de grande qualité.

Les investissements d'Hydro-Québec ont totalisé 3 614 millions de dollars en 2019. La majeure partie de cette somme a été affectée aux grands projets de développement dans les secteurs de la production et du transport d'électricité ainsi qu'à d'importants travaux ayant pour but d'assurer le maintien et l'amélioration de la qualité des actifs de l'entreprise. Parmi les principaux projets en cours, il faut mentionner la construction et le raccordement du complexe hydroélectrique de la Romaine (1 550 MW), sur la Côte-Nord.

Dans son rapport annuel 2019, Hydro-Québec affirme qu'au cours des prochaines années, la modernisation du réseau électrique nécessitera des investissements importants. En effet, la société d'État devra mettre à niveau ou remplacer certains de ses systèmes de conduite du réseau, ainsi que des composants arrivant à la fin de leur vie utile.

□ Favoriser la préfabrication dans les infrastructures publiques

Le gouvernement favorisera la préfabrication dans les infrastructures publiques afin d'en accélérer la construction.

Au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, des ressources budgétaires de 2,2 millions de dollars seront allouées à l'élaboration de concepts de projets d'infrastructure publique pouvant être préfabriqués.

Les nouvelles technologies numériques permettent également d'accélérer l'ensemble du processus de construction grâce à la préfabrication dans des environnements contrôlés, réduisant ainsi les risques d'erreurs et la production de déchets.

Des projets pilotes utilisant la préfabrication seront mis en œuvre dans le cadre de projets d'infrastructure publique pour répondre aux besoins de divers ministères et organismes publics, tels que le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Sécurité publique, entre autres.

■ L'objectif

L'objectif est de faire davantage appel à la préfabrication. En 2021-2022, des projets pilotes à la Société québécoise des infrastructures et au ministère des Transports du Québec seront entrepris pour différents types de construction.

Ces projets pilotes permettront l'élaboration, avec des experts, de concepts actualisés d'infrastructures publiques pouvant être préfabriqués en usine et adaptés à la nouvelle réalité sanitaire et à la réalisation de projets de démonstration.

Une partie des ressources allouées serviront à financer les surcoûts liés au mesurage et à la validation des avantages véhiculés de la préfabrication, tels que :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'empreinte carbone;
- la réduction des délais et des coûts;
- l'amélioration de la qualité.

Cette mesure permettra de favoriser l'accroissement de la productivité du secteur de la construction, notamment par une diversification des modes de réalisation et une utilisation accrue de la préfabrication dans la mise en œuvre de projets publics.

■ Les cibles et les indicateurs

Les cibles retenues sont les suivantes :

- Conception de deux infrastructures ou bâtiments publics faisant appel à la préfabrication en usine, un d'entre eux faisant l'objet de mesurages et de démonstrations.
- Réalisation de cinq activités de démonstration ou plus.

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- Nombre de conceptions de bâtiments ou d'infrastructures faisant appel à la préfabrication.
- Nombre de bâtiments ou d'infrastructures ayant fait l'objet d'activités de mesurages.
- Nombre d'activités de démonstration et de présentations des projets d'infrastructure publique préfabriquées.

5.3 Le soutien au virage numérique des entreprises du secteur de la construction

Le gouvernement vise à soutenir le virage numérique des entreprises par l'intégration et l'utilisation de nouvelles technologies dans le secteur de la construction en s'engageant à :

- soutenir la numérisation du secteur par la réalisation de diagnostics, de plans d'implantation et d'accompagnement des entreprises et de leurs employés;
- favoriser l'investissement pour l'acquisition de nouvelles technologies et d'équipements innovants par les entreprises du secteur;
- soutenir la réalisation de projets de locomotives numériques visant à appuyer la mise à niveau des entreprises de construction.

Au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, des ressources de 25,3 millions de dollars seront allouées au virage numérique des entreprises de la construction.

□ **Soutenir la numérisation du secteur par la réalisation de diagnostics, de plans d'implantation et d'accompagnement des entreprises et de leurs employés**

Le gouvernement appuiera la numérisation des entreprises du secteur par la réalisation de diagnostics, de plans d'implantation et de l'accompagnement. Le ministère de l'Économie et de l'Innovation consentira des efforts additionnels pour intensifier la réalisation de diagnostics et de plans d'implantation numériques au sein des entreprises du secteur de la construction.

Le Ministère soutiendra les entreprises dans leurs investissements afin d'implanter des solutions numériques. Quatre leviers sont identifiés pour l'implantation de solutions numériques :

- l'achat d'équipement informatique : promouvoir la déduction pour amortissement (l'amortissement accéléré, pour l'acquisition d'équipement informatique);
- l'achat de logiciels : promouvoir le Crédit d'impôt pour l'investissement et l'innovation (C3i), afin de favoriser l'implantation de solutions numériques pour l'achat de logiciels et s'assurer que les solutions numériques recensées y soient admissibles;
- l'accompagnement (coaching) : mettre en place des banques d'heures afin de permettre l'accès à des accompagnements par des firmes ou des organismes spécialisés dans l'implantation de solutions numériques;
- la formation des employés : mettre en place des banques d'heures afin de permettre l'accès à des formations pour les employés.

Au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, des ressources de 20,0 millions de dollars seront consacrées à ces différentes initiatives.

■ **Les cibles et les indicateurs**

Les cibles retenues sont :

- 600 entreprises de construction ayant reçu un diagnostic avec un plan d'implantation numérique;
- 100 entreprises de construction accompagnées dans l'implantation de solutions numériques et dont les employés ont reçu de la formation.

Les indicateurs retenus sont :

- le nombre de diagnostics et de plans d'implantation numérique réalisés;
- le nombre d'entreprises de construction accompagnées dans l'implantation de solutions numériques et celles dont les employés ont reçu de la formation.

❑ Favoriser l'investissement pour l'acquisition de nouvelles technologies et d'équipements innovants par les entreprises du secteur

Le gouvernement favorisera l'investissement pour l'acquisition de nouvelles technologies et d'équipements innovants par les entreprises du secteur de la construction. Le gouvernement réserve 3,3 millions de dollars au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 à cette fin.

Afin d'améliorer la productivité et d'encourager l'utilisation des nouvelles technologies dans le secteur de la construction, le gouvernement annonce les deux initiatives suivantes :

- recenser les nouvelles technologies et les équipements innovants les plus porteurs et diffuser les résultats aux entreprises du secteur de la construction;
- soutenir, sous forme de prêts offerts par Investissement Québec, l'acquisition de nouvelles technologies et d'équipements innovants par les entreprises du secteur de la construction.

Ces initiatives ont pour but :

- d'améliorer la productivité du secteur de la construction en encourageant l'utilisation de nouvelles technologies et d'équipements innovants;
- de réaliser et de tenir à jour le recensement des nouvelles technologies et des équipements innovants les plus porteurs, et la présentation des résultats aux entreprises dans les événements organisés par les associations du secteur de la construction, par exemple les congrès, les colloques, les séminaires;
- de faciliter l'acquisition de nouvelles technologies et d'équipements innovants par les entreprises.

■ Les cibles et les indicateurs

Les cibles retenues sont :

- le recensement réalisé;
- la réalisation d'au moins cinq présentations des résultats aux entreprises;
- l'octroi de prêts totalisant un impact budgétaire de 3,0 millions de dollars, sur trois ans.

Les indicateurs retenus sont :

- la réalisation d'un recensement de nouvelles technologies et d'équipements innovants;
- le nombre de présentations des résultats aux entreprises réalisées;
- le nombre et la valeur des prêts octroyés.

Un exemple d'équipement innovant : les exosquelettes

Les exosquelettes sont des structures légères résistantes et durables qui se portent sur le corps.

Ils permettent notamment de rediriger la charge et la pression exercée sur le corps humain et entraînent une diminution de l'effort musculaire, une réduction des blessures et une augmentation de la productivité. De plus, l'opérateur peut effectuer des tâches qu'il ne pourrait habituellement pas effectuer puisque certains exosquelettes décuplent la force physique.

Ces équipements pourraient favoriser la distanciation physique, notamment pour la manipulation d'objets qui requerraient deux personnes.

□ **Soutenir la réalisation de projets de locomotives numériques visant à appuyer la mise à niveau des entreprises de construction**

Afin de promouvoir l'adoption du numérique chez certains fournisseurs dans le cadre de projets d'infrastructure publique, le gouvernement soutiendra la réalisation de locomotives numériques. Ces projets ciblés de mise à niveau et de formation pour certains fournisseurs permettront d'assurer une harmonisation technologique avec les donneurs d'ouvrage. Des ressources de 2,0 millions de dollars sont réservées à cette fin au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023.

Ces locomotives numériques consisteront en un accompagnement des entreprises participantes par les donneurs d'ordre publics, dans le cadre d'un processus structuré de numérisation et d'implantation de nouvelles technologies. Celles-ci incluront l'implantation de technologies numériques et la formation de la main-d'œuvre relativement à ces nouveaux outils.

■ **La cible et l'indicateur**

La cible retenue est la réalisation de deux projets de locomotives numériques.

L'indicateur retenu est le nombre de locomotives numériques réalisées.

6. LA CROISSANCE DES ENTREPRISES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

La dernière série de mesures annoncées par le gouvernement a pour objectif de soutenir la croissance des entreprises du secteur de la construction, de manière à ce qu'un plus grand nombre d'entre elles puissent bénéficier de contrats publics.

Comme mentionné précédemment, le secteur de la construction est constitué d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises⁵⁸. Il est difficile pour ces entreprises d'être admissibles aux appels d'offres publics, puisqu'elles ne peuvent réaliser la totalité des travaux ou des services demandés ou acquitter les cautions exigées par les donneurs d'ordre publics.

C'est dans ce contexte que le gouvernement entend soutenir les entreprises désireuses de croître et d'accéder aux marchés publics, notamment aux contrats pour des projets majeurs, et de ce fait, augmenter la concurrence dans le marché de la construction.

Le gouvernement entend intervenir afin d'augmenter le nombre d'entreprises pouvant participer aux appels d'offres publics pour des projets majeurs :

- par de l'accompagnement;
- par des prêts et des garanties de prêts.

Le gouvernement réserve 23,5 millions de dollars à cette fin au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

TABLEAU 20

Soutien à la croissance des entreprises du secteur de la construction – Dépenses – 2020-2023

(en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Volet 1 – Accompagnement	1,5	3,0	4,0	8,5
Volet 2 – Prêts et garanties de prêts* (25 % de l'enveloppe d'intervention estimée à 60 millions de dollars)	3,0	6,0	6,0	15,0

⁵⁸ Voir ci-dessus, pages 36 et 37.

□ **L'accompagnement, les prêts et les garanties de prêts**

Le gouvernement accompagnera les entreprises du secteur de la construction dans leurs projets de croissance externe en offrant un appui aux entreprises désireuses de bénéficier de contrats publics pour la planification et la mise en œuvre de leur projet d'expansion.

De plus, le gouvernement assurera un financement pour les projets de croissance externe. Des prêts et des garanties de prêts offerts par Investissement Québec soutiendront la réalisation de projets d'expansion, et ce, dans le but d'augmenter le nombre d'entreprises capables de tirer profit de contrats publics en matière d'infrastructures.

Ces deux initiatives permettront :

- de favoriser une plus grande concurrence par un plus grand nombre d'entreprises de taille suffisante pour réaliser des projets dans le cadre du Plan québécois des infrastructures;
- d'accroître la productivité et la compétitivité du secteur de la construction en facilitant l'augmentation de la taille des entreprises et ainsi leur capacité d'investir dans leur virage numérique;
- à cette fin, de fournir un appui stratégique et juridique afin d'appuyer les projets de croissance externe des entreprises visées du secteur de la construction.

■ **Les cibles et les indicateurs**

Les cibles retenues sont :

- l'accompagnement de 60 entreprises visées du secteur de la construction;
- le financement de 120 projets de croissance externe.

Les indicateurs retenus sont :

- le nombre d'entreprises accompagnées;
- le nombre de projets de croissance externe.

CONCLUSION

Dans une conjoncture marquée par la crise sanitaire, le gouvernement entend tirer pleinement parti des investissements inscrits dans le Plan québécois des infrastructures pour relancer l'ensemble de l'économie du Québec. L'objectif est de soutenir et de développer la capacité de l'industrie pour réaliser les projets d'infrastructures prioritaires au Québec.

C'est la raison d'être du **Plan d'action pour le secteur de la construction**, avec lequel le gouvernement engage un ensemble d'initiatives de grande envergure à cette fin.

□ **Un plan d'action majeur**

Les bases de ce plan d'action ont été jetées dès mai 2020, avec la reprise des activités dans le secteur de la construction.

■ **Accélérer le Plan québécois des infrastructures**

Le Plan d'action comprend d'abord toute une série de mesures concernant directement le Plan québécois des infrastructures, son déploiement et sa mise en œuvre.

Le gouvernement a devancé les investissements inscrits au Plan québécois des infrastructures. Au total, le gouvernement déclenche ainsi des investissements de 3,7 milliards de dollars au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, soit 3,5 milliards de dollars d'investissements devancés et 0,2 milliard de dollars de nouveaux investissements.

Le gouvernement assouplit certains processus d'approbation dans la mise en œuvre du Plan québécois des infrastructures, pour certains projets. De plus, la Loi visant l'accélération de certains projets d'infrastructure, adoptée le 10 décembre 2020, permettra d'accélérer la réalisation de 180 projets d'infrastructure.

Le gouvernement rend la mise en œuvre du Plan québécois des infrastructures plus efficace de façon permanente, en agissant sur les modalités de certains appels d'offres et sur la gestion des projets. Le Plan d'action comprend un nouveau programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux de base, ainsi qu'un appui renforcé à l'achat local par les organismes publics et par les municipalités.

■ **Réaliser le Plan québécois des infrastructures : la main-d'œuvre, la productivité, les entreprises**

Le Plan d'action comprend également un ensemble de mesures définies pour assurer la réalisation de ces investissements et en maximiser les effets sur l'activité économique, en réduisant la rareté de main-d'œuvre, en augmentant la productivité de l'industrie de la construction et en soutenant la croissance des entreprises du secteur.

Sur le plan financier, et pour ce qui est des dépenses, les différentes mesures retenues auront un impact de 95,3 millions de dollars au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, soit les exercices correspondant à l'horizon budgétaire actuel du gouvernement – ce qui ne tient pas compte des mesures autofinancées.

□ **Les moyens nécessaires pour répondre à une conjoncture exceptionnelle**

Avec le **Plan d'action pour le secteur de la construction**, le gouvernement mobilise les moyens nécessaires pour relancer l'ensemble de l'économie, en s'appuyant sur l'ambitieux programme d'investissements défini dans le Plan québécois des infrastructures.

En raison de la crise sanitaire, le Québec doit affronter sur le plan économique une conjoncture exceptionnelle. Le **Plan d'action pour le secteur de la construction** y apportera une réponse, en tirant pleinement parti des investissements planifiés par l'État québécois.

ANNEXES

1. LES ORGANISATIONS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION RENCONTRÉES

On trouvera ci-après la liste des organisations de l'industrie de la construction rencontrées par M. Louis-Charles Thouin, adjoint parlementaire de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et député de Rousseau, du 7 octobre 2019 au 9 janvier 2020.

- Aéroport de Montréal (AdM)
- Association de la construction du Québec (ACQ)
- Association des architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ)
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)
- Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG)
- Association québécoise des fabricants de tuyaux et d'éléments en béton préfabriqué (Tubécon) / Groupe Béton Brunet / Focus Affaires publiques
- BCF Avocats d'affaires
- Bouthillette Parizeau
- Bureau de la sécurité privée (BSP)
- Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)
- CIMA+
- CISSS de Lanaudière
- Colliers international
- Commission de la construction du Québec (CCQ)
- Conseil des infrastructures
- Conseil des entreprises privées en santé et mieux-être (CEPSEM)
- Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ)
- EBC
- Fonds de solidarité FTQ
- Fonds immobilier de solidarité FTQ
- GBi
- Medifice
- Norda Stelo
- PCL Construction
- Pomerleau
- PricewaterhouseCoopers (PwC)
- Provencher Roy
- SNC Lavalin
- Société de contrôle Johnson
- Stantec
- Union des municipalités du Québec (UMQ)
- Université de Montréal (UdeM)
- WSP

2. LES ASSOCIATIONS PATRONALES ET PROFESSIONNELLES DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

❑ Les principales associations

- Association de la construction du Québec
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
- Association des entrepreneurs en construction du Québec
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec
- Corporation des maîtres électriciens du Québec
- Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec

❑ Les autres associations

- Association des architectes paysagistes du Québec
- Association des architectes en pratique privée du Québec
- Association Béton Québec
- Association des entrepreneurs en maçonnerie du Québec
- Association des entrepreneurs en revêtements muraux du Québec
- Association des entrepreneurs spécialisés en procédé industriel du Québec
- Association d'isolation du Québec
- Association des fabricants et détaillants de l'industrie de la cuisine du Québec
- Association des firmes de génie-conseil – Québec
- Association des maîtres couvreurs du Québec
- Association des maîtres peintres du Québec
- Association patronale des entreprises en construction du Québec
- Association québécoise des Entrepreneurs en Infrastructure
- Association québécoise des fabricants de tuyaux et d'éléments en béton préfabriqués (TUBÉCON)
- Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction
- ASP Construction
- Corporation des entrepreneurs généraux du Québec
- Fédération des associations et des corporations en construction du Québec
- Fédération québécoise des associations d'entrepreneurs spécialisés en construction

3. LE CADRE FINANCIER

LISTE DES ACRONYMES

CCQ : Commission de la construction du Québec

IQ : Investissement Québec

MAMH : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MEI : Ministère de l'Économie et de l'Innovation

MEQ : Ministère de l'Éducation du Québec

MIFI : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

MTESS : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

MTQ : Ministère des Transports du Québec

PQI : Plan québécois des infrastructures

SCT : Secrétariat du Conseil du trésor

SHQ : Société d'habitation du Québec

Impacts financiers (investissements) – 2020-2023

(en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Devancement d'investissements du Plan québécois des infrastructures ¹	2 901,2	425,0	146,1	3 472,3
Assouplissements de processus d'approbation pour certains projets	—	98,1	—	98,1
Nouveau programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux de base	—	45,0	45,0	90,0
Enveloppe dédiée à la modernisation des infrastructures technologiques des donneurs d'ouvrage en construction - Volet infrastructures				
– MTQ (PQI - Ressources informationnelles)	5,0	6,3	10,6	21,9
– SQI	1,6	3,1	2,8	7,5
– Autres donneurs d'ouvrage publics	4,0	4,0	4,0	12,0
– Sous-total Enveloppe dédiée à la modernisation des infrastructures	10,6	13,4	17,4	41,4
Total	2 911,8	581,5	208,5	3 701,8

(1) Le devancement en 2020-2021 de 2,9 milliards de dollars a pour effet d'augmenter également le niveau des années 2021-2022 et 2022-2023, car plusieurs projets se réalisent sur plus d'une année, pour un total de 3,5 milliards de dollars. Toutefois, l'enveloppe globale du PQI 2020-2030 de 130,5 G\$ sera respectée, car les investissements des années 2023-2024 et suivantes sont diminués d'autant.

Impacts financiers (dépenses) – 2020-2023
(en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
REPRISE DES ACTIVITÉS DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION				
SOUS-TOTAL	—	—	—	—
DEVANCEMENT D'INVESTISSEMENTS DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES, ASSOULISSEMENTS DE PROCESSUS D'APPROBATION POUR CERTAINS PROJETS ET ADOPTION DE NOUVELLES FAÇONS DE FAIRE				
Devancement d'investissements du Plan québécois des infrastructures	—	—	—	—
Assouplissement de processus d'approbation pour certains projets et adoption de nouvelles façons de faire				
– Les projets majeurs	—	—	—	—
– Les projets particuliers non majeurs	—	—	—	—
Assouplissement de processus d'approbation et adoption de nouvelles façons de faire				
– Projet de règlement	—	—	—	—
– Projet de loi	—	—	—	—
– Système électronique d'appel d'offres	—	—	—	—
SOUS-TOTAL	—	—	—	—
MISE EN ŒUVRE PLUS EFFICACE DU PQI DE FAÇON PERMANENTE				
Découpage par lots des chantiers dans le milieu municipal	—	—	—	—
Regroupement des achats dans le milieu municipal	—	—	—	—
Nouveau programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux de base ¹	0,1	0,3	1,0	1,4
Appui renforcé à l'achat local	—	—	—	—
SOUS-TOTAL	0,1	0,3	1,0	1,4
RÉDUIRE LA RARETÉ DE MAIN-D'ŒUVRE				
Accès plus facile aux métiers de la construction	0,7	0,7	—	1,4
Amélioration de l'accès des travailleurs à l'industrie de la construction				
– Reconnaître les expériences de travail pertinentes	0,7	0,7	—	1,4
– Nouvelle voie d'accès à l'industrie de la construction pour les personnes inscrites à une formation menant à un métier de la construction	—	—	—	—

Impacts financiers (dépenses) – 2020-2023
(en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
– Permettre à chaque employeur d'obtenir deux exemptions pour « enfants d'employeur »	—	—	—	—
Accroître la capacité d'accueillir de nouveaux apprentis sur les chantiers				
– Accélérer l'accès à l'examen pour devenir compagnon	—	—	—	—
– Augmenter le ratio apprenti-compagnon sur les chantiers	—	—	—	—
– Valoriser davantage la formation initiale	—	—	—	—
– Délivrer des certificats de compétence-occupation	—	—	—	—
– Permettre aux apprentis d'effectuer les « tâches résiduelles »	—	—	—	—
Meilleure intégration des travailleurs faisant partie de groupes de personnes sous-représentées	—	17,0	—	17,0
Favoriser l'intégration des personnes sous-représentées en facilitant l'application de la subvention salariale	—	17,0	—	17,0
Soutenir les entreprises en matière de gestion des ressources humaines	—	—	—	—
Accompagner les immigrants ayant une formation ou une expérience acquise à l'étranger ²	—	—	—	—
Formation plus rapide et mieux adaptée	0,5	0,5	—	1,0
Nouvelle voie d'accès à l'industrie de la construction pour les personnes inscrites à une formation menant à un métier de la construction (mesure déjà présentée)	—	—	—	—
Adapter des formations pour développer des apprentissages sur les chantiers	—	—	—	—
Accélérer la cadence de la révision des programmes d'études de la formation professionnelle	—	—	—	—
Adapter l'offre de formation aux besoins régionaux pour les programmes d'études professionnelles liés aux métiers et aux occupations de la construction	0,5	0,5	—	1,0
Promotion des métiers de la construction et recrutement de nouveaux travailleurs	4,0	9,0	—	13,0
Orienter des chômeurs vers les formations menant à des métiers et à des occupations de la construction	4,0	9,0	—	13,0
Passerelles pour faciliter la reconnaissance des compétences	—	—	—	—
Promotion des métiers et des occupations de l'industrie de la construction	—	—	—	—
SOUS-TOTAL	5,2	27,2	0,0	32,4

Impacts financiers (dépenses) – 2020-2023
(en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
AUGMENTER LA PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE				
Feuille de route gouvernementale Modélisation des données du bâtiment	1,0	1,0	1,0	3,0
Accélérer la modernisation des infrastructures technologiques et des processus des donneurs d'ouvrage publics en construction – Volet diagnostics – et appui à la préfabrication dans les constructions publiques	2,5	3,6	3,6	9,7
– Diagnostics numériques (MTQ)	1,0	1,5	2,0	4,5
– Diagnostics numériques (autres donneurs d'ouvrage publics) (MEI)	1,0	1,0	1,0	3,0
Élaboration de concepts de projets d'infrastructures publiques pouvant être préfabriqués				
– Assistance à la conception de bâtiments ou d'infrastructures, incluant le suivi	0,4	0,8	0,4	1,6
– Mesurages et démonstrations	0,1	0,3	0,2	0,6
Virage numérique des entreprises du secteur de la construction	4,1	9,6	11,6	25,3
Diagnostics et plans d'implantation numérique (entreprises)	1,0	4,5	4,5	10,0
Implantation numérique				
– Accompagnement	1,0	1,0	2,0	4,0
– Formation	1,0	2,0	3,0	6,0
Soutien à l'acquisition de nouvelles technologies et d'équipements innovants par les entreprises				
– Recensement des équipements innovants les plus porteurs et diffusion de l'information	0,1	0,1	0,1	0,3
– Soutien à l'acquisition d'équipements innovants	1,0	1,0	1,0	3,0
Locomotives numériques	—	1,0	1,0	2,0
SOUS-TOTAL	7,6	14,2	16,2	38,0
SOUTENIR LA CROISSANCE DES ENTREPRISES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION				
Volet 1 – Accompagnement	1,5	3,0	4,0	8,5
Volet 2 – Prêts et garanties de prêts* (25 % de l'enveloppe d'intervention estimée à 60 millions de dollars)	3,0	6,0	6,0	15,0

Impacts financiers (dépenses) – 2020-2023

(en millions de dollars)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
SOUS-TOTAL	4,5	9,0	10,0	23,5
TOTAL	17,40	50,70	27,20	95,30

(1) Les dépenses figurant au tableau correspondent aux coûts de rémunération.

(2) Mesure autofinancée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre de l'entente avec l'organisme Qualifications Québec. Cette entente prend fin le 30 juin 2022.

4. LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES RESPONSABLES – CIBLES ET INDICATEURS

LISTE DES ACRONYMES

CCQ : Commission de la construction du Québec

IQ : Investissement Québec

MAMH : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MEI : Ministère de l'Économie et de l'Innovation

MEQ : Ministère de l'Éducation du Québec

MIFI : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

MTESS : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

MTQ : Ministère des Transports du Québec

SCT : Secrétariat du Conseil du trésor

SHQ : Société d'habitation du Québec

SQI : Société québécoise des infrastructures

Ministères et organismes responsables, cibles et indicateurs

Mesures (investissements)	Investissements sur trois ans (en millions de dollars)	Ministère-organisme responsable	Début de la mise en œuvre	Indicateurs	Cibles
Devancement d'investissements du Plan québécois des infrastructures, assouplissements de processus d'approbation pour certains projets et adoption de nouvelles façons de faire					
Devancement d'investissements du Plan québécois des infrastructures	3 472,3	SCT	Mai 2020	Taux de réalisation des investissements	100%
Assouplissement de processus d'approbation pour certains projets	98,1	SCT	Décembre 2020	Taux de réalisation des investissements	100%
Nouveau programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux de base	90,0	MAMH	2021-2022	Taux d'utilisation des sommes transférées par les municipalités	Utilisation des sommes transférées à hauteur de 85 % par les municipalités
Enveloppe dédiée à la modernisation des infrastructures technologiques des donneurs d'ouvrage en construction - Volet infrastructures	41,4	MTQ, SQI, SHQ, réseaux de la santé et de l'éducation, municipalités et autres	Mars 2021	Nombre de donneurs d'ouvrage publics dont certaines infrastructures technologiques ont été modernisées	Modernisation des infrastructures technologiques d'un minimum de cinq donneurs d'ouvrage publics
Total global (investissements)	3 701,8				

Ministères et organismes responsables, cibles et indicateurs

Mesures (dépenses)	Coût des mesures sur trois ans (en millions de dollars)	Ministère-organisme responsable	Début de la mise en œuvre	Indicateurs	Cibles
Devancement d'investissements du Plan québécois des infrastructures, assouplissements de processus d'approbation pour certains projets et adoption de nouvelles façons de faire					
Adoption de nouvelles façons de faire					
– Projet de règlement	—	SCT	Automne 2021	Entrée en vigueur	Juin 2021
– Projet de loi	—	SCT	Décembre 2020	S. O.	S. O.
– Système électronique d'appel d'offres	—	SCT	Mars 2021	S. O.	S. O.
SOUS TOTAL	—				
Mise en œuvre plus efficace du PQI de façon permanente					
Découpage par lots des chantiers dans le milieu municipal	—	MAMH	Mars 2021	Nombre d'initiatives de promotion et de sensibilisation de cette approche par le ministère des Affaires municipales auprès des organismes municipaux	Deux initiatives par année

Ministères et organismes responsables, cibles et indicateurs

Mesures (dépenses)	Coût des mesures sur trois ans (en millions de dollars)	Ministère-organisme responsable	Début de la mise en œuvre	Indicateurs	Cibles
Regroupement des achats dans le milieu municipal	—	MAMH	Mars 2021	Nombre d'initiatives de promotion et de sensibilisation de cette approche par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation auprès des organismes municipaux	Deux initiatives par année
Nouveau programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux de base ¹	1,4	MAMH	Printemps 2021	Taux d'utilisation des sommes transférées par les municipalités	Utilisation des sommes transférées à hauteur de 85 % par les municipalités
Appui renforcé à l'achat local	—	SCT et MAMH	Mars 2021	Nombre d'activités portant sur l'achat local effectuées auprès des organismes publics et des organismes municipaux	Trois activités par année (organismes publics) Deux activités la 1 ^{re} année et une activité par année ensuite (organismes municipaux)
				Développement d'un outil visant à mesurer l'usage du levier offert par les devis techniques des organismes publics	Juin 2021 (SCT)
SOUS TOTAL	1,4				
Réduire la rareté de main-d'œuvre					
Accès plus facile aux métiers de la construction	1,4				
Amélioration de l'accès des travailleurs à l'industrie de la construction					

Ministères et organismes responsables, cibles et indicateurs

Mesures (dépenses)	Coût des mesures sur trois ans (en millions de dollars)	Ministère-organisme responsable	Début de la mise en œuvre	Indicateurs	Cibles
– Reconnaître les expériences de travail pertinentes ²	1,4	CCQ	Avril 2021	Nombre de nouveaux apprentis supervisés	Entre 2 000 à 3 000 nouveaux apprentis supervisés par années
– Nouvelle voie d'accès à l'industrie de la construction pour les personnes inscrites à une formation menant à un métier de la construction	—	CCQ	Avril 2021	Nombre d'étudiants ayant intégré les chantiers comme main-d'œuvre temporaire	Entre 2 400 et 4 000 travailleurs supplémentaires
– Permettre à chaque employeur d'obtenir deux exemptions pour « enfants d'employeur »	—	CCQ	Avril 2021	Nombre additionnel d'enfants d'employeurs se prévalant de ce type d'exemption par rapport à l'année 2019	680 exemptions additionnelles pour « enfants d'employeurs » par année
Accroître la capacité d'accueillir de nouveaux apprentis sur les chantiers					
– Accélérer l'admission à l'examen pour devenir compagnon ³	—	CCQ	Avril 2021	Nombre de nouvelles personnes atteignant le statut de compagnon de façon accélérée au moment de la mise en œuvre	3 500 nouvelles personnes atteignant le statut de compagnon de façon accélérée lors de la mise en œuvre
– Augmenter le ratio apprenti-compagnon sur les chantiers ²	—	CCQ	Avril 2021	Nombre de nouveaux apprentis supervisés	Entre 2 000 à 3 000 nouveaux apprentis supervisés par années
– Valoriser davantage la formation initiale ³	—	CCQ	Avril 2021	Nombre de nouvelles personnes atteignent le statut de compagnon de façon accélérée au moment de la mise en œuvre	3 500 nouvelles personnes atteignent le statut de compagnon de façon accélérée au moment de la mise en œuvre

Ministères et organismes responsables, cibles et indicateurs

Mesures (dépenses)	Coût des mesures sur trois ans (en millions de dollars)	Ministère-organisme responsable	Début de la mise en œuvre	Indicateurs	Cibles
– Délivrer des certificats de compétence-occupation	—	CCQ	Avril 2021	S. O.	S. O.
– Permettre aux apprentis d'effectuer les « tâches résiduelles »	—	CCQ	Avril 2021	S. O.	S. O.
Meilleure intégration des travailleurs faisant partie de groupes de personnes sous-représentées	17				
Favoriser l'intégration des personnes sous-représentées en facilitant l'application de la subvention salariale	17	MTESS-CCQ	Avril 2021	Nombre de personnes sous-représentées qui ont intégré l'industrie de la construction et qui ont bénéficié de la subvention salariale du MTESS	1 000 personnes au cours de l'exercice 2021-2022
Soutenir les entreprises en matière de gestion des ressources humaines ⁴	—	MTESS-CCQ	Mars 2021	S. O.	S. O.
Accompagner les immigrants ayant une formation ou une expérience acquise à l'étranger	—	MIFI-CCQ et Qualifications Québec	Avril 2021	Nombre de candidats rencontrés qui se destinent au marché de la construction	170 personnes par année en 2021-2022 et en 2022-2023 ⁴
Formation plus rapide et mieux adaptée	1,0				
Nouvelle voie d'accès à l'industrie de la construction pour les personnes inscrites à une formation menant à un métier de la construction	—	CCQ	Avril 2021	Nombre de travailleurs ayant intégré les chantiers comme main-d'œuvre temporaire	Entre 2 400 et 4 000 travailleurs supplémentaires

Ministères et organismes responsables, cibles et indicateurs

Mesures (dépenses)	Coût des mesures sur trois ans (en millions de dollars)	Ministère-organisme responsable	Début de la mise en œuvre	Indicateurs	Cibles
Adapter des formations pour développer des apprentissages sur les chantiers	—	MEQ-CCQ	Avril 2021	Nombre d'inscriptions de nouveaux débutants dans les programmes d'études professionnelles visés	À compter de 2022, 270 nouveaux débutants par année
Accélérer la cadence de la révision des programmes d'études de la formation professionnelle	—	MEQ	Mars 2021	Cette initiative est progressivement appliquée aux programmes de la construction	Dix programmes d'études associés au secteur de la construction révisés d'ici la fin de l'année scolaire 2022-2023
Adapter l'offre de formation aux besoins régionaux pour les programmes d'études professionnelles liés aux métiers et aux occupations de la construction	1,0	MEQ	À compter de mars 2021	Nombre de cohortes de formation démarrées dans les programmes d'études professionnelles liés à l'industrie de la construction grâce au soutien du MEQ pour le démarrage de petites cohortes	14 cohortes annuellement
Promotion des métiers de la construction et recrutement de nouveaux travailleurs	13,0				
Orienter des chômeurs vers les formations menant à des métiers et à des occupations de la construction	13,0	MTESS	Automne 2020	Nombre de personnes sans emplois référées par Emploi-Québec qui commencent une formation menant à un métier ou à une occupation de la construction	1 000 personnes chaque année
Passerelles pour faciliter la reconnaissance des expériences	—	CCQ en collaboration avec le MTESS	Mars 2021	S. O.	S. O.

Ministères et organismes responsables, cibles et indicateurs

Mesures (dépenses)	Coût des mesures sur trois ans (en millions de dollars)	Ministère-organisme responsable	Début de la mise en œuvre	Indicateurs	Cibles
Promotion des métiers et des occupations de l'industrie de la construction	—	MTESS	Automne 2020	S. O.	S. O.
SOUS TOTAL	32,4				
Augmenter la productivité de l'industrie					
Feuille de route gouvernementale BIM	3,0	SQI en collaboration avec le MTQ	Mars 2021	Le développement de la feuille de route Le taux d'utilisation du BIM pour les projets d'infrastructures publiques	Lancement de la feuille de route d'ici le 30 juin 2021 Déploiement 2021-2023 : identification des cibles au 31 mars de chaque année (2022-2023) pour MTQ, SHQ, SQI et autres donneurs d'ouvrages publics
Accélérer la modernisation des infrastructures technologiques et des processus des donneurs d'ouvrage publics en construction – Volet diagnostics – et favoriser la préfabrication dans les constructions publiques					
– Diagnostics numériques (MTQ)	4,5	MTQ	Hiver 2021	Nombre de diagnostics et de plans d'implantation numérique réalisés	Réalisation de 150 diagnostics et de plans d'implantation numérique auprès des donneurs d'ordre gouvernementaux et municipaux
– Diagnostics numériques (autres donneurs d'ordre publics)	3,0	MEI	Mars 2021 ⁵		

Ministères et organismes responsables, cibles et indicateurs

Mesures (dépenses)	Coût des mesures sur trois ans (en millions de dollars)	Ministère-organisme responsable	Début de la mise en œuvre	Indicateurs	Cibles
Favoriser la préfabrication dans les infrastructures publiques					
– Assistance à la conception de nouveaux bâtiments, incluant le suivi	1,6	MEI	Mars 2021 ⁵	Nombre de conceptions de bâtiments ou d'infrastructures faisant appel à la préfabrication	Conception de deux infrastructures ou bâtiments publics faisant appel à la préfabrication en usine
– Mesurages et démonstrations	0,6	MEI	Mars 2021 ⁵	Nombre de bâtiments ou d'infrastructures ayant fait l'objet d'activités de mesurages Nombre d'activités de démonstration et de présentations des projets d'infrastructure publique préfabriquées	Conception d'infrastructures ou de bâtiments publics faisant appel à la préfabrication en usine, dont l'un fera l'objet de mesurages et de démonstrations. Réalisation de cinq activités de démonstration ou plus
Virage numérique des entreprises du secteur de la construction					
Diagnostiques et plans d'implantation numérique (entreprises)	10,0	MEI	Mars 2021 ⁵	Nombre de diagnostics et de plans d'implantation numériques réalisés	600 entreprises de construction avec un plan d'implantation numérique
Implantation numérique					
– Accompagnement	4,0	MEI	Mars 2021 ⁵	Nombre d'entreprises de construction accompagnées dans l'implantation de solutions numériques	100 entreprises de construction accompagnées

Ministères et organismes responsables, cibles et indicateurs

Mesures (dépenses)	Coût des mesures sur trois ans (en millions de dollars)	Ministère-organisme responsable	Début de la mise en œuvre	Indicateurs	Cibles
– Formation	6,0	MEI	Mars 2021 ⁵	Nombre d'entreprises de construction dont les employés ont reçu de la formation	100 entreprises de construction dont les employés ont reçu de la formation
Soutien à l'acquisition de nouvelles technologies et d'équipements innovants par les entreprises					
– Recensement des équipements innovants les plus porteurs et diffusion de l'information	0,3	MEI	Mars 2021 ⁵	Réalisation d'un recensement de nouvelles technologies et d'équipements innovants	Recensement réalisé
– Soutien à l'acquisition d'équipements innovants	3,0	MEI-IQ	Mai 2021	Nombre de présentations des résultats aux entreprises réalisées	Réaliser au moins cinq présentations de résultats aux entreprises
Locomotives numériques	2,0	MEI	Avril 2021 ⁵	Nombre et valeur des prêts octroyés	Octroi de prêts totalisant un impact budgétaire de trois millions de dollars, sur trois ans.
SOUS TOTAL	38,0			Nombre de projets de locomotives numériques réalisés	Réalisation de deux projets de locomotives numériques

Ministères et organismes responsables, cibles et indicateurs

Mesures (dépenses)	Coût des mesures sur trois ans (en millions de dollars)	Ministère-organisme responsable	Début de la mise en œuvre	Indicateurs	Cibles
Soutenir la croissance des entreprises du secteur de la construction					
Volet 1 – Accompagnement	8,5	MEI	Mars 2021 ⁵	Nombre d'entreprises de la construction accompagnées	60 entreprises accompagnées
Volet 2 – Prêts et garanties de prêts (25 % de l'enveloppe d'intervention estimée à 60 millions de dollars)	15,0	MEI-IQ	Mai 2021	Nombre de projets de croissance externe	120 projets de croissance externe
SOUS TOTAL	23,5				
Total global (dépenses)	95,3				

(1) Les dépenses figurant au tableau correspondent aux coûts de rémunération.

(2) L'effet combiné de ces deux mesures devrait permettre l'atteinte de la cible.

(3) *Idem* à 2.

(4) L'atteinte des cibles est conditionnelle à la réalisation des autres mesures du plan d'action, au changement réglementaire à venir par la CCQ et à l'amélioration des programmes permettant d'attirer des candidats de l'international.

(5) Début de la mise en œuvre en fonction des approbations gouvernementales prévues avant le 31 mars 2021.

